

Techni Cités

Le magazine des cadres techniques de la fonction publique

301

www.technicites.fr

mars 2017 - 16 €

INGÉNIERIE

Pensez « cycle de vie »
dès la conception

IN SITU

Mieux connaître les sols
pollués grâce à l'inventaire
historique urbain



**Chaleur :
des réseaux
pleins de ressources**

SALON
toprecrutement

Le rendez-vous emploi des cadres



Vous *cherchez*
Vous *trouvez...*

MANAGERS
& FONCTIONS
COMMERCIALES
CADRES DE
LA DISTRIBUTION

INGENIEURS
&
TECHNICIENS

4
villages

+ de
30 000
postes

EXPERTS EN
ASSURANCE,
BANQUE,
FINANCE

HANDICAP

23 mars 2017

Espace Grande Arche
de la Défense
9h30 - 17h30

Espace conseils

Inscription gratuite sur www.salon.emploi-pro.fr

organisé par

emploi-pro.fr


emploi public.fr

la gazette

LE MONITEUR
DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT

L'USINE
NOUVELLE

L'ARGUS
de l'assurance

LES ASSURANCES
LSA

L'ECHO
touristique

neo
restauration

sous le patronage du




pôle emploi
événements

RECRUT
COM


DOG
FINANCE

en partenariat avec

capemploi92
Hanploi
Association loi 1901

TECHNI.CITÉS**MENSUEL ÉDITÉ PAR TERRITORIAL**

SAS au capital de 1 259 907 euros
Siège social : Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny, BP 20156, 92186 Antony Cedex - Bureaux : 58 cours Beccourt-Castelbon, 38500 Voiron
Site internet : www.technicites.fr | e-mail : info@territorial.fr

Principal actionnaire : Info Services Holding
Présidente et directrice de publication : Isabelle André
Directeur des rédactions : Guillaume Doyen
Éditrice déléguée : Marie-Claire Vinel-Negrello

RCS Nanterre : 404 926 958. N° SIRET : 404 926 958 00020.
Code APE : 5813Z. N° TVA intracommunautaire : FR 28 404 926 958
RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066
Code guichet : 10949 - N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26
IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
Dépôt légal : à parution
CPPAP : 0519T80254 - ISSN : 1624-7876

RÉDACTION

Rédactrice en chef :
Noëlie Coudurier
Assistante de rédaction :
Sophie Palisse
Ont collaboré à ce numéro :
Clément Cygler (Ingénieries)
Emmanuelle Picard
Rédaction : 04 76 93 71 03

RÉALISATION

Rédacteur en chef technique :
Laurent Brugièregarde
Premier secrétaire de rédaction :
Véronique Garcia
Rédacteur graphiste :
Karine Colnel
Responsables de fabrication :
Hervé Charras et Isabelle Seret

DIFFUSION

Directeur de la diffusion :
Guillaume de Corbière
Directrice adjointe de la diffusion :
Marjory Garbin

WEB

Resp. technique Web :
Sébastien Mérieux

EMPLOI ET ANNONCES CLASSÉES (01 79 06 ...):

Directeur commercial :
Clément Suplice (73.65)
Directeur des opérations :
Christian Fehr (73.71)
Équipe commerciale (73.33):
Anne Vignier, Guillaume Lebre
Directrices de clientèle :
Laurence Leroy (73.68)
Mira Marchard (73.69)
Fax : 01 79 06 79 87

PUBLICITÉ : 04 76 65 87 24

Exécution technique :
Anna Da Silva (01 79 06 71 82)

ABONNEMENTS

Tél. : 04 76 65 93 78,
Fax : 04 76 05 01 63
abonnement@territorial.fr
1 an soit 10 numéros par an
+ services en ligne

Abonnements administratifs :

- coll. de moins de 5 000 hab. :
106 €
- de 5 000 à 20 000 hab. : 129 €
- collectivités de plus de 20 000
hab. (et sociétés privées) :
150 €

Abonnements personnels : 78 €

Prélèvement automatique
mensuel (sur 12 mois) : 6,60 €
Prix au numéro : 16 €.

IMPRESSION

Imprimerie de
Champagne
ZI Les Franchises
52200 Langres

**COMITÉ D'ORIENTATION**

BARDET Christian,
ingénieur principal,
secrétaire général de l'ATTF.
BOUCHE Christian, technicien
principal de première classe.
CERCLET Patrick, ingénieur
principal, responsable
communication de l'ATTF.
FAVENNEC Florent,
ingénieur principal, DST.
GALLETY Jean-Claude,
Architecte-urbaniste, OPQU.
GRAINDORGE Joël,
ingénieur en chef, DGST.
KOMPANY Soraya,
architecte-urbaniste,
ministère des Solidarités.
LE PORT Fabien,
technicien principal de première
classe, président de l'ATTF.
MAINPIN Claude, ingénieur
principal.
MARTIN Caroline,
rédactrice en chef, Irstea.
MARTIN-GENIER Patrick,
rapporteur public, TA de Paris.
MILTGEN Luc,
ingénieur et consultant.
MUNSCH Joël,
administrateur territorial, DGA.
ORSONI Florent, directeur du
centre de design et d'innovation
Ville durable, école de design
Nantes Atlantique.
STEPHANT Jean-Paul, ingénieur
principal, directeur adjoint.
RIVIERE Romuald,
expert et membre
du CA de l'AAP.
VINCENT Delphine, déléguée du
directeur en charge des projets
partenariaux du Cerema.

ÉDITO



Par Noëlie Coudurier,
RÉDACTRICE EN CHEF

À L'APPROCHE DE LA PRÉSIDENTIELLE,

chacun avance ses pions, plus ou moins habilement, dans des salons feutrés ou des salles de conférences. Ici les entreprises du BTP, là les associations environnementales, les représentants de la mobilité par ailleurs... Tous y vont de leurs vœux et suggestions.

Ces professions de foi s'ajoutent à une actualité législative et réglementaire qui ne sait plus où donner de la tête. Certains textes suscitent la surprise en trouvant une issue, d'autres – faute de consensus – sont sacrifiés sur l'autel parlementaire ou vidés de leur contenu.

On peut saluer l'aboutissement du texte visant à favoriser l'autoconsommation. Plus de liberté vis-à-vis des gestionnaires de réseaux, plus de souplesse dans la façon d'envisager et d'articuler son autoconsommation : si la loi n'est encore pas parfaite, elle vient néanmoins poser quelques jalons.

L'heure de la distribution des points

Autre caillou dans la chaussure, qui a finalement fini par trouver une porte de sortie : celui de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral. Alors que la proposition de loi sur l'adaptation du littoral au changement climatique était enterrée, un cadre de référence a vu le jour sur les questions marines et maritimes. La dynamique – grippée depuis le Grenelle de la mer en 2009 – devait absolument se ranimer, au regard notamment des enjeux climatiques et de viabilité des écosystèmes.

À la hâte se sont aussi précisés le cadre applicable aux gares routières, la possibilité de mise en œuvre de zones prioritaires pour la biodiversité et le lancement du second cycle de la directive inondations.

La proposition de loi sur le droit à l'eau et à l'assainissement a quant à elle été vidée de sa substance. Texte symbolique visant à garantir à chacun l'accès à une quantité d'eau nécessaire à la satisfaction de ses besoins fondamentaux, la proposition a fait « flop » : quatre articles sur sept ont été supprimés devant le Sénat.

Enfin, dans la série des sujets dont on ne connaît pas encore l'épilogue, celui des perturbateurs endocriniens dont la réglementation fait débat au sein de l'Union européenne – ou encore celui du détricotage de la loi « Notre » sur la compétence eau, annonce « surprise » de sénateurs Les Républicains.

La suspension des travaux du Sénat pour plusieurs mois laisse donc imaginer de multiples scénarios à l'arrivée du nouveau Gouvernement. ●

SOMMAIRE

Techni.Cités#301
mars 2017



12



24



36

3 ÉDITO

6 ACTUALITÉS

- ACTUS EN BREF** 6
- L'ACTU DU CLUB** 10
- ENJEUX** Ville apaisée : défis en
pagaille pour les collectivités 12
- ENTRETIEN**
Nicolas Jachiet président
de Syntec-Ingénierie - « Nous voulons
aller vers plus de fluidité » 14
- À L’AFFICHE** 15

17 DOSSIER

Chaleur :
des réseaux pleins
de ressources

23

CAHIER TECHNIQUE

INGÉNIERIE

- RETOUR D'EXPÉRIENCE** Penser
« cycle de vie » dès la conception 24
- SIG** L'information géographique
au service de l'accessibilité 26
- EAU** Eaux pluviales : leur gestion
alternative comme solution durable... 29
- ESPACES VERTS** Robots de tonte
séduisants et performants 32
- AMÉNAGEMENT** Territorialiser
pour plus d'efficacité 34

PRATIQUE

- 10 CONSEILS POUR...**
Monter une recyclerie 36
- TRAVAILLER AVEC...**
La Commission nationale d'évaluation
des innovations « amiante » 39
- PRODUITS NOUVEAUX** 40
- INNOVER** Des roues de télésiège
bien au chaud 42

Même si on est loin des standards de nos voisins du nord, on dénombre de plus en plus de réseaux de chaleur. Leur taille ne cesse d'augmenter et leur mix vertit.

IN SITU

- LYON** Des sols pollués démasqués par l'inventaire historique urbain 44
- PARIS** Quand le réaménagement d'un parc se fait grâce à un serious game... 45
- ROUEN-NORMANDIE** La biodiversité, une préoccupation multiforme..... 46
- SAUZÉ-VAUSSAIS** L'expérimentation bientôt concluante du li-fi..... 47

49 RÉGLEMENTATION

VEILLE JURIDIQUE 50

ANALYSE JURIDIQUE

- Les véhicules « propres » enfin définis par décrets..... 54
- Quel délai raisonnable pour saisir le juge du référé précontractuel ? 56

59 CARRIÈRE

ACTUS DE LA FILIÈRE 61

MANAGEMENT

- Organisation des heures de travail : des progrès restent à faire..... 62
- Se former pour voir la ville sous un autre « genre » 63

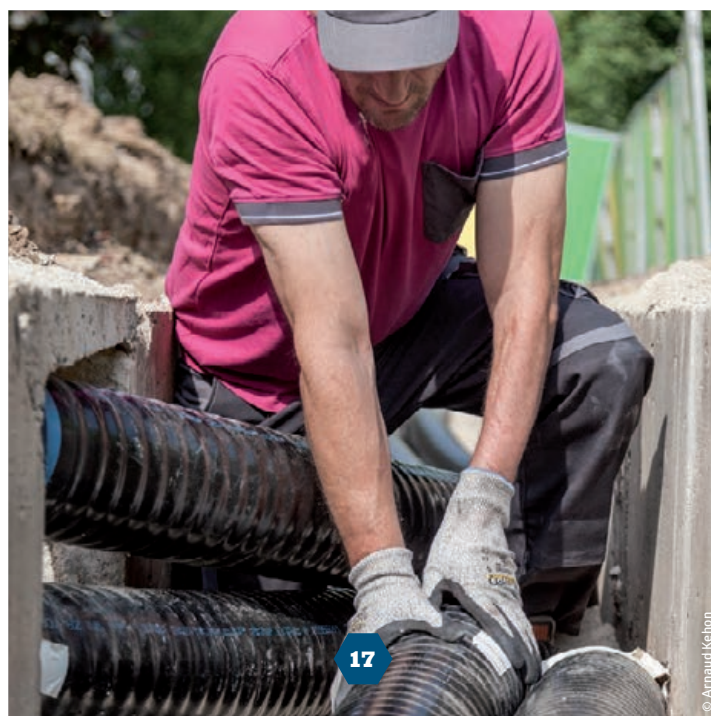
VOTRE STATUT

- De la bonne application du RIFSEEP aux services techniques 64
- Le licenciement en période probatoire..... 65

VOS MÉTIERS

Le vélo passe à la vitesse supérieure 66

69 OFFRES D'EMPLOI



© Arnaud Kelson



45

© Alexandre Vialle



54

© Claude TRUONG-NGOC/Wikipedia



61

© GlobalStock-istock



66

© Robert Franck/de

ABONNEZ-VOUS À TECHNI.CITÉS

ET BÉNÉFICIEZ DES SUPPLÉMENTS NUMÉRIQUES DÉSORMAIS INCLUS :

- 10 numéros de votre magazine au format papier + leur version numérique.
- Les Fiches pratiques techniques au format numérique*.
- L'accès à l'intégralité du Club Techni.Cités*.

* Ces 2 produits sont inclus dans l'abonnement administratif (hors abonnement personnel).

Actus en bref



Immeuble Les Coursives à Paris.

BÂTIMENT

UN GRAND ENSEMBLE SOCIAL DE LA « CEINTURE ROUGE » RÉHABILITÉ SANS ÊTRE DÉNATURÉ

Fier de son immeuble de logements sociaux livré en 1981, l'architecte Paul Chemetov semble l'être tout autant de la réhabilitation des Coursives (290 logements sociaux, 20 000 mètres carrés de bardage isolant de façade). Une rénovation qu'il a défendue bec et ongles pour que l'isolation par l'extérieur ne transforme pas son « phare du logement social » en une « casserole » à la coque métallisée lisse.

Investissement : 9,25 M€ dont 4 % financés par l'État et 96 % par Coopération et famille, le maître d'ouvrage.

À l'origine, cet architecte n'est pas un défenseur de l'isolation par l'extérieur, « plus chère, aux parements souvent fragiles et aux matériaux peu durables ». Surtout, il craint le lissage de toutes les aspérités, le coffrage des matériaux retirant toute identité visuelle au bâtiment. C'est ce qui l'avait fait bondir en voyant le premier projet de réhabilitation de son immeuble, commandité par Coopération et famille (groupe Logement français), le bailleur social propriétaire, à un autre architecte.

L'agence AUA Paul Chemetov a défendu son droit d'auteur et s'est fait confier le marché, après bien des réticences de la part de la ville de Pantin (Seine-Saint-Denis) qui associait l'architecte et ses immeubles collectifs monumentaux des années 1970, « aux difficultés sociales que la ville doit gérer au quotidien ». L'isolation par l'extérieur s'est imposée car elle a permis le renforcement urgent des murs de brique fragilisés, tout en présentant un dérangement moindre pour les habitants. L'agence est parvenue à rendre l'aspect visuel de la façade d'origine, notamment grâce à la taule crénelée couleur brique. Celle-ci « accroche aussi bien, sinon mieux, la lumière que la brique » et garde la teinte de la « ceinture rouge » de Paris, couleur patrimoniale des immeubles ouvriers des années 1930.

Les fenêtres doublement vitrées ont gardé le même aspect, et les décrochements, comme l'arrondi du bâtiment, ont été respectés. Au final, l'immeuble réalise un gain énergétique de 38 %, passant de l'étiquette « E » à « C ».



ÉNERGIE

Autoconsommation : le chemin est encore long

Définitivement adoptée le 15 février, la loi ratifiant l'ordonnance relative à l'autoconsommation d'électricité publiée cet été permet aux producteurs de passer d'une démarche purement individuelle à une logique de quartier. Le texte oblige d'abord les gestionnaires de réseau à faciliter l'autoconsommation, notamment en raccordant les installations de ceux qui envisagent d'injecter leurs surplus de production. Il introduit surtout la notion d'autoconsommation collective, par exemple dans le cas d'une collectivité qui produit des électrons sur le toit de la mairie et veut aussi les consommer dans la salle des fêtes sans qu'un fournisseur ne s'en mêle (et ce même si l'électricité emprunte une portion de réseau public). Cette possibilité est aussi offerte à une structure qui voudrait contractualiser avec ses voisins. Une condition toutefois : que tout ce petit monde soit situé « en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension ».

www.clubtechnicites.fr/491255

DÉCHETS

REP : un guichet unique pour les données administratives

Initiée par l'AMF, la plateforme Territéo vient d'être créée pour renseigner les données administratives de tous les contrats signés avec les éco-organismes des filières REP des déchets ménagers. Territéo permet à chaque collectivité compétente et contractualisant avec différents éco-organismes de déclarer « une seule fois » ses données administratives (périmètre, statut, communes concernées, etc.). Lors de l'évolution de ces données, il ne sera plus nécessaire de passer un avenant pour chacun des contrats. Toutes les fonctionnalités ne sont pour l'instant pas encore complètement fiabilisées. Chaque contrat impose en effet des données communes mais aussi des données spécifiques. Il faudra donc être certain que les données de cette plateforme soient la référence, ce qui sous-entend une évolution de tous les contrats pour ce volet « données administratives ». Actuellement, seuls neuf éco-organismes ont intégré le projet. Il faut dire que cette adhésion implique une mise de fonds, et il a fallu convaincre les conseils d'administration de son intérêt.

www.clubtechnicites.fr/487916

BIODIVERSITÉ

L'Ile-de-France va créer une agence régionale pour la biodiversité

Lors du dévoilement de son Plan vert (2017-2021), la région Ile-de-France a annoncé qu'elle allait créer son agence régionale de la biodiversité. Elle s'apprête également à lancer un « plan vert » à la mi-2017, qui doit permettre d'accompagner les collectivités franciliennes sur le plan financier. La région prévoit d'accorder un budget de 5 millions d'euros pour mettre en œuvre ce plan, ce qui devrait permettre de « financer une vingtaine de projets ».

www.clubtechnicites.fr/490488

LE CHIFFRE

600 000

C'EST LE NOMBRE D'AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

déposés aujourd'hui. Près de 500 000

concernent une seule période de trois ans et permettront une accessibilité en 2018. Ils viendront grossir les rangs des établissements neufs, 350 000, déjà accessibles par construction.

LA PHRASE

AU SUJET DE L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE, CLAIRE ROUMET, DIRECTRICE D'ENERGY CITIES, EST JOUEUSE :

« chaque territoire doit dresser sa carte au trésor en évaluant ses ressources plus ou moins cachées. Seule certitude, la transition a deux jambes : il est impératif d'évaluer la demande et les ressources ».

LANCEMENT DU LABEL ACCESSIBILITÉ,

le 1^{er} label valorisant une qualité de service pensée à la fois pour les occupants et les visiteurs des bâtiments, avec ou sans handicap, et ceci au-delà des exigences réglementaires.

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

POUR « RÉNOVONS ! », ÉLIMINER LES PASSOIRES THERMIQUES EN HUIT ANS, C'EST POSSIBLE

Née en 2016 du regroupement de plusieurs associations et ONG, l'initiative « Rénovons » a présenté un programme chiffré de résorption de la précarité énergétique pour les plus démunis d'ici à 2025. À la clé : des ambitions revues à la hausse pour le programme « Habiter mieux », un effort supplémentaire de l'État d'un milliard par an et un meilleur repérage des ménages concernés des déciles 1 à 3, selon l'Insee. La feuille de route mise donc sur une forte incitation à la réalisation de travaux dès 2017 : en augmentant les subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du programme « Habiter mieux » pour les plus modestes, qui passeraient de 60 à 70 % du montant des travaux ; en accordant le crédit d'impôt transition énergétique aux propriétaires bailleurs également, et pas seulement aux propriétaires occupants ; en maintenant le financement du reste à charge par l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ). Cette feuille de route ambitionne de rénover 500 000 logements dès 2017 et d'augmenter progressivement leur nombre pour arriver à 980 000 en 2021 afin d'atteindre la résorption des passoires thermiques en 2025.

www.clubtechnicites.fr/490923

ESPACES VERTS

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE VEULENT ENCOURAGER LES COLLECTIVITÉS À DÉVELOPPER LES ESPACES VERTS

Pour renforcer la reprise des marchés publics, l'Union nationale des entreprises du paysage (Unep) – qui a présenté ses perspectives pour 2017 – souhaiterait l'intégration de mesures plus incitatives dans les documents d'urbanisme.

www.clubtechnicites.fr/488344

Actus en bref

STATIONNEMENT

La tarification solidaire rejetée par le tribunal administratif

Le 14 février, le tribunal administratif a annulé une délibération votée le 20 juin dernier par la ville de Grenoble, instaurant un nouveau système de tarification solidaire appliquée au ticket de stationnement résident mensuel. Motif ? Le stationnement n'est pas un service public d'intérêt général. Pour le tribunal administratif, la tarification solidaire est « discriminatoire » parce qu'elle méconnaît « le principe d'égalité des usagers ». Le stationnement résident relève d'une « occupation du domaine public », faisant l'objet d'une redevance décidée par le maire, au titre de l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales.

www.clubtechnicites.fr/490104



EAU-ASSAINISSEMENT

Cour des comptes : Paul Michelet, ex-DG de l'Onema, répond aux critiques

La Cour des comptes désapprouve la gestion des ressources humaines de l'Onema – désormais intégrée à l'Agence française pour la biodiversité –, dont elle juge le dispositif territorial peu adapté à la mise en œuvre de ses missions de police de l'eau. Paul Michelet, directeur général adjoint de l'AFB, ex-DG de l'Onema, répond à ces critiques ici : www.clubtechnicites.fr/490102

DÉCENTRALISATION



Réforme territoriale : les sénateurs détricotent la loi « Notre » sur la compétence eau

Examinée le 23 février 2017, la proposition de loi du sénateur Mathieu Darnaud supprime le transfert automatique des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Ce texte sera le dernier débattu en séance avant l'élection présidentielle. www.clubtechnicites.fr/491295



MOBILITÉ

« Votez vélo » : l'appel des villes cyclables pour une vraie stratégie nationale

Le Club des villes et territoires cyclables a appelé les candidats à l'élection présidentielle à se prononcer sur 40 mesures qui permettraient d'accélérer les politiques menées en faveur du vélo, alors même que le ministère

de l'Environnement annonçait raboter les subventions accordées à ces six associations. L'idée est de dépasser l'actuel Plan national d'action pour les mobilités actives, qui constitue selon l'association « un bon début », mais pas une véritable stratégie. Pour développer l'usage du vélo, plusieurs incitations fiscales sont demandées : extension de l'actuelle exonération fiscale pour l'achat de flottes vélo à la location longue durée et aux solutions clés en main ; TVA réduite pour les petits services d'entretien de vélos ; bonus écologique de 250 euros pour l'achat d'un VAE ou d'un vélo cargo à assistance électrique ; indemnité kilométrique vélo plus incitative, avec un plafond fixé à 385 euros (contre 200 euros actuellement). L'idée serait également d'étendre son application aux fonctions publiques territoriale et d'État. Il est proposé notamment d'affecter 10 % du budget des routes nationales et autoroutes au maillage d'itinéraires vélo et à la résorption des grandes coupures, et de lancer « un appel à projets national dédié aux mobilités actives afin d'accompagner les collectivités locales et de mettre en lumière des réalisations exemplaires ».

www.clubtechnicites.fr/487525

AMÉNAGEMENT

URBANISME : INCERTITUDES SUR LA DÉMATÉRIALISATION DES DIA

Lors de la journée « L'urbanisme et le foncier à l'ère du numérique » organisée par la ville de Niort, le 31 janvier, les représentants de l'État ont annoncé deux mauvaises nouvelles : le décret portant sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) prévu pour le printemps prochain ne précisera pas les modalités opérationnelles de la saisine par voie électronique, et la plateforme qui avait permis de faire les tests ne pourra pas être réutilisée.

Collectivités et notaires vont devoir mettre les bouchées doubles pour être prêts d'ici à novembre 2018.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

7 LEÇONS À TIRER DES ASSISES DE BORDEAUX

Vous n'avez pas pu aller aux Assises européennes de la transition énergétique ? Pas de problème, nous vous proposons une synthèse des nouvelles tendances apparues lors de cette manifestation toujours aussi riche en termes de retours d'expériences et de discussions entre acteurs publics et privés. Santé, finances, politique, capacité à fédérer, sobriété, data, emploi : voici donc les sept points clés à retenir.

www.clubtechnicites.fr/486838

CONSCIENTISATION

7 FRANÇAIS SUR 10 JUGENT QUE LEUR FOYER POURRAIT PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS :

87 % d'entre eux déclarent connaître les écogestes (achat de produits en vrac ou à emballage allégé, compostage) ; **93 %** d'entre eux disent veiller à ne pas jeter de produits alimentaires.

Source : Baromètre 2016 sur « la sensibilité des Français à la prévention », Ademe.



© Wikimédia Commons / cc-by-Aleksandr Zykov

Place Saint-Michel (Paris).

VOIRIE

Paris lance une stratégie « piétons » pour contrer la voiture

La ville de Paris a lancé le 30 janvier une stratégie « piétons » pour réfléchir à de nouvelles

façons d'intégrer ces usagers au sein de l'espace public. Articulée autour de cinq thématiques, celle-ci « propose des réponses aussi bien en termes d'aménagement que de réglementation et de sensibilisation » aux déplacements des marcheurs dans la capitale, dans le but de développer une « culture piétonne au sein de la capitale ». Le projet, qui a fait l'objet d'une concertation publique en 2016 auprès de plusieurs acteurs de la ville, a été reçu inégalement par les associations de défense des usagers. Pour Anne Faure, présidente de l'association Rue de l'Avenir, c'est aussi, « pour les services techniques des collectivités territoriales, tenir compte d'autres usagers de la voirie en dehors des automobilistes. Avant, la culture de la voirie était associée à celle de la voiture. Or, il y a d'autres usagers dans l'espace public ! », insiste-t-elle.

www.clubtechnicites.fr/487810

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

UN « PACTE MÉTROPOLITAIN D'INNOVATION »

Le Premier ministre Bernard Cazeneuve et la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat ont signé avec la Métropole de Grenoble un « pacte métropolitain d'innovation » qui prévoit la mise en place d'un écosystème intégré pour la transition énergétique. Il s'articule autour de trois enjeux : renforcer la part des énergies renouvelables et de récupération énergétique du territoire ; renforcer la gouvernance de l'énergie avec la construction d'un service public métropolitain de la donnée énergétique ; développer des projets « mobilité déplacement » avec la transformation du parc de véhicules publics en électrique et GNV et la généralisation des informations incitant à la mobilité intermodale. Le Premier ministre et la ministre de l'Environnement ont également signé la « convention pour une métropole respirable » qui s'appuie sur un plan d'action validé par le label « Villes respirables en 5 ans » obtenu en 2015 et pour lequel l'État s'engage à hauteur de 1 million d'euros.

DÉCHETS

EMBALLAGES, PAPIERS, DASRI, MEUBLES, DDS : 2017 SERA UNE ANNÉE CHARNIÈRE

Fin janvier, l'association Amorce a organisé la 10^e édition de ses Rencontres avec les éco-organismes sur le thème : « Filières REP : l'heure des choix ». De fait, de nombreuses questions se posent, en 2017, sur la manière d'assurer un service public de gestion des déchets efficace, au meilleur coût, en garantissant le fonctionnement optimum de ces filières pour les années à venir.

www.clubtechnicites.fr/487971

FINANCES PUBLIQUES

LE TRAVAIL DE SAPE DE LA COUR DES COMPTES

Dans son rapport annuel 2017, publié le 8 février, la Cour des comptes critique l'arrêt de l'écotaxe décidé par le gouvernement Valls en 2014 et les conditions de résiliation du contrat de partenariat public-privé conclu par l'État avec la société Ecomouv'. Par ailleurs, elle fait un constat peu reluisant des performances et de l'organisation de la gestion des déchets en Ile-de-France. Tout en peinant à dégager des recommandations à la fois innovantes et réalisables.

www.clubtechnicites.fr/488720
et www.clubtechnicites.fr/489138

EAU-ASSAINISSEMENT

D'ici à 2025, les politiques de l'eau doivent être repensées, plaide le CFE

Le think-tank le Cercle français de l'eau vient de se livrer à un intéressant exercice de bilan et de prospective : penser l'avenir de l'eau à l'horizon 2025. En matière de qualité de la ressource, un véritable défi se fait jour sur la question des micropolluants, en particulier les perturbateurs endocriniens. Le CFE prône une double approche préventive et curative : une intervention en amont, avant la mise sur le marché de produits, pour limiter la libération des substances en cause, et en aval, pour contenir et traiter. De gros progrès à faire sur la question de l'assainissement de temps de pluie et l'évaluation des risques. Un autre enjeu crucial pour les années à venir est le maintien à niveau du patrimoine existant. Le taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau et d'assainissement plafonne à 0,6 %. Il doit doubler si l'on ne veut pas avoir à remplacer, en une seule fois et pour un coût faramineux une part significative de ce patrimoine vieillissant. Pour en apprendre davantage sur les recommandations du Cercle français de l'eau en matière de financement des actions ou encore de mobilisation des fonds européens.

www.clubtechnicites.fr/487308

EN DOUCE

APRÈS AVOIR ÉTÉ DÉJÀ RECALÉE PAR LA CNIL

EN 2015, l'entreprise JC-Decaux vient d'être déboutée par le Conseil d'État qui lui interdit de pister les utilisateurs de wifi dans l'espace public. La société envisageait d'exploiter un système de suivi des passages devant ses panneaux publicitaires.

BIODIVERSITÉ

© L.Nouvel-Wikimedia



LA NOUVELLE AQUITAINE LANCE UN GIEC

Sur le modèle du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), la Nouvelle Aquitaine va s'atteler à chiffrer la valeur économique et socioculturelle de la nature pour orienter les politiques régionales dans le domaine de la biodiversité, de la protection des écosystèmes, et du développement économique. Pour cela, elle a lancé un « Giec biodiversité » régional.

www.clubtechnicites.fr/488214

L'actu du Techni.Cités

Connectez-vous sur le Club Techni.Cités (www.clubtechnicites.fr) pour créer votre compte et déverrouiller vos droits directement grâce à votre numéro d'abonné Techni.Cités.

LE DOSSIER

Prévenir les risques professionnels : une nécessité pour le bien-être des agents



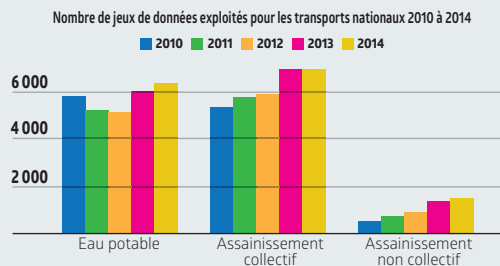
© Aleksandar Kosevic-Fotolia

Avec l'arrivée du document unique de prévention des risques professionnels, les collectivités territoriales ont dû mettre en place une véritable réflexion pour prévenir et gérer les risques au travail. Mais le chemin est encore long pour parvenir à une politique cohérente et volontaire en la matière. Un défi pourtant crucial pour les salariés des services techniques, qui sont parmi les plus exposés à ces enjeux.

1. Le document unique, essentiel pour le suivi et l'évaluation des risques professionnels
2. Accidents du travail : des réunions « sécurité » pour les éviter
3. Formations santé et sécurité au travail : les obligations
4. Le document unique de prévention des risques, grand absent des collectivités

www.clubtechnicites.fr/dossiers/prevenir-les-risques-professionnels-une-necessite-pour-le-bien-etre-des-agents/

DATAVISUALISATION



Exploiter les données sur l'eau des collectivités, un véritable enjeu

Eau potable, assainissement, cours d'eau, eaux souterraines... Les banques de données dans le domaine de l'eau se sont beaucoup développées. Cela représente des millions de prélèvements, d'analyses et d'énormes traitements informatiques. Pour quel bénéfice ? Où en est-on de la mise à disposition de ces données aujourd'hui par et pour les collectivités ?

www.clubtechnicites.fr/488931

L'ENTRETIEN CAROLINE CERFONTAINE



RESPONSABLE « TRANSPORT ET VIE URBAINE, MOBILITÉ COMBINÉE » À L'UITP

Caroline Cerfontaine est l'auteure d'un rapport sur les véhicules autonomes et leur impact sur la mobilité urbaine. Ou comment faire pour que la voiture de demain ne tue pas le transport public.

« Le véhicule autonome est une opportunité pour les transports publics »

Les véhicules autonomes sont-ils selon vous une opportunité ou une menace pour les transports publics ?

À l'UITP, on considère que la technologie derrière les véhicules autonomes est une opportunité pour les transports publics. C'est la possibilité de renforcer notre offre là où, pour l'instant, nous avons des difficultés à offrir un service de qualité. Si on l'applique à des véhicules de taille différente...

La suite de l'entretien est à retrouver sur :
www.clubtechnicites.fr/486885

TOP Clics...

1. STATIONNEMENT

Il est temps de changer de braquet, selon la Cour des comptes

www.clubtechnicites.fr/488746

2. LOI LITTORAL

Vers une urbanisation renforcée des côtes ?

www.clubtechnicites.fr/488065

3. ÉCOQUARTIERS

Quels enseignements tirer depuis le lancement du label ?

www.clubtechnicites.fr/483856

4. EAU-ASSAINISSEMENT

Exploiter les données sur l'eau des collectivités, un véritable enjeu

www.clubtechnicites.fr/488931

C'EST VOUS QUI LE DITES !

STATIONNEMENT : IL EST TEMPS DE CHANGER DE BRAQUET, SELON LA COUR DES COMPTES

Dans son rapport annuel, la Cour des comptes pointe du doigt la gestion du stationnement payant par les collectivités. Selon celle-ci, les tarifs des droits de stationnement proposés sont encore trop bas. « Tarifs trop bas ? Les maires des petites villes doivent choisir entre faire payer le stationnement et tuer le commerce de centre-ville (c'est ce qui arrive aujourd'hui) ou aller vers un stationnement gratuit et relancer le commerce », s'indigne "Ratonus", qui n'est pas de cet avis.

"Gump", lui, approuve l'avis de la Cour des comptes. « On réduit toujours le débat sur le stationnement à une opposition entre prix et vitalité du commerce de proximité. Les décideurs locaux ont des leviers en main pour garantir la vitalité de leurs commerces de centre-ville : s'opposer à la construction de zones commerciales en périphérie ! [...] La Cour des Comptes

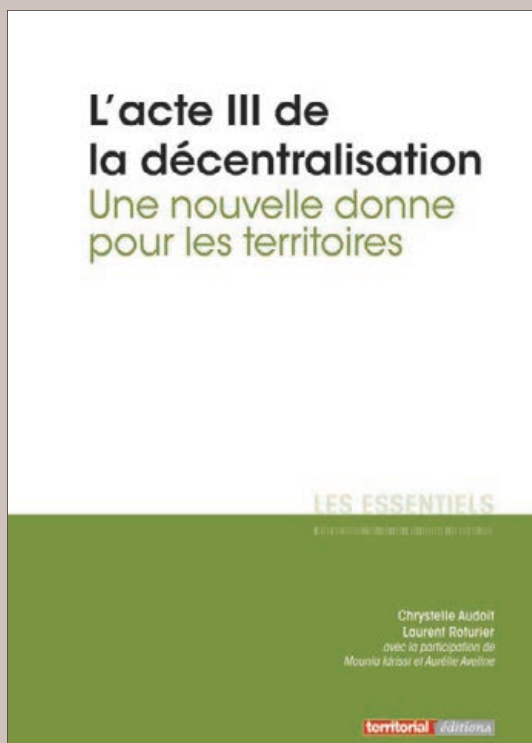
met le doigt sur un point clé : le stationnement est à la base de toute politique de mobilité et les décisions en la matière doivent être objectivées à travers des éléments factuels et non des idées du type « no parking, no business », estime-t-il.

www.clubtechnicites.fr/488746

L'acte III de la décentralisation

Une nouvelle donne pour les territoires

Par **Chrystelle Audoit**, administratrice territoriale, et **Laurent Roturier**, administrateur territorial.
Avec la participation d'Aurélie Aveline et Mounia Idrissi.



À vouloir répondre à tous les enjeux territoriaux à la fois, tout en s'exonérant d'une réforme constitutionnelle, la nouvelle réforme territoriale ne passe-t-elle pas à côté de son sujet, faute d'avoir défini une stratégie ? C'est ce que s'attache à analyser cet ouvrage réalisé par des hauts fonctionnaires en prise avec les réalités de terrain. Il se veut à la fois une analyse didactique de la réforme et une étude de ses lacunes et des nouveaux défis qu'elle lance aux territoires. Dans sa mise en oeuvre comme dans sa philosophie...

Nouveau



Une mise en perspective et un regard croisé des réformes territoriales encore à l'œuvre



Une photographie prise à la veille du renouvellement quinquennal des pouvoirs exécutif et législatif



Réf. BK 309

Parution février 2017
 • Version papier :
 45 € TTC
 • Version numérique (PDF) :
 35 € TTC (à commander sur
www.lagazetteboutique.fr)
 TVA en vigueur



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations
 et collectivités : mandat
 administratif
 - pour les particuliers :
 carte bancaire, chèque...



Commande

- Courrier :
 Territorial Editions
 CS 40215
 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17
 (du lundi au vendredi
 de 9 h à 12 h et
 de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : [service-client-
 editions@territorial.fr](mailto:service-client-editions@territorial.fr)
- Rejoignez-nous sur
[facebook.com/
 territorial.editions](https://facebook.com/territorial.editions)



ENJEUX

Ville apaisée : défis en pagaille pour les collectivités

Par Camille Selosse

Si les collectivités sont de plus en plus nombreuses à vouloir « apaiser » la ville, le passage à l'acte n'est pas toujours simple. Obstacles politiques, nécessité d'outils pédagogiques et de financements doivent être anticipés.

Les projets visant à rendre de l'espace public aux piétons et aux cyclistes continuent de se multiplier à Paris. La capitale a annoncé le 23 janvier son « plan piétons », doté d'un budget de 90 millions d'euros. Une annonce intervenue alors que le conflit politique autour de la piétonisation des voies sur berges continue de battre son plein entre la ville et la région.

Si rares sont les collectivités où le débat atteint un tel niveau de crispation, la mise en place d'une politique dite de « ville apaisée », qui vise à mieux faire cohabiter les différents modes de déplacement, n'est pas une sinécure.

Au-delà des clivages politiques

Pourtant, certaines démarches font l'objet d'une quasi-unanimité politique. C'était le cas à Grenoble. La métropole est devenue la première à afficher le label de métropole apaisée. Quarante-quatre des quarante-neuf

communes qui la composent ont rejoint la démarche, toutes tendances politiques confondues. Dorénavant, la limitation à 30 km/h est devenue la norme, 50 km/h étant l'exception pour certains grands axes. 80 % des voiries sont désormais limitées à 30 km/h. À Nantes, un tiers du territoire des communes qui composent la métropole est en zone 30. Et certains maires, là encore de tous bords, veulent aller plus loin, explique Claudine Saumet-Roche, directrice du département déplacement de la métropole. En revanche, la métropole a plus de difficultés à faire accepter son projet d'extension de la zone piétonne du centre-ville grenoblois, reconnaît Yann Mongaburu, vice-président en charge des déplacements à la métropole.

Quarante-quatre communes de la métropole de Grenoble ont rejoint la démarche « Métropole apaisée » qui prévoit la généralisation du 30 km/h.

« Les projets de piétonisation subsistent partout et toujours une opposition assez forte, mais ils sont toujours applaudis une fois qu'ils sont réalisés », relativise-t-il.

Opposition commerçante

Souvent, ce sont les commerçants qui coïncident. À Nantes, où une zone à trafic limité (accessible seulement aux riverains et aux professionnels) a été mise en place en centre-ville, Claudine Saumet-Roche reconnaît qu'avec les commerçants, « il y a forcément des débats ». Pour tenter d'apaiser leurs craintes, la métropole leur a accordé des facilités de circulation et a développé le stationnement à la périphérie de la zone à circulation restreinte.

Mais dans l'esprit des commerçants, moins de voitures signifie un chiffre d'affaires en baisse, explique Mathieu

Chassignet, ingénieur transports et mobilité à l'Ademe. « C'est une idée reçue et contre-productive », regrette-t-il. « Quand on demande aux commerçants comment revitaliser un centre-ville, les trois quarts réclament davantage de stationnement. Mais quand on pose la même question aux habitants, ils sont moins d'un quart à réclamer du stationnement », argumente-t-il. Pierre Serne, conseiller régional en Ile-de-France et président du Club des villes et territoires cyclables abonde : « Prenez l'arrivée du tramway sur les boulevards des maréchaux à Paris. Il y a eu une opposition frontale des commerçants qui



refusaient qu'on réduise la place de la voiture. Les enquêtes de commercialité ont pourtant montré une hausse du chiffre d'affaires de 40 % six mois après ».

Guider les citoyens

Côté habitants, l'opposition est moindre. Il y a bien souvent une crainte au changement d'habitude, souligne Yann Mongaburu. Mais l' élu confie son étonnement : la métropole a organisé quantité de réunions informatives et

LA VILLE APAISÉE FACILITÉE PAR LA LOI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour nombre de communes, la ville apaisée signifie une réduction de la vitesse automobile. La mesure touche de plus en plus de villes, d'autant qu'elle est désormais facilitée par la loi. Ce sont les sénateurs qui, lors des discussions sur la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ont souhaité donner plus de liberté aux élus locaux. L'article 47 prévoit donc que « le maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement ». La loi a été promulguée le 17 août 2015.



© Guillaume Rosssetti Grenoble-Alpes Métropole

les riverains présents avaient plutôt tendance à demander que les rares rues où la circulation allait rester limitée à 50 km/h passent à 30 km/h. À Nantes, il n'y a pas non plus de problème notable avec les riverains. Mais Pierre Serne reconnaît que « certains maires en entendent de toutes les couleurs ». « Ça peut les amener à faire machine arrière ou à décourager les élus voisins », craint-il.

Même lorsque les citoyens ne s'opposent pas au projet, il faut mettre en place tout un accompagnement. Yann Mongaburu estime qu'il faut compter trois ans pour que les comportements évoluent réellement. Pierre Serne souligne que les maires qui se lancent doivent se préparer à combattre les « idées reçues » et les habitudes pendant plusieurs mois, y compris auprès des citoyens qui soutiennent le projet. Il y a donc un travail de pédagogie à mener.

Besoins de financements

Dernier obstacle pour les élus : les moyens. Instaurer une ville apaisée nécessite souvent des aménagements.

Grenoble a opté pour une méthode peu courante : un marquage au sol de la vitesse. L'objectif était de libérer de l'espace sur le trottoir et d'assurer une meilleure lisibilité de la vitesse autorisée, explique Yann Mongaburu. Mais il reconnaît que le dispositif permet aussi de réduire les coûts. La métropole va également devoir mettre la main au portefeuille pour installer 200 radars pédagogiques afin d'assurer le respect de la nouvelle règle. Pour Pierre Serne, la question des moyens pour réaliser des aménagements piétons, cyclables, avoir une signalisation claire en cas de vitesse apaisée... est cruciale. Il craint que les difficultés financières des collectivités soient un frein. Mais Yann Mongaburu vante un retour sur investissement : « si on favorise la marche et le vélo, les routes sont moins abîmées et donc on a moins souvent besoin de financer des travaux de voirie ». Pierre Serne plaide pour un accompagnement financier de l'État mais aussi un soutien en termes de communication : « quand l'État soutient, ça légitime un certain nombre de choses. Ça prouve que ce n'est pas qu'une lubie d'un maire ». ◆

POUR EN SAVOIR +

« Impacts des limitations de vitesse sur la qualité de l'air, le climat, l'énergie et le bruit », étude de l'Ademe, juin 2014, 54 p.



© G. Rosssetti

3 QUESTIONS À PIERRE SERNE

CONSEILLER RÉGIONAL EN ÎLE-DE-FRANCE
ET PRÉSIDENT DU CLUB DES VILLES
ET TERRITOIRES CYCLABLES

Y a-t-il des oppositions fortes à la ville apaisée ?

Dans les opposants de démarrage, il y a très souvent les commerçants. Ils sont persuadés que plus il y a de véhicules motorisés et de vitesse, plus les gens vont venir faire leurs courses chez eux. Alors que toutes les enquêtes de commercialité montrent qu'avec la vitesse apaisée, il y a une augmentation du chiffre d'affaires. Je trouve étrange que les associations de commerçants restent donc très mobilisées contre l'apaisement de la ville. Ça vaut aussi quand on enlève une voie de circulation automobile pour faire passer une voie de bus ou de tramway, qui pourtant amène des clients.

Et comment réagissent les habitants ?

La ville apaisée, ce sont des règles nouvelles, on transforme le quotidien. Souvent c'est contre-intuitif. Faire un double sens cyclable par exemple, y compris dans l'esprit des piétons et des cyclistes, c'est plus dangereux. On a beau sortir toutes les études d'accidentologie qui montrent au contraire une baisse des accidents, il y a toujours un temps d'adaptation de quelques mois ou quelques années avant que les habitants constatent eux-mêmes que c'est très bien. Une des difficultés pour une collectivité qui veut donc se lancer c'est qu'il va falloir faire preuve d'une extrême pédagogie et tenir bon pendant plusieurs mois face à des formes de fausses évidences parfois très dures à contrecarrer parce que les études sont un peu techniques. Il faudrait faire des livrets pédagogiques. C'est une des demandes du Club des villes et territoires cyclables vis-à-vis de l'État. Ça aiderait ceux qui se lancent à avoir des arguments face aux opposants et ceux qui ne sont pas convaincus à se lancer.

Y a-t-il d'autres obstacles pour les collectivités ?

Il ne faut pas se leurrer il y a aussi une question de financements publics. Il y avait l'idée que des zones apaisées, avec seulement des panneaux à l'entrée c'est finalement moins cher que des aménagements cyclables par exemple. Mais si on veut bien le faire, ça coûte quand même. Et vu l'état des finances locales, on craint que ça finisse par être un frein. C'est un paradoxe parce que jamais autant de maires, toutes couleurs politiques confondues, n'ont été prêts à le faire. Mais ils peuvent se retrouver bloqués par des questions de capacités financières. C'est une vigilance forte que l'on a.

ENTRETIEN

Par Emmanuelle Picaud

« Nous voulons aller vers plus de fluidité »

À quelques semaines de l'élection présidentielle, la fédération professionnelle de l'ingénierie Syntec-Ingénierie a souhaité interpeller les candidats en soumettant des propositions sur l'investissement local, le BIM, ou encore l'innovation dans les projets. L'occasion de s'arrêter sur quelques points d'actualité avec son président, Nicolas Jachiet.

Du fait d'une baisse quasi-constante des dotations, la situation financière des collectivités n'est pas florissante. Or, vous proposez de « relancer durablement l'investissement public ». Comment comptez-vous vous y prendre ?

La part des dépenses d'investissement public a été de plus en plus réduite ces dernières années. Nous plaçons pour que les dotations de l'État aux collectivités locales soient concentrées sur le soutien aux investissements. L'investissement ne doit plus être la seule variable d'ajustement des finances publiques.

Concernant le BIM, vous demandez l'adoption de mesures incitatives. Selon vous, le recours au BIM n'est donc pas assez développé aujourd'hui en maîtrise d'ouvrage publique ?

Le BIM commence à se développer, mais pas assez selon nous. Certains pays, comme l'Espagne, l'Angleterre ou encore l'Allemagne ont rendu obligatoire le recours à celui-ci. En la matière, nous plaçons pour l'adoption de mesures réglementaires d'ici 2020 pour les ouvrages publics. D'autant plus que le code actuel des marchés publics oblige la maîtrise d'ouvrage publique à justifier le recours au BIM. Le BIM est aujourd'hui considéré comme une exception, alors qu'il devrait être la règle.

C'est aussi un marché important dans le futur. Voyez-vous dans l'émergence de cette nouvelle compétence une possible concurrence entre les secteurs privés et publics ?

C'est complémentaire. Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre dont ingénierie... tous ces partenaires doivent s'y retrouver. Il s'agit d'un projet commun.

Vous proposez également de « simplifier et sécuriser le processus de concertation et de décision en phase amont des ouvrages ». Pourtant, plusieurs dispositifs (dont le permis unique) vont dans ce sens...

Au fil des ans, des mesures de simplification des procédures ont été introduites. Mais dans le même temps, nous avons fait l'inverse, et accumulé de nouvelles procédures dans nos efforts de simplification. Une remise à plat est nécessaire. La durée de décision sur les projets est trop importante en France.



NICOLAS JACHIE
PRÉSIDENT DE
SYNTEC-INGÉNIERIE

Vous dénoncez le manque de moyens alloués dans la supervision des ouvrages publics, et proposez de renforcer par voie réglementaire cette supervision. Pourquoi ?

Il y a eu une réduction des moyens alloués sur cette phase de projet et même une recherche d'économies sur ce point. Or, le contrôle en phase de travaux est un investissement utile, notamment pour lutter contre les malfaçons.

L'idée de nouer un partenariat avec les architectes pour permettre l'émergence de sociétés mixtes de maîtrise d'œuvre est actuellement étudiée par votre fédération. Qu'est-ce que cela apporterait de plus à votre métier ?

La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture fait qu'à l'heure actuelle, les sociétés d'ingénierie sont confrontées à des barrières juridiques entre ingénieurs et architectes. Nous voulons réévaluer ces barrières, et aller vers plus de fluidité. C'est une souplesse supplémentaire pour les marchés français et internationaux, et cela renforcerait notre compétitivité.

Votre dernière proposition est de « créer un droit à l'expérimentation dans la conduite de projets pour favoriser l'innovation ». Comment cela peut-il concrètement se traduire ?

L'article 88 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine permet de déroger à des règles en matière de construction. Pour le moment, cette disposition est seulement applicable aux opérations d'intérêt national. On attend un décret d'application, qui doit élargir la portée de l'article. Nous plaçons pour que ce décret soit publié le plus vite possible.

Dans une interview parue dans le Moniteur en octobre 2014, vous vous disiez « inquiet » du fait que l'ingénierie publique investisse de plus en plus la maîtrise d'œuvre.

L'Agence pour la Biodiversité était citée.

Or, elle est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier.

Votre regard a-t-il évolué ?

La situation est stable. Elle n'est pas satisfaisante, mais elle ne s'est pas aggravée. Mais pour l'heure, il n'y a pas encore eu de situation concrète qui permette de tirer des conclusions. ●

À L'AFFICHE

**DU 27/03 AU 3/04
TOUTE LA FRANCE****La Semaine du concours :
passez votre concours blanc
d'ingénieur territorial**

Organisé par La Gazette des communes et Carrieres Publiques, cet événement permet aux candidats du concours d'ingénieur territorial externe ou interne de passer l'épreuve de note « à blanc » au niveau national.

Informations : 01 79 06 70 65 ou info@carrieres-publiques.com

www.lagazette.fr/semaine-du-concours

**LES 28 ET 29/03 À LYON
Reconvertir les friches polluées**

Pour accompagner les acteurs publics et privés dans la conduite de leur projet d'aménagement et de développement sur le foncier dégradé, l'Ademe organise ces journées techniques nationales qui seront l'occasion de faire un point d'avancement sur les démarches, méthodes, outils disponibles et de partager les retours d'expérience et les bonnes pratiques des opérateurs de terrain.

www.reconversion-friches.ademe.fr

**DU 30/03 AU 2/04 À LIMOGES
Salon Bois Energie**

Ce salon accueillera 300 exposants et sociétés en provenance de toute l'Europe, qui présenteront leurs dernières innovations en matière d'exploitation forestière, de production de combustible, de chauffage collectif et d'appareils de chauffage au bois, tels que poêles, cheminées, inserts, chaudières. Bûches, granulés/pellets, briquettes, plaquettes... seront tous à l'honneur !

www.boisenergie.com

**DU 5 AU 7/04 À ÉPINAL/NANCY
Forum Bois Construction**

Les projets actuels qui mettent en valeur le bois dans la construction sont autant de jalons vers l'avenir. Fidèle à ses objectifs, la 7^e édition du forum offre à tous les acteurs une plateforme d'échanges à la hauteur d'un enjeu vital.

www.forum-boisconstruction.com

**DU 23 AU 28/04 À PARIS
Intermat**

Intermat accueille 183 000 visiteurs et 1 500 exposants présentant une offre de matériels, équipements et solutions pour la construction dédiés aux grands chantiers, aux travaux publics et au bâtiment.

<https://paris.intermatconstruction.com>

À LIRE

**CONCILIER URBANISME
& CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES
DANS VOS PLU ET PLUI**

Par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise



Ce guide propose d'accompagner les professionnels de l'urbanisme dans leur volonté d'intégrer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

dans l'élaboration ou l'évolution de leurs PLU et PLUi. Ils trouveront entre autres des éléments de compréhension du cadre juridique et des enjeux des apports méthodologiques avec des illustrations issues de cas concrets, des conseils pratiques et des exemples d'actions pouvant être menés à l'échelle locale au-delà d'un PLU/PLUi.

www.trameverteetbleue.fr

SUR LE WEB

**2016 EN 366 INITIATIVES
POUR RÉINVENTER
NOTRE MONDE**

Cette 5^e édition du best-of annuel d'Efficycle a pour objectif principal de se remémorer quelques-unes des plus belles actions concrètes et positives qui ont eu lieu en 2016

et qui rendent ce monde meilleur. Saison après saison, les initiatives représentant de réelles innovations sociales et environnementales qui méritent d'être suivies ont été reprises dans les médias francophones. Qu'elles émanent d'entreprises, d'associations, de territoires ou de citoyens, ces 366 initiatives sont une réelle source d'inspiration.

www.efficycle.fr/2016-366-initiatives/

JOURNÉE
D'ÉTUDE**Techni.Cités**

À ne pas manquer en mai :

LE 16 MAI À LYON

MANAGEMENT - 10 outils pour relever les nouveaux défis du manager territorial

LE 17 MAI À PARIS

RÉFORME DU STATIONNEMENT - Dernière ligne droite pour être prêt le 1^{er} janvier 2018 !

Programme complet et inscription sur conferences.lagazettedescommunes.com, recherche par la date de la journée

Contact : Elvire Roulet, elvire.roulet@infopro-digital.com, 01 77 92 93 36

**LES FORMATIONS LA GAZETTE**

Pour tous renseignements : 04 76 65 61 00 - formations@lagazettedescommunes.com

LE 10/05 À LYON

Comment tirer parti de la réforme du stationnement payant sur voirie - **GTE62**

LE 6/06 À PARIS

Smart building — Mettre en œuvre un projet de bâtiment intelligent - **MEN63**

RENTRÉE LE 19/09 (10 JOURS) À PARIS

Certificat maître d'ouvrage public - **GCU10**

Consultez l'intégralité de notre catalogue de formations en ligne sur formations.lagazettedescommunes.com

NOUVELLE FORMULE

- + D'INNOVATION**
- + DE NUMÉRIQUE**
- + DE DONNÉES ÉCONOMIQUES**

POUR CONCEVOIR, CONSTRUIRE ET EXPLOITER LES BÂTIMENTS

1 an
199€^{TTC}



Retrouvez-nous sur **www.cahiers-techniques-batiment.fr**, le nouveau site dédié aux acteurs techniques du bâtiment.

CTB LES CAHIERS TECHNIQUES DU BÂTIMENT BULLETIN D'ABONNEMENT

A renvoyer avec votre règlement à l'adresse suivante : Les Cahiers Techniques du Bâtiment Service diffusion - Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex.

OUI, je m'abonne aux CAHIERS TECHNIQUES DU BÂTIMENT

PC018

Abonnement 2 ans - 275€^{TTC}
18 numéros + la version numérique + l'accès aux services web abonnés dont le catalogue Sélection HLM + 7 ans d'archives et la newsletter réservée aux abonnés

Abonnement 1 an - 199€^{TTC}
9 numéros + la version numérique + l'accès aux services web abonnés dont le catalogue Sélection HLM + 7 ans d'archives et la newsletter réservée aux abonnés

Je choisis de régler par :

- Chèque à l'ordre des Cahiers Techniques du Bâtiment
- Carte bancaire

N°

Date d'expiration

Cryptogramme
Ce sont les 3 derniers chiffres inscrits au dos de votre carte sur la bande de signature. (obligatoire)

Je souhaite recevoir une facture acquittée

Date et signature (obligatoire)

Mes coordonnées :

Société.....

Mme M.

Nom..... Prénom.....

Fonction..... Service.....

Adresse.....

Code postal Ville.....

Tél. Fax

E-mail.....@.....

(IMPORTANT POUR OUVRIR VOS ACCÈS WEB)

N° Siret Code Naf

*TVA 2.10%. Offres valables en France métropolitaine jusqu'au 31/12/2017. Conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant au Service Abonnements. Groupe Moniteur - S.A.S. au capital de 333 900 € - R.C.S. Nanterre 403 080 823.

ÉNERGIE

Chaleur : des réseaux pleins de ressources

Par Olivier Descamps

La progression des réseaux de chauffage urbain est freinée par le niveau trop bas du Fonds chaleur et des prix des énergies fossiles. La dynamique est là néanmoins. Aux côtés du gaz, l'énergie de récupération et le bois s'affichent comme des valeurs sûres. La géothermie revient au goût du jour. Et les ressources industrielles jusqu'alors trop négligées commencent à se faire une place.

- 1 **Un contexte moins maussade qu'il n'y paraît**
- 2 **Bois, énergie fatale, gaz : le trio gagnant**
- 3 **La chaleur industrielle pleine de promesses**

La construction de réseaux de chaleur est nécessaire pour réduire la part du chauffage électrique qui est de 38 % en France .

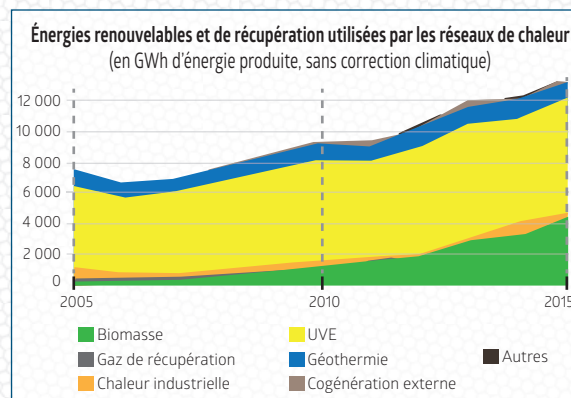


Chaleur : des réseaux pleins de ressources

Tout s'est passé sans encombre. Mais les propos alarmants tenus par l'opérateur du réseau de transport d'électricité mi-janvier n'avaient rien d'une parole en l'air. RTE s'est vraiment fait peur pour « gérer l'une des deux vagues de froid les plus délicates survenues depuis l'an 2000 ». Et ce, alors que plusieurs tranches nucléaires étaient à l'arrêt forcé. « L'équilibre entre la consommation et la production a pu être assuré grâce à la mobilisation de tous les moyens de production disponibles en France, aux importations, aux énergies renouvelables, à l'effacement et aux écogestes », soufflait l'opérateur à l'heure du bilan. Une conclusion s'impose pour que ces coups de stress ne ressurgissent pas chaque année : « on doit diversifier nos modes de chauffage. La chaleur à 38 % électrique est une particularité française », déclarait le président de l'Ademe Bruno Lechevin à l'occasion des Assises européennes de la transition énergétique organisées à Bordeaux (Gironde) du 25 au 27 janvier. Les collectivités applaudissent. Bon nombre d'entre elles militent en particulier pour une augmentation du Fonds chaleur qui finance la création, les extensions et les travaux de densification de réseaux de chauffage dont le mix intègre a minima 50 % d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R).

Le doublement du Fonds a été promis à maintes reprises par la ministre de l'Énergie Ségolène Royal. À l'heure des comptes, force est de constater que la promesse n'est pas tenue. Son niveau devrait plafonner à 220 millions d'euros en 2017, comme en 2016 et à peu de chose près, comme

les années précédentes. Parallèlement, les prix du gaz sont au plus bas, ce qui n'encourage ni les porteurs de projets à se lancer, ni les usagers à se raccorder. « En Suède par exemple, on a su profiter du contre-choc pétrolier pour instaurer une taxe flottante neutralisant la baisse du prix des énergies fossiles. Aujourd'hui, la moitié de la chaleur y est fournie par un réseau. En France, on est à 7 % », admire Thierry Franck de Préaumont, président du Syndicat national du chauffage urbain et de la climatisation urbaine (SNCU). Les radiateurs électriques et les chaudières individuelles ou collectives au gaz se taillent toujours la part du lion.



Sources : SNCU/AMORCE Enquête de branche 2015

1

Un contexte moins maussade qu'il n'y paraît

Le tableau n'est jamais ni tout noir ni tout blanc. Le rythme de construction de nouveaux réseaux n'est pas au niveau espéré, mais la dynamique est là. « Le portefeuille de projets émergeant au Fonds chaleur est très bon pour 2017 », positive Marie-Christine Prémartin, directrice exécutive des programmes de l'Ademe. Même si l'on est loin des standards de nos voisins du nord, on dénombre de plus en plus de réseaux (environ 800 d'après les décomptes d'Amorce), leur taille ne cesse d'augmenter et leur mix

verdit. En moyenne, environ 2 millions de tonnes équivalents-pétrole (TEP) sont livrées chaque année par de la chaleur en réseau. Et « le pourcentage d'ENR&R est passé en dix ans de 26 à 50 % », se félicite Thierry Franck de Préaumont.

● JUSQU'À 60 % D'AIDES À L'INVESTISSEMENT

Plusieurs raisons expliquent cette montée en charge, à commencer par le fait que bon nombre de porteurs de projets sont suffisamment lucides pour observer les tendances de long terme : le cours des énergies fossiles est appelé à remonter. En outre, « la contribution climat-énergie va pénaliser les réseaux de gaz », veut croire Fabien Challeat, chargé de mission au Grand Lyon (Rhône). La loi Transition énergétique (LTE) prévoit son quintuplement d'ici 2030 (par rapport à 2016). Elle atteindra alors 100 euros par tonne

Le raccordement des réseaux aux incinérateurs a permis de faire passer le taux d'énergies renouvelables et de récupération de 26 à 50 % en dix ans.

de CO₂ émise. « À elle seule, cette taxe générera un coût de 20 euros/MWh pour le gaz et de 27 euros pour le fioul », calcule David Leicher, responsable du service en charge des réseaux d'énergies chez Amorce. . . Prix auxquels il faut bien sûr ajouter le combustible et le coût global du service de chauffage qui passe par l'abonnement. A contrario, les prix de vente de chaleur de réseau en France sont stables



COORDINATION : LES OUTILS NE MANQUENT PAS

Schéma directeur : parce qu'il est difficile d'arriver quelque part quand on ne sait pas où on va, les collectivités qui possèdent déjà un réseau de chauffage sont invitées avant 2019 à réaliser un schéma directeur pour s'interroger sur le devenir de leur infrastructure et sur les investissements à consentir durant les quinze prochaines années.

Plan local d'urbanisme : il doit a minima ne pas empêcher la création des réseaux. À Brest Métropole, le document a été construit en même temps que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avec une gouvernance unique qui a permis à la collectivité d'emmener Enedis et GRDF dans l'aventure. Objectif : faire en sorte que les réseaux ne se marchent pas sur les pieds.

Commission consultative : ce lieu de dialogue entre collectivités a été créé par la LTE (article 198) pour mettre en cohérence les politiques d'investissement dans les réseaux énergétiques ou de maîtrise de la demande. « Évitions en particulier le match entre les métropoles et les syndicats. Leur montée en puissance sur les réseaux de chaleur n'est pas évidente, mais ils ont beaucoup à apporter, en particulier pour créer des installations en zone rurale où les opérateurs ne se bousculent pas », lance Emmanuel Charil, directeur général des services du SIÉML (Maine-et-Loire).

Et aussi... Tous les moyens sont bons pour travailler la coordination, en particulier des projets communs. Convaincre GRDF de ne pas déployer du gaz là où on compte développer le réseau de chaleur est peut-être plus facile par exemple si des efforts sont faits en parallèle pour soutenir la méthanisation ou convertir les transports en commun au gaz naturel véhicule (GNV).

voire dégressifs. D'après l'enquête annuelle réalisée par l'association, ils avoisinaient en moyenne 75 euros TTC en 2015 (soit cinq euros de moins par rapport à 2014 même si cette baisse est à relativiser du fait de conditions météorologiques différentes).

En revanche, ils sont très hétérogènes, comme du reste les aides à l'investissement de l'Ademe qui « dépendent du contexte local, de la géographie, de la dispersion ou au contraire de la concentration des consommations », explique Marie-Christine Prémartin, précisant que l'enjeu est de les déterminer « au cas par cas pour permettre la compétitivité du réseau par rapport à une solution de référence fossile ». Leur niveau peut ainsi atteindre 30 à 40 % quand la situation est favorable, ou 50 voire 60 % quand l'équilibre du projet le demande.

● UNE VILLE, UN RÉSEAU

Reste un hic. Pendant que les territoires qui ont une culture du réseau de chauffage continuent ou renouent avec les investissements, certaines collectivités savent à peine ce



Encore peu nombreux, les projets de géothermie profonde connaissent un regain d'intérêt dans l'Est, le Sud-ouest et en Ile-de-France.

que c'est ou s'estiment trop immatures pour prendre le train en route. Sous l'impulsion d'Amorce et du SNCU, un « appel à mobilisation » a été lancé pour pousser 640 communes de plus de 10 000 habitants dépourvues de réseau à se pencher sur le sujet... Très concrètement, les collectivités pouvaient déjà jusqu'alors obtenir jusqu'à 70 % d'aides pour réaliser des études d'opportunité et de faisabilité et ce nouveau dispositif n'ira pas beaucoup plus loin. Mais il a le mérite de remettre le sujet en haut de la pile.

Pour aider les collectivités, le SNCU a commandé au bureau d'études Setec environnement une carte des besoins énergétiques locaux. Accessible sur simple demande, elle leur permet de visualiser en deux temps trois mouvements les zones qui ont un niveau de consommation supérieur à 4,5 MWh/m². Ce sont les plus à même d'accueillir un réseau de manière rentable. L'accès à des données de consommation plus fines promises par l'article 179 de la LTE devrait rapidement leur permettre d'aller encore plus loin.

2

Bois, énergie fatale, gaz : le trio gagnant

Définir le mix du réseau de chaleur idéal est illusoire tant la première qualité des porteurs de projet est le pragmatisme. Les territoires doivent faire avec les gisements locaux. Les extensions dépendent des choix passés. Sur le papier, il est indéniable néanmoins que certaines ressource

ces méritent un œil attentif. Les études annuelles des prix de vente moyens de la chaleur montrent en particulier que les réseaux connectés à une installation géothermique ou à une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) sont bien plus compétitifs que les autres. ●●●

Chaleur : des réseaux pleins de ressources



À l'instar de celle d'Annemasse (Haute-Savoie), les chaufferies bois doivent être bien dimensionnées et tourner à plein pour être performantes et respecter les normes de qualité de l'air.

5

LE CHIFFRE

L'ambition de la loi Transition énergétique

est de « multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030 » (par rapport à 2012). La programmation pluriannuelle de l'énergie évoque surtout le bois énergie mais table aussi sur une multiplication par quinze de la chaleur fatale industrielle.

- Et quand une collectivité a la double compétence déchets-énergie, elle peut y gagner sur tous les tableaux puisqu'une unité de traitement qui améliore ses performances de valorisation énergétique peut financer bon nombre de travaux grâce aux dispositifs des certificats d'énergie et bénéficier ensuite d'une réduction de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). À l'image du Grand Dijon (Côte-d'Or), elle peut en outre profiter de son raccordement au réseau de chauffage pour rationaliser son équipement bien au-delà de la question énergétique.

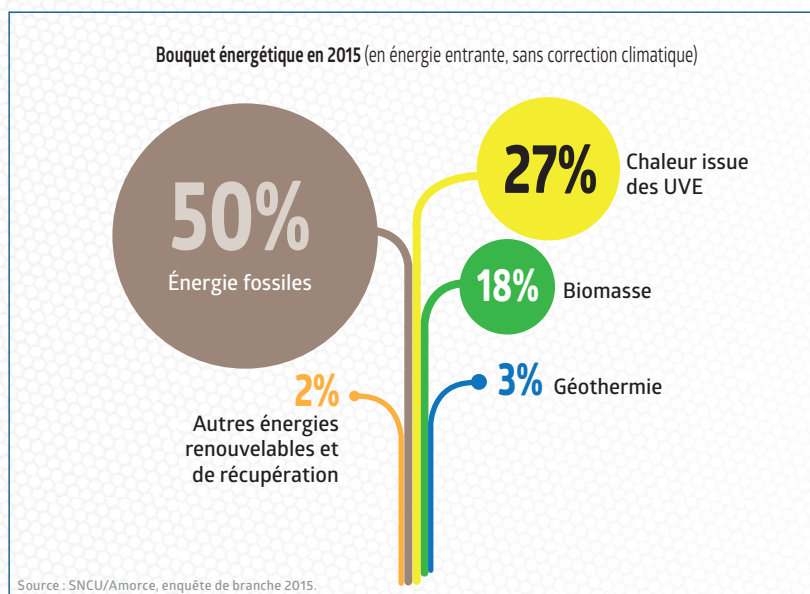
Le bois reste sans conteste le principal combustible permettant de verdifier un réseau de chaleur.

Même s'il y a une très grande disparité de prix de l'énergie vendue par les unités de valorisation énergétique », dixit David Leicher, le mégawatheur est évalué en moyenne à 24 euros HT. La production d'énergie fatale est en outre très régulière, ce qui signifie qu'elle peut servir de « base » à l'exploitant.

Quand la consommation est faible, c'est cette chaleur de récupération qui est distribuée aux usagers tandis que les chaudières d'appoint sont, elles, à l'arrêt ou au ralenti.

D'autres sources d'énergie de récupération peuvent jouer le rôle de l'UIOM : les centres de données informatiques (comme sur le parc d'entreprises de Paris-Val d'Europe ou à Roubaix (Nord) où une étude est en cours), l'industrie (à l'image du réseau dunkerquois (Nord) alimenté à 60 % par Arcelor-Mittal), les réseaux d'assainissement ou même des options plus ésotériques comme les créma-toriums... « Mais attention au facteur de dégoût. Plusieurs maires se sont penchés sur la question et ont préféré faire marche arrière suite à des remarques d'habitants un peu choqués », prévient Guillaume Perrin, chef du service des réseaux de chaleur et de froid à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).





● LE CHARBON TOUJOURS LÀ

Plus traditionnellement, les chaufferies biomasse jouent aussi ce rôle de base pour verdier le réseau car elles sont optimisées pour une puissance donnée. Elles ont donc besoin de tourner à plein pour atteindre les rendements espérés et respecter les seuils de pollution auxquels elles sont soumises (à l'instar d'un poêle à bois individuel qui, alimenté par une seule bûche, produira davantage de fumée que de calories !). En appoint, certaines collectivités qui veulent un taux d'ENR&R proche de 100 % peuvent s'équiper de petites chaudières bois, sur du stockage ou des réseaux plus intelligents, mais ce sont le plus souvent les chaufferies gaz qui sont privilégiées. Elles permettent à la fois d'être plus réactifs pour faire face à la pointe de consommation de

fin de journée, et plus compétitifs dès lors qu'elles sont utilisées quelques heures par jour. Le fioul joue un rôle identique, mais il est nettement sur le déclin puisqu'il représente 2 % du mix des réseaux contre 39 % pour le gaz. Il est desservi par son prix et son bilan environnemental. Très facilement stockable, il reste néanmoins une solution de secours intéressante pour les exploitants qui, au moment de faire évoluer leur réseau, peuvent avoir intérêt à conserver leur chaudière fioul « au cas où ».

Sur le déclin lui aussi, le charbon affiche un bilan carbone désastreux et se fait de plus en plus discret. Mais il s'adapte toujours 7 % du bouquet énergétique des réseaux de chaleur. En cause, des investissements qu'il faut finir de rentabiliser. En attendant sa disparition progressive, certaines chaufferies se convertissent à un mix charbon-biomasse. Encore très peu présente dans les statistiques, la géothermie tente enfin de se faire une place, en particulier dans l'est de la France, dans le sud-ouest et en Ile-de-France où des nappes géothermales profondes affichent des températures qui justifient des investissements lourds. « Dans les années 1970 ou 1980, les premières géothermies se sont appuyées sur des technologies peu abouties avec des problèmes de corrosion ou de fonctionnement. Mais bien aidés par le Fonds chaleur, de nouveaux projets voient le jour », note Thierry Franck de Prémaumont.

3

La chaleur industrielle pleine de promesses

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Fin 2015, le Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (Ceren) a analysé les données des 7 000 établissements industriels français de plus de dix salariés et calculé que 16 % de leur consommation de combustibles était rejetée sous forme de chaleur fatale à plus de 100 °C, soit un potentiel de 51 TWh qui, selon l'expression consacrée, « part aux petits



oiseaux » sous forme de fumées ou de condensats. Sans surprise, les gisements les plus conséquents sont dans les territoires industriels comme les anciennes régions Nord-Pas-de-Calais ou Haute-Normandie qui disposent à elles seules de la moitié du potentiel. « Plus de 10 TWh, soit 20 % du gisement, se trouvent à proximité d'un réseau de chaleur existant », constate par ailleurs Marina Boucher, ingénieure énergie à l'Ademe... De quoi fournir du chauffage à 900 000 équivalents-logement en misant sur la cogénération (à plus de 150 °C) ou sur des échangeurs thermiques capables de transmettre les calories à un fluide caloporteur.

À plus petite échelle, d'autres études ont été menées. Dans la vallée de la Chimie, dans le Rhône, le pôle de compétitivité Axelera a réuni il y a plusieurs années les

Les besoins évoluant selon l'heure de la journée, les réseaux jonglent entre les énergies de base (comme le bois) et de pointe (comme le gaz).

industriels et le Grand Lyon autour du projet Valchim. Le potentiel de chaleur perdue a été évalué à 455 GW, un chiffre rabattu de moitié pour ne prendre en compte que le gisement « exploitable » (entre 50 et 150 degrés). Sauf que très vite, de nombreuses questions ont été soulevées : ●●●

Chaleur : des réseaux pleins de ressources

- n'est-il pas préférable pour les industriels d'abord de travailler sur l'efficacité énergétique en revoyant leur process ou en remplaçant les équipements peu performants ? Les solutions innovantes envisagées pour récupérer les calories sont-elles techniquement robustes et respectent-elles les normes drastiques

Vallée de la Chimie dans le Rhône, la valorisation de la chaleur produite par les usines est au cœur des réflexions.

d'entreprises manipulant bien souvent des produits dangereux ? Que faire de fluides dont la température est bien trop basse pour qu'on les injecte directement dans un réseau ? Et surtout, peut-on vraiment combiner les problématiques des industriels qui exigent des retours sur investissement ultrarapides et une demande constante sur l'année quand les collectivités ont des pointes à gérer l'hiver et des horizons bien plus lointains ?

● CHERCHER LE BON MODÈLE

Cet inventaire à la Prévert en décourage plus d'un. Dans la vallée de la Chimie, plusieurs entreprises et pas des moindres ont annoncé qu'elles passaient leur tour et attendaient de voir. D'autres comme Arkema et Solvay poursuivent l'aventure parce que l'optimisation des ressources est un gage de compétitivité et peut-être parce qu'elles ont compris que leurs efforts pouvaient être un facteur d'acceptabilité de leur activité par les riverains. Ces deux entreprises travaillent avec la métropole lyonnaise qui, elle, a compris qu'il fallait prendre les choses en main pour passer à la phase opérationnelle. Parmi ses neuf réseaux publics sous compétence directe, celui de Vénissieux est distant d'un kilomètre des unités industrielles et 3 km de canalisations pourraient ensuite être installées pour chauffer le centre de Lyon. « L'interconnexion des réseaux est la meilleure manière d'augmenter la capacité de valorisation des



énergies fatales », estime Fabien Challeat. « L'étape qui jusqu'alors a pris le plus de temps concerne la rédaction d'accords de confidentialité entre les services juridiques des différentes parties », poursuit-il.

Aucun industriel en particulier ne peut accepter d'ouvrir aux quatre vents ses données de consommation ou de production sous l'œil de ses concurrents. Reste aussi entre autres à savoir qui doit investir ? « Le mieux serait que ce soit une entité tierce capable d'associer plusieurs parties dans une société avec les engagements dont chacun est capable », estime Fabien Challeat. Et avec quelle aide ?

À moins d'avoir un réseau basse pression sous la main, valoriser une énergie de 70 ou 90 degrés demande une rehausse de la température qui pourrait dégrader la qualité environnementale du projet si l'on utilise du gaz. Et donc réduire le taux d'aide. Bien sûr, si au contraire cette énergie provient d'un incinérateur urbain, la boucle est bouclée. ●

RISQUES GARANTIS EN HAUTS-DE-FRANCE

Les collectivités sont face à un choix cornélien. D'un côté, elles ont tout intérêt à travailler avec l'industriel local pour l'aider à gagner en compétitivité tout en améliorant le mix de leur propre réseau de chauffage. De l'autre, elles ont conscience que les mises en faillite, les délocalisations ou plus simplement les réductions d'activité sont des phénomènes récurrents. Alors que certains territoires peinent déjà à se relever de la défection de leur entreprise phare, prendre un risque supplémentaire en plaçant le chauffage urbain à la merci des aléas économiques d'un industriel est un choix difficile. Gare à la spirale. En cas de mauvaise surprise, non seulement certains investissements pourraient avoir été consentis pour rien, mais si le taux d'énergies renouvelables et de récupération repasse au-dessous de 50 % faute d'entreprise pour la produire, la TVA facturée à l'utilisateur pourrait perdre son taux réduit !

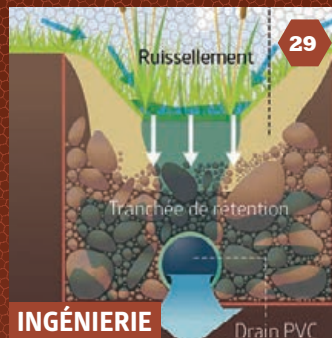
Principale productrice de chaleur fatale, la région Hauts-de-France expérimente via le pôle d'excellence Énergie 2020 un fonds de garantie permettant de couvrir ces aléas. « On se rend compte que ce serait économiquement viable si l'on adosse les cotisations à d'autres mécanismes. Ce fonds ne doit pas se substituer à d'autres mécanismes de financement et les projets sûrs doivent eux aussi cotiser, ce qui veut dire que son risque terminé, un industriel doit continuer à verser des royalties », expose Daniel Cappe, vice-président de l'Association technique énergie environnement (ATEE). Chez Énergie 2020, on ajoute que seule la dimension nationale permettra de trouver l'assiette suffisante à la couverture du risque.

CADRE TECHNIQUE



Li-fi et robots de tonte

À lire en p. 47 et 32.



INGÉNIERIE

Drain PVC



32

© Husqvarna

Penser « cycle de vie » dès la conception	24
L'information géographique au service de l'accessibilité	26
Eaux pluviales : leur gestion alternative comme solution durable	29
Robots de tonte séduisants et performants	32
Territorialiser pour plus d'efficacité	34

PRATIQUE

10 conseils pour : monter une recyclerie	36
Travailler avec : La Commission nationale d'évaluation des innovations « amiante »	39
Produits nouveaux	40
Innover : des roues de télésiège bien au chaud	42



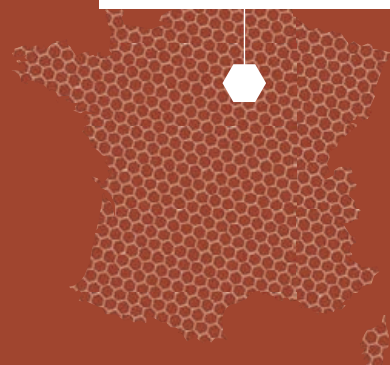
IN SITU

45

© Alexandre Viale

Des sols pollués démasqués par l'inventaire historique urbain	44
Quand le réaménagement d'un parc se fait grâce à un serious game	45
La biodiversité, une préoccupation multiforme	46
L'expérimentation bientôt concluante du li-fi	47

SAVIGNY-LE-TEMPLE



RETOUR D'EXPÉRIENCE

L'analyse du cycle de vie est un outil difficile à appréhender dans la phase de conception d'un bâtiment. Quel périmètre choisir ? Comment dialoguer entre les parties prenantes des étapes du projet ? Valophis l'a expérimenté pour du logement social à Savigny-le-Temple, avec l'Ademe...

Penser « cycle de vie » dès la conception

Par Hélène Huteau



L'ESSENTIEL

- L'ACV permet d'objectiver le coût global et de chiffrer les impacts environnementaux dans leur complexité.
- C'est un outil d'aide à la décision, pour la hiérarchisation des impacts. Il révèle les fausses bonnes idées.
- Il facilite le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats.

À l'automne dernier, l'État a publié le référentiel « Énergie-Carbone » qui préfigure la réglementation environnementale 2018 pour les bâtiments neufs, celle-ci précédant de peu la RT 2020... Les bâtiments publics sont particulièrement visés par l'expérimentation du label « Énergie-Carbone », qui tend à la généralisation des bâtiments à énergie positive avec, de plus, une faible empreinte environnementale.

Plusieurs référentiels et labels existent déjà et ont permis de faire avancer cette réglementation, notamment HQE Performance, qui s'appuie sur l'analyse du cycle de vie (ACV).

Il est question que l'ACV soit l'élément central des évaluations environnementales des bâtiments au niveau national. Mais des progrès restent à faire sur la mise à disposition et la fiabilité des données matériaux ainsi que sur l'harmonisation des pratiques de l'ACV en général.

Aujourd'hui, on réalise l'ACV surtout à la livraison d'un bâtiment, mais l'enjeu est de rendre utiles les données agrégées jusqu'à présent, au moment des choix constructifs. En effet, l'ACV peut éclairer les arbitrages et éviter que les efforts portés sur un aspect environnemental (la consommation énergétique, par exemple) ne reportent les nuisances sur un autre aspect, comme les gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau... C'est pourquoi l'Ademe, avec le ministère de l'Environnement et l'Institut français pour la performance du bâtiment (IFEPB) ont lancé une communauté d'expérimentation francilienne, au sein du pôle de ressources Ekopolis. La plateforme en est à son troisième appel à projets, et a accompagné une quinzaine de bâtiments en écoconception, notamment celui de Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne).

HABITAT PARTICIPATIF DANS LE VAL-D'OISE

Dix familles, au budget modéré, se sont groupées pour construire des logements pavillonnaires en bande, avec deux salles partagées, à Courdimanche (Val-d'Oise). Une étude ACV de référence a été réalisée sur un projet de bâtiment, conçu selon la démarche « Passivhaus ». Le choix avait été fait d'une ossature bois, d'écomatériaux et de chauffages électriques. Deux variantes ont été étudiées, pour comparer cette ACV à celles d'un bâtiment RT 2012 avec écomatériaux, d'une part, et sans écomatériaux, d'autre part (moins chère). Conclusion : si l'énergie ne nécessite pas d'ACV avec le mode Passivhaus – bien plus performant que la RT 2012 – il n'en est pas de même pour les GES, pour lesquels il est nécessaire de considérer différents choix de matériaux.

Source : Géonomia, bureau d'études techniques.

7 MILLIONS D'EUROS

tel est le coût de la réalisation du projet d'un bâtiment de 56 logements, mené actuellement par l'office public d'habitat Valophis Expansiel à Savigny-le-Temple. Ce futur bâtiment présentera une performance Effnergie +, 30 % de couverture des besoins en énergies renouvelables ainsi que le label bâtiment biosourcé.

Programme de référence

La commune de Savigny-le-Temple a ainsi fait partie de la deuxième phase de cette plateforme d'expérimentation, via l'office public d'habitat Valophis Expansiel, et son projet de 56 logements (7 millions d'euros HT). Il s'agissait de réaliser un bâtiment de



Lancé début 2017, le chantier de ce bâtiment comprenant 56 logements et des commerces devrait durer près de vingt-quatre mois, avec une livraison prévue fin 2018.

référence pour les futurs programmes du bailleur social. L'objectif assigné par le maître d'ouvrage était une performance Effnergie, 30 % de couverture des besoins en énergies renouvelables (EnR) ainsi que le label bâtiment biosourcé niveau 1 (concernant les matériaux). La configuration des acteurs était optimale pour atteindre des objectifs ambitieux : un aménageur engagé dans la performance environnementale, une agence d'architectes, Karawitz, rompue à la construction bois, et un maître d'œuvre (MOE) fluides et qualité environnementale (bureau d'études Amoes). L'ACV a pu avoir un vrai rôle dans la conception du projet, qui était déjà ambitieux, avec une façade, toiture et charpente en bois, une structure bois-béton préfabriquée, une terrasse végétalisée.

L'étude ACV du maître d'œuvre a consisté à quantifier chaque matériau et à l'associer à sa fiche environnementale et sanitaire (FDES ou DEP) portant sur une dizaine d'impacts environnementaux (de la consommation énergétique à la formation d'ozone photochimique en passant par l'épuisement des ressources...). Elle incluait des hypothèses sur la durée de vie des matériaux et donc le remplacement de certains pendant la durée de vie du bâtiment. Le bureau d'études Amoes en a tiré des impacts bruts annuels. Ils ont été ensuite convertis en un ordre de grandeur, qui est l'impact de référence du Français moyen (méthodologie de la certification BREEAM) pour chaque indicateur environnemental. Ces derniers ont été pondérés par le bureau d'études, donnant plus d'importance au changement climatique qu'à l'acidification de l'eau, par exemple. Ainsi, le poids des composants du bâtiment

a été converti en équivalent par personne et par an. Cette unité de mesure commune a permis de comparer des variantes de produits avec leurs impacts environnementaux, selon une grille de lecture dimensionnée aux priorités du maître d'ouvrage. Ainsi, l'étude ACV a abouti à la préconisation de la laine de bois à la place de la laine de verre ; au parquet, plutôt qu'au linoléum ; ainsi qu'aux fenêtres bois-aluminium au lieu des fenêtres PVC. Ces dernières ont été néanmoins gardées pour des raisons de budget. « L'étude ACV a ainsi permis de comparer les produits et d'obtenir un optimum économique et environnemental », souligne Olivier Davidau du bureau Amoes. « Une vraie aide à la décision », conclut Luca de Franceschi, le maître d'ouvrage de Valophis Expansiel.

Quand calculer l'ACV bâtiment ?

Sur le projet de Savigny, le maître d'œuvre est intervenu très en amont et un échange utile a pu s'instaurer avec le maître d'ouvrage. La méthode de l'ACV en phase esquisse est forcément simplifiée. Mais c'est lors de cette phase amont, ou même celle antérieure – lors de la définition du programme – que les choix sont les plus déterminants. L'ACV sommaire est basée sur la connaissance préalable

des empreintes environnementales des principaux systèmes constructifs et macrocomposants. Elle peut être un peu plus précise en phase APS (étude d'avant-projet sommaire). C'est le moment d'étudier les variantes entre matériaux et systèmes au sein d'une même gamme de produits. L'ACV se précise encore en phase APD (avant-projet définitif) avec les métrés et la sélection de produits. La consultation des entreprises permet de bénéficier de leur force de proposition, via les objectifs qui leur sont assignés. Mais « l'expérience montre que les entreprises de lots ne sont généralement pas équipées pour raisonner en ACV multicritères et proposer les matériaux et systèmes les moins impactants », précise l'Ademe. D'où l'intérêt d'un bon marquage environnemental des produits par les industriels, afin que les maîtres d'ouvrage puissent opérer leurs choix. En l'absence de ce marquage, l'AMO ou le MOE devra créer une règle de calcul permettant d'objectiver les qualités environnementales des solutions, sur la base des FDES. Pour la construction bois, de plus en plus privilégiée, il est important que la notion d'ACV intervienne dès l'esquisse, comme à Savigny-le-Temple. « Sinon on peut dessiner des choses infaisables », prévient Olivier Davidau. Il faut donc que l'architecte soit moteur. Si le bois raccourcit la durée totale d'un projet, il demande, en revanche, une conception amont plus importante. On observe, dans le cas de l'immeuble de Savigny-le-Temple, comme sur les autres cas étudiés au sein de la plateforme Ekopolis, que les solutions environnementales sont comparées à fonctionnalités équivalentes et par rapport à l'économie du projet. L'ACV, et ses difficultés liées à l'agrégation des impacts, ne pousse pas pour l'instant à « l'écoconception totale », selon l'Ademe, qui serait par exemple de remettre en cause la solution fonctionnelle envisagée. ●



QU'EST-CE QUE C'EST ?

ACV : méthode qui analyse à « 360° » les impacts environnementaux d'un bâtiment « du berceau à la tombe », c'est-à-dire depuis la fabrication et la provenance des matériaux jusqu'au devenir des déchets de sa fin de vie, cinquante ou cent ans plus tard.

POUR EN SAVOIR +

- « Analyse du cycle de vie des bâtiments en conception », étude de l'Ademe.
- L'étude sur la 2^e phase d'expérimentation est à paraître sur le site Ekopolis (www.ekopolis.fr) et celui de la direction régionale de l'Ademe Ile-de-France.

SIG

L'information géographique au service de l'accessibilité

Par Samuel Belfis, chargé d'études en géomatique et Laurent Saby, copilote du programme « Ville accessible à tous », Cerema-TV

Les outils numériques destinés à favoriser la mobilité sont chaque jour plus nombreux. Ceux intégrant des données d'accessibilité géolocalisées sont bénéfiques aux personnes handicapées comme à l'ensemble des usagers les plus vulnérables. Mais leurs disparités peuvent constituer leur principale limite.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 réaffirme l'objectif inscrit dans la loi du 11 février 2005 de rendre accessible l'ensemble de la chaîne du déplacement. Ce faisant, elle donne la possibilité aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) et de réseaux de transport d'obtenir plus de temps pour y parvenir, en échange de leur entrée dans le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Les décideurs et leurs services sont ainsi face à une obligation de résultat qui les engage, tandis que les usagers handicapés s'impatientent de ne plus rencontrer d'obstacle au quotidien. Dans ce contexte, quelle aide peuvent apporter, aux collectivités comme aux citoyens, les systèmes d'information géographique (SIG) et les outils numériques qui leur sont associés ?



L'ESSENTIEL

- Les SIG apportent une aide dans l'élaboration d'une stratégie de mise en accessibilité.
- Diverses outils sont déjà utilisés sur certains territoires par divers acteurs (collectivités, autorités organisatrices de transports, associations...).
- Plusieurs questions de fond se posent toutefois : la collecte, l'échange et l'actualisation des données, la production participative ou encore le profil des utilisateurs.

Comment les faire évoluer pour une plus grande efficacité au service de l'accessibilité ?

Double potentiel

Les SIG apportent de véritables opportunités en matière d'aide à la mobilité des personnes. Ils offrent une représentation de l'espace et facilitent le repérage des éléments qui simplifient ou qui gênent, voire empêchent, les

déplacements pour différents profils d'utilisateurs. Ainsi, leur utilisation dans le domaine de l'accessibilité est à la fois utile aux acteurs publics, pour programmer et suivre l'évolution de leurs équipements ou de leurs réseaux, et aux citoyens, pour connaître leur environnement.

Les SIG aident les collectivités locales, les autorités organisatrices de transports et les gestionnaires de

ATELIER ANNUEL OUVERT AUX COLLECTIVITÉS

Chaque année, le Groupe technique des référents accessibilité des villes inclusives (GT-RAVI), animé par le Cerema, organise un atelier participatif thématique. En novembre 2016, celui-ci était consacré à la communication sur l'accessibilité. Trois groupes ont ainsi permis aux participants d'échanger et de réaliser une production opérationnelle en réponse aux questions : quel modèle de données commun ?

Quel équilibre entre communications dédiée et universelle ? Quels liens entre instances de concertation spécifiques et dispositifs de participation citoyenne ? Pour être tenus informés, les référents accessibilité en collectivité peuvent s'inscrire en ligne : <http://tinyurl.com/cerema-vat>

Lorient Agglomération a accueilli l'atelier participatif 2016 des référents accessibilité des villes inclusives.

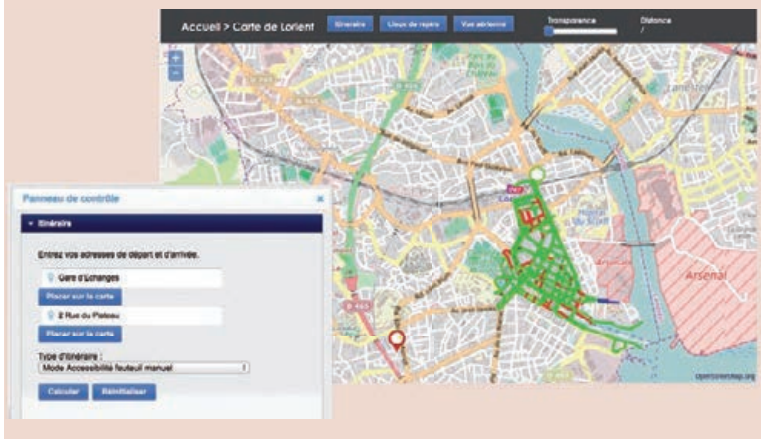


LORIENT AGGLOMÉRATION

PARMI LES PIONNIERS

Le système d'information géographique de Lorient Agglomération intègre depuis plusieurs années les données relatives à l'accessibilité de la voirie, des bâtiments et des espaces publics. La volonté de la collectivité est de disposer d'un outil permettant d'assurer le suivi et la programmation de la mise en accessibilité du territoire et d'en tenir informés ses administrés. Ce sont vingt-cinq référents dans chacune des communes que compte l'agglomération qui entretiennent la base de données, initialisée avec les relevés issus des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. L'interface grand public permet notamment de préparer un itinéraire en fonction du niveau de difficulté ou du type de handicap avec la possibilité de le prévisualiser sur un fond cartographique.

<http://lorient-agglo.handimap.org/>



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Chaîne du déplacement : définie par l'article 45 de la loi du 11 février 2005, elle comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Systèmes d'information géographique : pour Michel Didier (« Utilité et valeur de l'information géographique », Economica, 1990), un SIG est un « ensemble de données repérées dans l'espace, structuré de façon à fournir et extraire commodément des synthèses utiles à la décision ».

parcs immobiliers dans l'élaboration d'une stratégie de mise en accessibilité. Ils favorisent l'intégration de la continuité des maillons de la chaîne de déplacement qui peuvent être visualisés, ainsi que leurs articulations sur le territoire. En outre, ils permettent d'organiser la répartition spatiale des aménagements en prenant notamment en compte les différents quartiers ou bassins de vie, les pôles d'attractivité, les axes structurants. Ils offrent enfin la possibilité de suivre la mise en œuvre de cette politique d'accessibilité à l'échelle d'un territoire, d'un réseau de transports ou d'un parc d'ERP.

Pour les usagers, la préparation d'un déplacement à l'aide de ces outils, via des interfaces grand public telles que des sites internet ou des applications mobiles, facilite l'identification d'éventuels points de ruptures et surtout les possibilités de contournements adaptés en fonction de leurs capacités propres. De plus, alors que l'accessibilité n'est pas encore

généralisée, la mise à disposition de données géoréférencées aide les usagers concernés à connaître l'offre de lieux ou de services accessibles qui s'est fortement développée depuis la loi de 2005.

Initiatives variées

Depuis 2014, le Cerema recense et analyse les initiatives et outils numériques en matière d'accessibilité. Il peut s'agir de démarches internes aux collectivités locales, avec ou sans interface grand public, comme de sites internet ou d'applications mobiles mis en place par divers acteurs tels que des associations, des universitaires ou des start-up. Ces outils diffèrent par de nombreux aspects :

- le territoire couvert (d'une commune... au monde entier !)
- le référentiel géographique utilisé (OpenStreetMap, Google Maps, IGN, référentiel propre à la collectivité) ;
- le type de géométrie retenu (ponctuel, linéaire ou surfacique : une traversée piétonne sera par exemple

définie comme un segment à Rennes et comme un point à Montpellier) ;

- les fonctionnalités proposées (de la simple liste de lieux accessibles aux calculateurs d'itinéraires, en passant par des informations en temps réel comme les ascenseurs en cours de maintenance).

La mise en place de tels outils pose en outre plusieurs questions de fond, en particulier pour les collectivités, comme l'avait mis en évidence l'atelier participatif organisé par le Cerema en 2014 avec la ville et la métropole de Nantes.

Collecte des données

La première question est celle de la collecte et de l'actualisation des données qui demandent d'importants moyens. Ceci est d'autant plus vrai que l'accessibilité concerne des champs relevant d'acteurs différents et représentant une grande masse d'informations : cheminements sur trottoirs, réseaux de transport en commun, accès et espaces intérieurs des ERP. De nombreuses données existent toutefois déjà et sont même parfois disponibles en open data. Certaines initiatives recensées apportent justement comme plus-value d'organiser et d'utiliser ces données pour les rendre utilisables par le public. C'est l'approche de handimap.org ou encore celle du projet Dat'Access de l'université Bretagne Sud à Vannes. Ce dernier a pour objectif de rassembler sur une plateforme dédiée unique les données mises en ligne par les collectivités, l'État et d'autres acteurs tels que La Poste, sur l'accessibilité des équipements touristiques et sportifs, des bureaux de poste, des événements locaux ou encore la localisation des toilettes publiques et des places de stationnement.

La production participative (ou crowdsourcing) peut aussi être envisagée mais peut poser des problèmes de qualité des données et de responsabilité juridique. Il est donc nécessaire que l'utilisateur puisse distinguer les sources officielles des participations citoyennes ou que ces contributions soient ensuite modérées et validées par des professionnels. De plus, cette solution n'est pas nécessairement synonyme de réactivité. Ainsi, en novembre 2014, sur 500 uti- ...

L'information géographique au service de l'accessibilité



- ● ● lisateurs ayant téléchargé l'application HandiCarto de La Rochelle en deux ans, presque aucun n'avait effectué de remontée de terrain. Lorsque ce choix est retenu, il convient donc d'animer la démarche, par exemple en organisant des « cartoparties ».

Profils utilisateurs

La seconde question est celle de la définition des profils utilisateurs ou des familles de handicaps pris en compte. Le handicap le plus largement pris en considération est le handicap moteur mais de plus en plus d'outils intègrent une diversité de catégories dont le nombre et la caractérisation varient grandement d'un système à l'autre. Parmi les exemples recensés, on dénombre jusqu'à dix catégories pour Lorient Agglomération qui distingue les piétons, les personnes marchant difficilement, celles en fauteuil électrique, en fauteuil manuel, les personnes ayant une déficience visuelle partielle ou totale, une déficience auditive partielle ou totale, une déficience intellectuelle ou une déficience psychique (lire « Zoom local »).

Plus globalement, se pose aux collectivités la question du modèle à utiliser pour organiser les données : quels objets décrire et avec quels attributs ? À ce titre, la comparaison des modèles ou référentiels élaborés par chacune des collectivités met en évidence l'étendue des possibilités. Par exemple, la description des cheminements piétons sur les trottoirs comprend sept attributs dans le modèle

de Lorient Agglomération et cinq dans celui développé par le Cerema pour expérimenter la réalisation d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (Pave) numérique avec la commune de Fontaine en Isère. Quatre d'entre eux sont communs, malgré certaines différences sémantiques (« pente » versus « profil en travers ») quand les autres sont spécifiques : présence de paliers de repos pour le premier, nature du sol pour le second.

Le 21 novembre 2016, la délégation ministérielle à l'accessibilité organisait un colloque sur la recherche et l'accessibilité dans le domaine des transports.

Les nombreuses initiatives existantes témoignent de l'étendue du sujet et des multiples façons de l'aborder. Elles sont le fruit de consensus entre acteurs locaux qui parviennent à bâtir des outils correspondant à leurs besoins mutuels. Mais cette multiplicité des outils et leur manque de cohérence ne favorisent pas leur prise en main par le grand public et empêchent l'interopérabilité des systèmes entre eux. Dans l'intérêt des usagers, il convient de tendre à gommer ces différences afin que les outils mis à leur disposition deviennent plus universels.

Vers un modèle commun ?

Dans le domaine des transports, des standards qui intègrent la question de l'accessibilité existent déjà au niveau européen. C'est notamment ce qu'a rappelé le colloque organisé le 21 novembre 2016 par la Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) sur le thème « Recherche et accessibilité : des applications pratiques

dans les transports ». IFOPT (1) est la norme européenne de description des lieux d'arrêt. Elle s'appuie sur Transmodel, le modèle de données européen pour le transport public. En France, la norme IFOPT a été déclinée en un « modèle d'arrêt partagé ». Le projet de recherche Camera (2) 2015 a d'ailleurs permis de mettre en pratique ce modèle, en s'intéressant tout particulièrement à la problématique de l'accessibilité. Parmi les présents à la tribune, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (Stif) a annoncé le lancement d'une nouvelle version de son application ViaNavigo qui utilise ces standards. Une personne avec des difficultés motrices peut préparer son itinéraire en ayant connaissance du nombre d'ascenseurs sur son parcours et de leur état de fonctionnement. Les malentendants ou malvoyants sont renseignés sur la présence d'informations visuelles ou annonces sonores sur leur parcours.

Il apparaît donc opportun d'organiser la convergence vers un modèle de données sur l'accessibilité qui couvrirait l'ensemble des maillons de la chaîne du déplacement. Celui-ci aurait vocation à opérer la synthèse des différents systèmes des collectivités pionnières, tout en assurant la compatibilité avec les standards existants. C'est le travail entrepris avec les collectivités qui participaient à l'atelier organisé à Lorient les 17 et 18 novembre 2016 et qui maintenant se poursuit. À terme, un modèle standard, partagé et approprié par tous, permettra la compatibilité entre divers outils qui continueront de coexister. ●

(1) Identification des objets fixes dans les transports publics.

(2) Catalogue des métadonnées relatives aux arrêts du transport en commun.

POUR EN SAVOIR +

- « Les SIG au service de l'accessibilité », Certu, mars 2012 goo.gl/7FFgbT
- « Actes de l'atelier technique accessibilité 2016 », Cerema/collectivités, goo.gl/dP4vn5
- Interventions du colloque DMA « Recherche et accessibilité dans les transports » du 21 novembre 2016, ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/accessibilite
- « Normes et standards de l'information voyageur », Cerema, septembre 2014, goo.gl/idCbzH

EAU

Eaux pluviales : leur gestion alternative comme solution durable

Par Joël Graindorge, DGST

Alors que la collecte des eaux pluviales a démontré ses limites avec des inondations récurrentes, la gestion durable et intégrée avec des techniques alternatives est désormais incontournable. Mais elle impose une approche nouvelle et transversale entre tous les services techniques.

L'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation couplée à une gestion des eaux pluviales via un réseau dimensionné selon une occurrence de pluie définie n'est pas suffisamment opérante. En effet, la dimension fixe des tuyaux accepte peu les variations de débit ou de volume importantes et rapides.

Répondre à un triple enjeu

Des techniques alternatives à cette gestion par réseau se sont donc développées pour répondre à trois enjeux complémentaires et cumulatifs. L'enjeu est évidemment économique car les solutions « tout tuyau » sont beaucoup plus chères en investissement mais aussi en fonctionnement, les eaux usées diluées étant beaucoup plus difficiles à traiter. Le deuxième



L'ESSENTIEL

- La seule collecte des eaux pluviales via des réseaux surdimensionnés n'est pas efficace.
- Il faut adopter une gestion durable et intégrée des eaux pluviales.
- Le mode de gestion prioritaire : infiltrer auprès du point de chute des eaux.
- Une approche multifonctionnelle des ouvrages impose une nouvelle organisation des services.

enjeu est environnemental puisque les eaux de ruissellement (comportant des polluants) se mélangent aux eaux usées avec des erreurs de branchement et sont rejetées au niveau des déversoirs d'orage dans les milieux naturels.

Enfin, le dernier enjeu est plus « visible » puisqu'il s'agit des inondations par débordement des réseaux. En effet, les réseaux ne peuvent pas ab-

sorber des quantités illimitées d'eaux de ruissellement. Compte tenu des coûts, leur dimensionnement courant est souvent calé sur une pluie décennale. Et c'est ce dernier enjeu qui est à l'origine d'une sensibilisation des collectivités à la prise en compte des techniques alternatives.

Alors que celles-ci n'ont fait l'objet de publication par le Certu (désormais Cerema) que dans les années 2000, la communauté d'agglomération du Douaisis s'est engagée dès 1992 dans une gestion alternative pluviale. En effet, le Douaisis avait été confronté à des inondations récurrentes par saturation de ses réseaux unitaires à la fin des années 1980. Cette décision avant-gardiste pour l'époque a nécessité la mise en place d'une ingénierie innovante en interne. Et vingt-cinq ans après, les résultats sont là. Ludovic Dennin, directeur de l'assainissement, peut ainsi affirmer : « les secteurs gérés par ces techniques ne présentent plus d'inondations » ; de plus, cela permet « d'être quasi conforme sur l'agglomération aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015, soit moins de 5 % de déversements en volume par an ». ● ● ●

DOUAISIS

25 ANNÉES D'ENGAGEMENT

Le succès de la politique engagée par le Douaisis dans la mise en œuvre systématique de techniques alternatives sur 25 % de son territoire (1 000 réalisations) montre des résultats indiscutables, notamment aucun problème d'inondation même lors de l'orage centennal de 2005. Pour une pluie « mensuelle », les rejets ont été divisés par trois (en volume et en fréquence), de 1 800 000 m³ en 2006 à 537 400 m³ en 2014. La réduction des by-pass en station d'épuration est encore plus significative, de 181 000 m³ en 2005 à 13 000 m³ en 2014, soit un volume divisé par quatorze ! De plus, le coût du service est plus faible avec une économie d'un million d'euros par an (soit un tiers du coût par rapport à une collectivité équivalente) due notamment à la non-construction de bassins de stockage. Trois piliers sont au cœur de cette réussite : des règles affichées (règlement) pour tout le territoire ; une culture de la transversalité avec un chef de file, le service assainissement ; l'intégration d'un réseau d'animation et de réflexion sur des retours d'expérience, l'Adopta.

Contacts : Jean-Jacques Héryn, directeur du pôle aménagement, réseaux, environnement et président de l'Adopta, jjherin@douaisis-agglo.com
Ludovic Dennin, directeur assainissement, ldennin@douaisis-agglo.com

Eaux pluviales : leur gestion alternative comme solution durable

••• Combiner les techniques alternatives

Au-delà de la limitation de l'imperméabilisation lors de tout projet d'aménagement et d'urbanisme, ces techniques alternatives (qui peuvent être combinées entre elles) ont pour rôle d'infiltrer et/ou de stocker les eaux de pluie au plus près de « là où elles tombent ». Ainsi, la gestion des eaux pluviales « à la parcelle » (dans la mesure du possible) est devenue la règle comme dans le Douaisis ou le Grand Besançon. Dans le cas d'une parcelle de quelques milliers de mètres carrés, le puits d'infiltration, ouvrage comportant une alimentation (par ruissellement ou par conduite), une décantation en amont, un stockage temporaire avant infiltration, peut être privilégié. Il convient d'être attentif à la composition des eaux pluviales et à ce que les pollutions de surface n'atteignent pas la nappe. Les chaussées à structures réservoirs (voirie, parkings) sont également utiles pour stocker les eaux pluviales. L'eau est collectée soit par un système d'avaloirs et de drains,

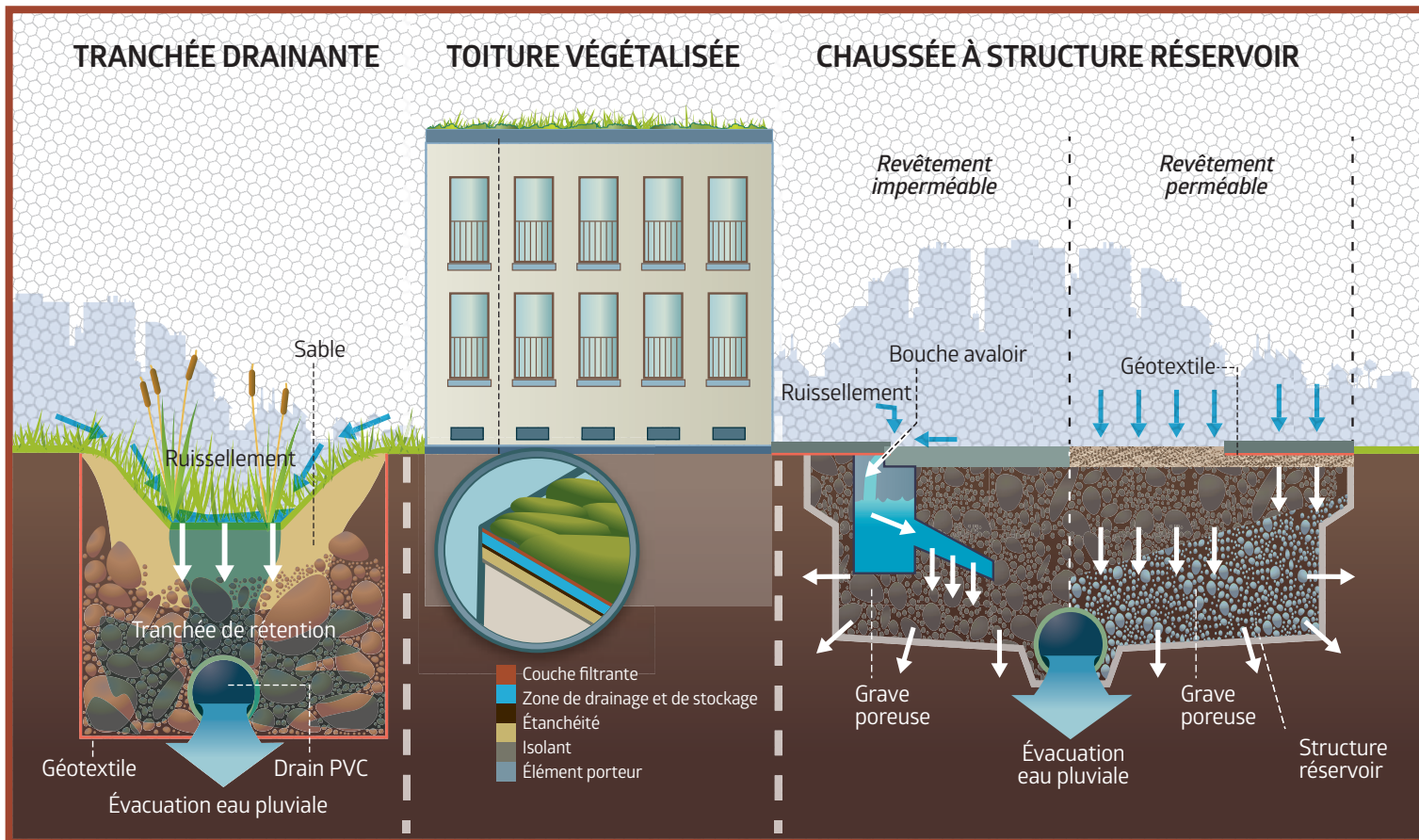
soit par infiltration avec un revêtement drainant en surface. Le Douaisis intègre quasi systématiquement cette technique pour toute rénovation de chaussée. Jean-Jacques Hérin, directeur du pôle aménagement, estime que « ajouter une fonction de stockage, de tamponnement des eaux pluviales... ne génère que de très légers surcoûts et fait économiser de gros investissements ».

D'autres applications sont aussi mises en œuvre, telles que les toitures végétalisées qui sont une option en développement pour les équipements publics. Ainsi, Rennes (Ille-et-Vilaine) a doté sa piscine des Gayeulles d'une toiture végétalisée. La communauté d'agglomération du Pays Voironnais (Isère) a également construit son centre technique avec la végétalisation de 2500 m² de toiture. Sur Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), ce sont des abribus et des stations vélos. S'il s'agit de diminuer le ruissellement, ces toitures ont aussi d'autres atouts : l'isolation thermique, l'intégration paysagère et

la biodiversité. À noter que pour une végétalisation extensive, le ruissellement est réduit de 50 % environ.

Évacuer par et vers les noues

En plein développement, les noues constituent désormais la technique utilisée de multiples façons dans un lotissement ou des zones d'aménagement pour retenir et/ou infiltrer les eaux pluviales. Le volume disponible doit être calculé en fonction d'une occurrence de pluie (minimum décennale). Pour assurer une infiltration, il faut une pente faible... tout en évitant la stagnation de l'eau. Son engazonnement ou sa végétalisation assurent son intégration paysagère. À ce sujet, le guide de l'agglomération d'Hénin-Carvin (Pas-de-Calais) a recensé onze types de compositions paysagères possibles. L'entretien n'est pas à négliger, avec a priori un curage tous les dix ans à prévoir. Bien entendu, ces noues peuvent être complémentaires à d'autres ouvrages. C'est le cas de Valenciennes



LE ZONAGE EAUX PLUVIALES : OBLIGATOIRE ET UTILE

Le zonage d'assainissement pluvial est une obligation pour les collectivités compétentes au titre de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Elles doivent définir, après enquête publique, les zones où il faut limiter l'imperméabilisation, assurer la maîtrise des débits et des écoulements de ces eaux ou prévoir des installations de collecte, stockage et traitement. Son utilité est bien de fixer par secteur des prescriptions techniques (quantitatives et qualitatives) : limitation (voire interdiction) de rejet au réseau, mode de gestion (infiltration, stockage temporaire...). Enfin, son intérêt est qu'il peut être repris dans le PLU au titre de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme et bien entendu dans le règlement du service.

(Nord) où, dans une zone inondable, l'aménagement des espaces verts et des voiries a été conçu pour une évacuation vers des noues. Parallèlement, un parking a été réaménagé pour l'infiltration des eaux de pluie grâce à des

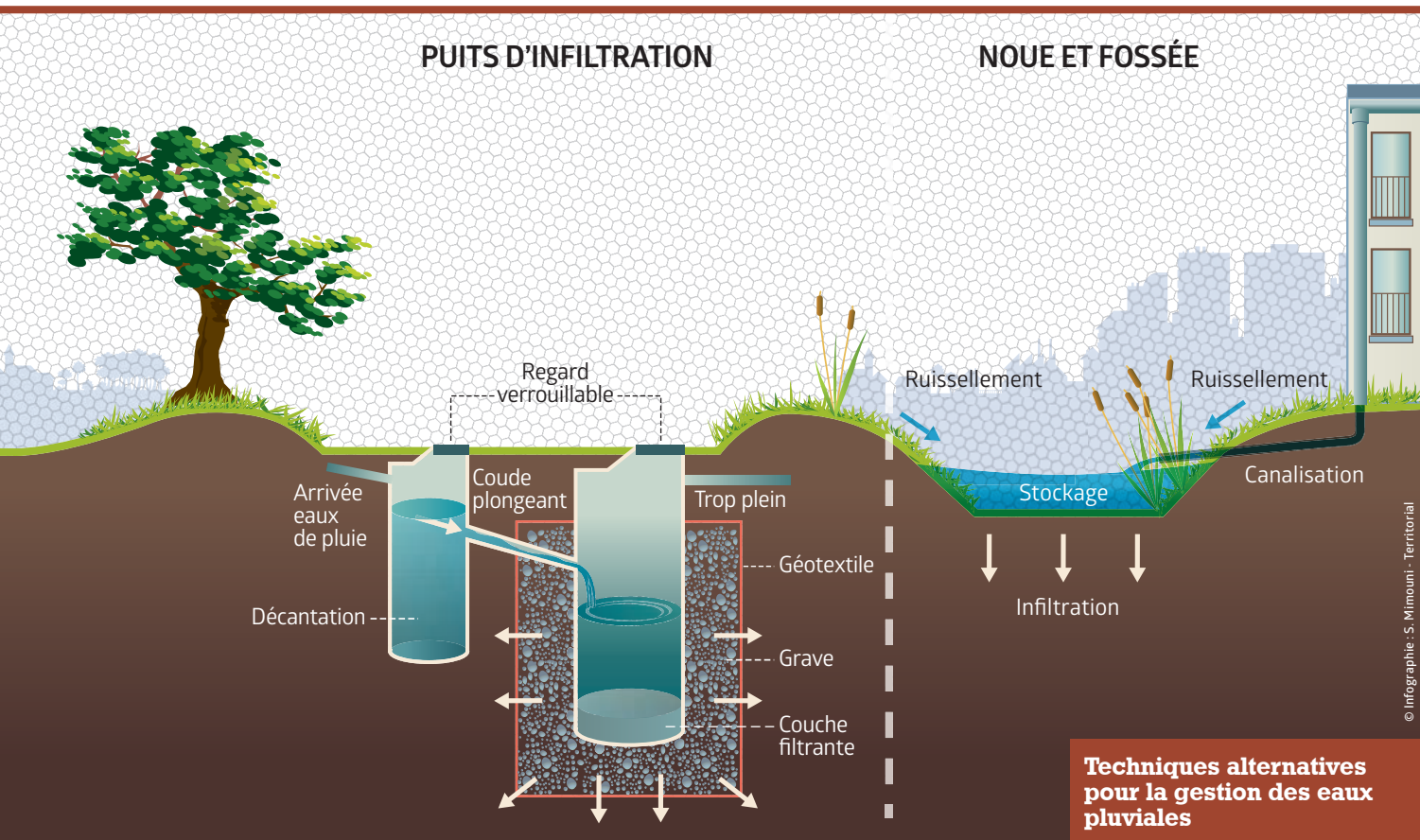
revêtements « perméables » (dalles enherbées, matériaux poreux...). Ces aménagements ont permis de répondre à une pluie centennale et d'économiser la construction d'un bassin de stockage, soit près d'un million d'euros.

Parallèlement, les espaces verts constituent un atout pour cette gestion alternative. Lors de la rénovation du cœur de village de Fourqueux (Yvelines), il a été décidé la mise en œuvre d'une série de bassins secs inondables complétés par des noues (source : agence de l'eau Seine Normandie). C'est un exemple supplémentaire d'un espace multifonctionnel permettant d'intégrer la gestion alternative des eaux pluviales. Et c'est là un des piliers de la réussite de cette nouvelle approche. La compétence eaux pluviales et les ouvrages alternatifs sont partagés avec d'autres compétences. La pratique de la transversalité entre tous les services de la collectivité doit donc se structurer au quotidien. Dans son rapport sur le développement durable, le Grand Besançon précise qu'une réflexion

interservices doit être menée pour définir les responsabilités de chaque service et les modalités de gestion de ces aménagements alternatifs. Et Jean-Jacques Hérin confirme : « il est nécessaire de concevoir des espaces urbains à double fonctionnalité pour que cette politique soit efficace et moins coûteuse ». ●

POUR EN SAVOIR +

- Adopta (Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives en matière d'eaux pluviales) : www.adopta.fr
- « Gestion des eaux pluviales en milieu urbain et changement climatique », France libertés-Fondation Danielle-Mitterrand.
- « Guide des techniques alternatives », www.agglo-henincarvin.fr/Vie-quotidienne/Eau-et-assainissement/Eaux-pluviales



ESPACES VERTS

Robots de tonte séduisants et performants

Par Frédéric Ville

Les robots de tonte de pelouse font leur entrée dans les collectivités. Très utiles pour les terrains de football notamment, ils ont beaucoup d'avantages et très peu d'inconvénients.

Dans un contexte où la rationalisation s'invite à tous les étages des collectivités, les services espaces verts ne pouvaient être plus longtemps indifférents à l'arrivée des robots de tonte. Gilbert Boucher, agent du service Espaces verts de La Rabatelière ou bien Christian Chaigneau, directeur des services techniques de Foussais-Payré (Vendée) ne reviendront pas à leurs tondeuses autoportées. Ils ont été conquis par ces robots de tonte que leurs communes ont acquis chacune pour leur unique terrain de football.

Qualité du gazon augmentée

Premier avantage : la qualité. « Notre vieille tondeuse autoportée à coupe frontale ne tondait plus bien. Avec notre robot (Etesia 105) acheté en octobre 2015 et moyennant une tonte quotidienne, la qualité augmente, car l'herbe s'épaissit. Les joueurs apprécient », précise Gilbert Boucher. L'herbe, coupée plus rase (1), est laissée sur place. Ceci diminue le recours aux engrais et aux arrosages, et l'installation des mauvaises herbes.

Les robots de tonte travaillent en outre sans dommages sous la pluie : « avant, on tondait parfois le samedi matin quand il avait plu le vendredi.



© Mairie La Rabatelière

À La Rabatelière, le robot a une autonomie de 2 heures. Il lui faut 1 h 30 pour se recharger pleinement.



L'ESSENTIEL

- Les robots de tonte de pelouse procurent plusieurs avantages tels qu'une meilleure qualité de pelouse et une diminution des nuisances sonores.
- Ils nécessitent en outre un besoin réduit en main-d'œuvre.
- Toutefois, il faut faire attention aux obstacles et déchets divers qui pourraient abîmer le robot.
- Enfin, il est préférable d'utiliser un robot par espace vert pour éviter de devoir le reprogrammer.

Et le traçage ne pouvait se faire qu'après », note Gilbert Boucher. Le temps agent gagné est sensible. À La Rabatelière, la tonte est quotidienne entre 3 heures du matin et minuit, l'arrosage se faisant entre minuit et trois heures du matin (2). Le robot ne tond pas lors des entraînements du mercredi, du traçage du vendredi après-midi et des matches du samedi et du dimanche. Gilbert Boucher estime que « si 70 heures par an étaient auparavant nécessaires pour tondre une fois par semaine en période chaude avec la tondeuse autoportée, 19 heures sont utilisées désormais à entretenir le robot ». Un entretien qui peut se faire à n'importe quel moment, et non nécessairement juste après l'utilisation de la tondeuse autoportée comme avant. « On nettoie notre robot Etesia et ses cinq jeux de trois lames une fois par semaine. Ces lames sont également changées deux fois en un an, à 3 euros l'unité (hors frais de port) ». À Foussais-Payré, les trois coupeaux de l'Automower sont plutôt remplacés tous les mois (1 euro le coupeau). Pour certains modèles, il faudra veiller à bien nettoyer la lamelle en cuivre de la base qui sert à la recharge du robot, pour éviter des recharges incomplètes. « Sinon, la révision annuelle chez notre concessionnaire pourrait coûter environ 1 000 euros par an dans les années à venir », note Gilbert Boucher. Certes, « on allait plus vite avec notre tondeuse autoportée et son 1,30

mètre de largeur de coupe au lieu de 1,05 m, sa vitesse d'avancement bien supérieure aux 3,5 km/h actuels et l'absence de recharge toutes les deux heures. Mais le robot fait le travail dans le temps imparti : au bout de deux jours, il est passé partout », note Gilbert Boucher.

Quelques points de vigilance

Côté inconvénients, peu de pannes à déplorer pour l'instant : « on a eu quinze jours de panne électronique, mais en hiver, ce n'était donc pas trop grave », confie Gilbert Boucher. En cas de panne, on notera que le remplacement n'est guère compatible avec la reprogrammation fastidieuse mais nécessaire des appareils.

Vol et vandalisme ne semblent également pas un problème. Les robots sont codés donc inutilisables en cas de vol. Chaque robot étant doté d'une

COMBIEN ÇA COÛTE ?

À Foussais-Payré, l'entretien avec une tondeuse autoportée John Deer 935, y compris apport d'engrais, coûtait 2 500 euros/an. Aujourd'hui, c'est 500 euros/an avec les deux robots Husqvarna 265 ACX et 30 % d'apports d'engrais, 40 % d'arrosages et une réduction de main-d'œuvre.

FOUSSAIS-PAYRÉ

NÉCESSAIRE ENTENTE AVEC LE CLUB DE FOOTBALL

« La réduction du personnel des services techniques de quatre à deux personnes aujourd'hui nous a poussés à investir dans deux robots Husqvarna Automower 265 ACX », précise Christian Chaigneau, directeur des services techniques de Foussais-Payré (Vendée). Dotés chacun d'une capacité de 6 000 m² et d'une autonomie d'environ une heure, ils entretiennent l'unique terrain de football de la commune (6 500 m²). Ils tournent au maximum du lundi au vendredi de 7 heures à 22 heures et d'avril à octobre : « on peut diminuer de 20 à 50 % cette tonte si la météo est chaude », note Christian Chaigneau. Il faut aux deux robots 8 heures pour avaler le terrain. Le DST insiste sur la nécessaire entente avec les responsables du club : « j'ai donné le code à un responsable qui peut rentrer les machines en cas d'entraînement imprévu ».



© Husqvarna

Tous les espaces verts et terrains de jeux vont-ils passer progressivement aux robots de tonte ?

carte Sim, il avertit le ou les smartphones choisis en cas de problème, d'autant plus qu'il est géolocalisable. Les revendeurs proposent en outre souvent une assurance contre le vol et le vandalisme.

Des points de vigilance sont toutefois nécessaires. Pour délimiter le terrain et donc le lieu de tonte, on l'entourera d'un câble électrique, enterré à 10 centimètres pour garantir un défeutrage ou un carottage sans dommages. Pour éviter que le robot ne cogne régulièrement dans les poteaux de la main courante ou que les lames ne cassent au contact des bouchons de corner, Husqvarna ou Belrobotics conseillent de câbler à l'intérieur de la main courante et des points de corner. Pourtant, certaines entreprises câblent à l'extérieur, arguant du fait que le robot qui détecte les poteaux, ralentit alors et touche doucement ces poteaux avec son boudin tactile...

Avant de passer le robot, les responsables des clubs doivent avoir relevé les filets des buts et enlevé les éventuels objets intrusifs. Une bouteille de bière peut par exemple casser des couteaux. Si les filets ne sont pas relevés, et pour éviter que le robot ne s'y emmêle, s'arrête et soit à reprogrammer, on pourra passer un câble électrique autour des buts... et utiliser la débroussailleuse à cet endroit. « Il faut communiquer aux responsables de clubs, notamment chaque début d'année avec les changements. Dans un village, le robot a été abandonné à cause du manque d'implication du club », relève Gilbert Boucher.

Bientôt les espaces verts ?

Les technologies robotiques ne cessant de s'améliorer, une meilleure autonomie des batteries diminuerait le nombre de robots nécessaires. Chez Husqvarna, le retour à la station se fait en outre par le plus court chemin, ce qui évite au robot de trop marquer le sol. Au choix, par câble périphérique (comme pour tous), ou par plusieurs câbles guides ou encore par réception d'un signal de la station de charge si le robot en est à moins de six mètres. Par ailleurs, il faudra veiller à opter pour des lames plus pliantes et moins cassantes. À noter : les lames de type rasoir offrent une coupe plus nette. Côté connectique, la plupart des modèles sont maintenant équipés d'une application smartphone plus rapide que les SMS.

Ces robots serviront-ils aussi aux espaces verts publics ? Déjà, en raison de la quasi-absence de bruit, certaines collectivités les utilisent désormais dans des espaces verts de centre-ville. Cet emploi en espace vert nécessite parfois des installations compliquées de câbles électriques (espaces à ne

pas tondre) et une largeur minimale de passage (60 cm chez Husqvarna). Dans ce type d'espaces, un fil guide permettra de traverser des allées. Mais attention, utiliser un même robot pour plusieurs espaces verts nécessiterait beaucoup de temps de reprogrammation. De plus, chaque robot est souvent utilisé presque à plein-temps sur son premier terrain. Mieux vaut donc utiliser un robot par espace vert soigné. Diederick Geerinckx, directeur des ventes chez Belrobotics, indique que « pour un jardin, il faut un robot avec 50 % en plus de capacité par rapport à la surface du terrain ». Mais, « si l'espace vert est trop petit, il sera plus rapide de passer la tondeuse », conclut Gilbert Boucher, d'autant plus si l'entretien n'est pas hypersoigné. À Foussais-Payré, Christian Chaigneau aimerait bien passer au robot pour un espace vert attenant aux logements pour personnes âgées : 1 800 m² difformes mais d'un seul tenant. Beaucoup de perspectives. ●

- (1) Quelques millimètres à deux centimètres.
(2) L'arrosage nécessite la levée des têtes sur le terrain, d'où une impossible tonte simultanée.

?

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Capacité :

c'est le nombre de mètres carrés maximums qu'un robot peut entretenir de façon soignée, en étant utilisé de façon quasi continue. Au-delà, il faut passer à un robot plus puissant. Problème : la mesure n'est pas standardisée.

POUR EN SAVOIR +

- www.belrobotics.com
- www.husqvarna.com/fr/produits/robots-tondeuses/

AMÉNAGEMENT

Territorialiser pour plus d'efficacité

Par Laurent Guyon, ingénieur en chef hors classe

La fusion de communautés ou de régions et la création de communes nouvelles ou de métropoles impliquent une augmentation très notable de la dimension des territoires à gérer. Pour éviter le développement de technostructures éloignées des préoccupations du terrain et des contraintes opérationnelles, de plus en plus de collectivités réfléchissent à la territorialisation de leurs services, notamment techniques.

La territorialisation de l'action publique permet de déterminer le bon niveau d'intervention pour une gestion performante des services publics en tenant compte des spécificités locales. Elle assure une meilleure définition des besoins et des réponses réactives aux demandes citoyennes. La territorialisation des services offre également la possibilité de ne concentrer au siège de la structure que les équipes chargées de la conception. Les équipes opérationnelles sont, elles, situées au plus près du terrain, ce qui conduit à minorer les coûts liés aux déplacements mais aussi à ceux liés aux infrastructures car les pressions foncières sont moins importantes.



L'ESSENTIEL

- La territorialisation de la gestion des services publics locaux est une tendance récemment constatée dans la gestion de toutes les collectivités publiques.
- Elle répond à bon nombre de préoccupations et d'enjeux, mais il convient de réfléchir à la pertinence des découpages territoriaux proposés.
- Il faut également définir précisément les compétences dévolues au centre et aux pôles territoriaux.

Cette proximité apporte aussi une bonne connaissance des opérations en cours et une bonne coordination des travaux avec l'ensemble des autres opérateurs, ce qui est essentiel en termes de qualité mais aussi de coûts

puisque les délais de réalisation sont ainsi mieux maîtrisés.

En termes de management, la territorialisation des services crée un lien étroit entre le personnel, le territoire et les usagers qui bénéficient du service, ce qui responsabilise les agents de terrain en leur donnant plus d'autonomie mais aussi en leur assignant des objectifs précis. Elle permet de décrocher la gestion des services opérationnels, de réduire les coûts cachés qui ont tendance à se multiplier dans les organisations trop centralisées et au final d'accroître la productivité des équipes.

SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

ORGANISATION AUTOUR DE TROIS TERRITOIRES

Créée au 1^{er} janvier 2016, Saint-Étienne Métropole a souhaité mettre en œuvre une organisation territorialisée. À l'issue d'une analyse comparative des pratiques des métropoles de Bordeaux, Nantes et Toulouse, une organisation autour de trois territoires a été mise en place, au 1^{er} juillet 2016, avec pour objectif une gestion des services urbains au plus près des communes. Les directions thématiques définissent la stratégie, les méthodes de travail et d'évaluation alors que les territoires de proximité ont pour missions :

- de gérer les moyens opérationnels garantissant un bon déroulement de l'action publique ;
- d'être un interlocuteur privilégié des élus du territoire ;
- de coordonner l'action des différentes directions de la collectivité ;
- de piloter en proximité la préparation et le suivi des prestations confiées aux entreprises ;
- de vérifier l'efficacité des prestations effectuées par les services communaux au profit de la métropole dans le cadre des conventions de mise à disposition de service.

Le découpage des trois territoires de proximité a été défini de manière consensuelle en prenant en compte les bassins de vie et les collaborations historiques entre les communes notamment au sein d'anciens syndicats de communes.

Différentes organisations

La première peut être une simple prise en compte des territoires à partir du siège. Les secteurs géographiques sont intégrés à certaines directions opérationnelles. Il s'agit d'une simple déconcentration. Adoptée par bon nombre de services en charge de la gestion technique de réseaux dans tous types de collectivités, cette organisation ne permet toutefois pas une bonne coordination des interventions sur le terrain ni l'émergence d'une vision globale du territoire. Les équipes sont situées au siège même si des

Relais techniques de Nantes Métropole auprès de ses habitants, sept pôles de proximité assument principalement des missions d'aménagement et d'entretien de l'espace public, d'assainissement, de développement urbain et économique. Ils regroupent plus de 900 personnes, soit 40 % des agents de la métropole.



référents sont attribués à chaque secteur. Bon nombre de conseils départementaux et régionaux tels que, par exemple, le département de la Moselle, ont privilégié une territorialisation légère avec un coordinateur territorial. Des antennes territoriales sont ainsi mises en place pour répondre aux attentes des acteurs locaux et faire le lien avec les services de la collectivité. Les services opérationnels restent sous la responsabilité hiérarchique de chaque direction thématique.

Enfin, une territorialisation intégrée de la décision et de la gestion des services publics peut être également décidée. Il s'agit dans ce cadre de confier une réelle autonomie de gestion à des pôles territoriaux. Un responsable territorial coordonne l'activité de tous les services de la collectivité sur un territoire donné. Les agents de terrain relèvent de l'autorité hiérarchique du responsable du pôle. Les services centraux restent donc uniquement le support des services territoriaux et sont totalement déchargés des contingences opérationnelles alors traitées au niveau territorial. Ils assurent l'impulsion, la programmation, la régulation, la coordination, le pilotage de gestion et l'évaluation. Les pôles territoriaux sont quant à eux chargés de tout ce qui concerne l'opérationnel. Cette organisation en pôles territoriaux est notamment mise en place par les métropoles de Nantes (Loire-Atlantique), Toulouse (Haute-Garonne),

Bordeaux (Gironde) et maintenant Saint-Étienne (Loire).

En outre, Nantes et Bordeaux vont encore plus loin en signant avec les communes des contrats de codéveloppement pour une durée de trois ans. Ces derniers ont pour but de garantir une cohérence entre les objectifs de la métropole, pour l'ensemble des services publics dont elle a la charge et ceux de chacune des communes membres mais aussi de lister les actions et opérations à mettre en œuvre.

Vigilance et conditions de réussite

L'organisation territorialisée mise en place doit être précisément adaptée aux enjeux et aux contraintes de la collectivité, en particulier des différents territoires ou bassins de vie qui la composent. Cette organisation doit donc nécessairement évoluer dans le temps pour suivre et s'adapter aux évolutions socio-économiques des territoires concernés. Il est dans ce cadre impératif de régulièrement se poser la question de l'équilibre entre territorialisation et déconcentration. La territorialisation rend possible une adaptation aux spécificités du terrain mais est consommatrice de ressources. À l'inverse, la centralisation permet des économies d'échelle mais éloigne du terrain et entraîne souvent l'apparition de lourdeurs technocratiques et d'importants coûts cachés. Pour fixer convenablement et

rationnellement le curseur entre centralisation et territorialisation, il est impératif de lister toutes les prestations devant être rendues ainsi que les ressources à mobiliser pour produire ces prestations. Pour chaque mission ou tâche, il convient de déterminer qui du siège (central) ou de l'organisation territorialisée sera le mieux à même de l'accomplir, à moindre coût et avec un maximum d'efficacité. Pour ce faire, la méthode Raci permet de dire quelle entité « réalise, assume, est consultée ou est informée ».

Il est également important de déterminer le niveau d'autonomie laissé à chaque responsable de territoire et de bien qualifier la nature des liens avec les directions fonctionnelles situées au siège.

Dans ce cadre, les premières collectivités qui, comme la métropole de Nantes ou de Toulouse, avaient mis en place des organisations territorialisées au travers des pôles territoriaux ont déjà procédé à plusieurs reprises à des modifications dans l'organisation initiale. La métropole de Toulouse a ainsi réduit le nombre des pôles territoriaux de huit à cinq, recentralisé un certain nombre d'activités supports, institué une coordination des pôles et un rattachement hiérarchique à un directeur général délégué et à un directeur délégué en lieu et place du rattachement direct au directeur général des services dans l'organisation initiale. ●

Dix conseils pour...

...MONTER UNE RECYCLERIE

Par Sylvie Luneau

De nombreux objets jetés sont en bon état et peuvent encore être utilisés. Pour inciter à la prévention des déchets, de plus en plus de collectivités associent une recyclerie à leur déchetterie. La gestion de cet espace de vente se fait très souvent en partenariat avec une association.

1

MAÎTRISER LES CONCEPTS ET ANALYSER LA PERTINENCE DU PROJET

Il est primordial de maîtriser les concepts de base de la démarche en particulier les quatre fonctions d'une recyclerie (collecte, valorisation, vente et sensibilisation à l'environnement) et le principe des 3R (réduction, réemploi, recyclage). Il est nécessaire de connaître le fonctionnement des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et des éco-organismes. Des formations sont dispensées par exemple par le Réseau

des ressourceries ou Emmaüs. Des visites de ressourceries sont également préconisées pour bénéficier des retours d'expérience. L'aide d'un bureau d'études peut permettre de bien définir les besoins environnementaux et sociaux, d'étudier les offres de réemploi sur le bassin de vie, les demandes des usagers, le niveau de déchets réemployables jetés, etc.

Une étude de faisabilité technique, juridique, financière et sociale peut également être utile.

2

DIAGNOSTIQUER LE TERRITOIRE POUR ÉVITER LA CONCURRENCE

Il s'agit de tenir compte et d'identifier les recycleries déjà existantes sur le territoire ou en projet. L'idée est de développer des complémentarités et non des concurrences. Le marché est suffisamment vaste pour cela. Car même sur un petit bassin de vie, des structures peuvent

avoir des difficultés pour répondre à la demande. Une taille de territoire de 10 000 habitants est suffisante, certaines sont même plus petites. Plus que la taille, c'est le nombre de structures présentes sur le même territoire qui sera le paramètre déterminant. Sur les 1 900 structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), toutes

ne travaillent pas en partenariat avec les collectivités. Il est également nécessaire de bien comprendre l'articulation et le rôle des différents acteurs : Union

européenne, ministère de l'Environnement, Ademe, conseil régional, conseil départemental, intercommunalités, syndicats mixtes, communes, etc.

3

INTÉGRER LA DÉMARCHÉ DANS LA POLITIQUE GLOBALE DE LA COLLECTIVITÉ

La recyclerie doit s'inscrire dans le schéma de gestion des déchets du territoire, dans les programmes « territoires zéro déchet, zéro gaspillage » (TZDZG)

pour ceux qui en disposent, dans l'agenda 21, mais aussi dans les politiques d'insertion sociale. Le portage politique est important pour assurer le lien avec l'utilisateur.

4

IDENTIFIER UN LOCAL BIEN DIMENSIONNÉ ET BIEN SITUÉ

Les bâtiments conçus spécifiquement sont assez rares, les collectivités utilisent souvent des locaux déjà existants. La recyclerie est un local commercial et dans ce sens sa localisation ne doit pas être négligée. Elle doit être visible et se situer sur une zone de passage. Elle doit également disposer d'une surface suffisante pour le stockage, au minimum 300 m². La majorité des structures disposent de 600 à 1 500 m². Outre le

parking, il faut prévoir un local par activité : réception, tri, vente, réparation, ateliers de valorisation, etc. Un local neuf est parfois prévu lors de la construction ou la rénovation d'une déchetterie. Dans ce cas, il est cohérent d'intégrer des critères environnementaux à la construction (bâtiment QSE, BBC) pour donner un sens global au projet. Le local peut également se situer sur le site même de la



© La Ressourcerie de Lille / Franck Tompaz

déchetterie, car celles-ci sont désormais bien identifiées et largement fréquentées. Cette situation présente notamment l'avantage

pour les usagers de pouvoir grouper leurs déplacements et éviter ainsi de générer trop de gaz à effet de serre pour le transport.

5

BIEN DÉFINIR LE CADRE ORGANISATIONNEL

Quelques ressourceries sont gérées en régie, mais la majorité est portée par une structure de l'ESS. Celles-ci ont recours à des emplois aidés, via le dispositif « ateliers et chantiers d'insertion ». Il convient donc de lancer un marché pour la gestion de la recyclerie afin d'identifier une association capable de porter le projet. Les rôles et responsabilités des deux parties prenantes doivent être bien cadrés en ce qui concerne la gestion du bâtiment, des activités, de la communication, etc.

Pour pouvoir rendre des comptes et avoir une traçabilité, il est indispensable d'avoir des indicateurs de suivi précis, dès le début, concernant la collecte (types de flux, origine, tonnage, temps passé, etc.), la valorisation, la vente (chiffre d'affaires, etc.) et la sensibilisation. Il est conseillé de mettre en place un comité technique qui pourra faire un point mensuel sur ces indicateurs. En parallèle, un comité de pilotage réunissant les élus peut aussi se constituer sur une périodicité plus longue (trois mois par exemple).

6

DÉFINIR LES LIENS FINANCIERS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LA STRUCTURE GÉRANTE

La déchetterie et la recyclerie doivent être gérées de façon totalement séparée, surtout si elles sont

sur le même site, avec un responsable pour chaque site et une quantification des échanges entre les

deux structures. La collectivité peut mettre en place un soutien au réemploi basé sur le tonnage détourné. Il peut être basé par exemple sur le coût d'enfouissement, qui est de 100 euros par tonne. La collectivité peut choisir d'apporter un soutien financier à la recyclerie via une aide au démarrage ou en s'appuyant sur un nouveau service

(entretien des espaces verts et ménage dans la déchetterie, collecte à domicile des objets pour la recyclerie). En parallèle, la recyclerie étant une activité lucrative, le local mis à disposition peut générer un loyer qui varie selon le chiffre d'affaires de la recyclerie. Ce dernier peut s'élever à 50 000 euros par an pour un bassin de vie de 10 000 habitants.

7

GARANTIR DES APPORTS EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ

Les fins de vide-greniers, les débarras peuvent permettre de récupérer des objets pour la recyclerie. Mais celle-ci ne peut pas tout accepter non plus. Il est conseillé d'établir des critères d'acceptation précis.

Certaines recycleries disposent d'une liste exhaustive. Les pages d'ouverture pour les dépôts doivent être suffisamment larges pour permettre aux particuliers de déposer leurs objets.

8

FIXER UN JUSTE PRIX

La politique tarifaire est différente selon les territoires, la typologie et la population.

Mais dans tous les cas, elle doit permettre une circulation des produits et éviter les stocks en magasin.

9

DÉVELOPPER LA SENSIBILISATION

Les élus et les agents des déchetteries doivent s'impliquer pour promouvoir la recyclerie. Des ateliers de sensibilisation

(customisation d'objets) peuvent être organisés à la recyclerie, ainsi que des visites ouvertes aux scolaires, aux collectivités, etc.

10

FAIRE PARTAGER SON EXPÉRIENCE

Le travail en réseau, notamment via le Réseau des ressourceries, permet de faire

bénéficier de l'expérience des pionniers, des échanges et des visites.

POUR EN SAVOIR +

« Guide pour l'implantation de recycleries/ressourceries » Réseau des ressourceries
www.ressourceries.fr

Réforme du stationnement

DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR ÊTRE PRÊT LE 1^{ER} JANVIER 2018 !

La réforme de la décentralisation du stationnement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il est nécessaire de s'emparer du sujet dès aujourd'hui pour être prêt en fin d'année :

- Du diagnostic à la mise en œuvre opérationnelle : les grandes étapes pour tenir les délais
- DSP, marché, régie... : vers quel mode de gestion se tourner et comment
- Grille tarifaire / montant du FPS : quelle nouvelle tarification élaborer
- Quelle adaptation pour les équipements techniques existants
- Comment communiquer auprès des usagers et citoyens
- Tirer parti de la réforme pour mener une nouvelle politique de mobilité ambitieuse

Avec des retours d'expériences de collectivités et des témoignages d'experts



**INSCRIVEZ-VOUS
DÈS MAINTENANT !**

Programme complet et inscription sur :

conferences.lagazettedescommunes.com

Journée d'étude « Stationnement », rubrique « Conférences »

Elvire ROULET

elvire.roulet@infopro-digital.com

01 77 92 93 36

Avec le soutien de :

la gazette
des communes • des départements • des régions

TRAVAILLER AVEC... La Commission nationale d'évaluation des innovations « amiante »

« Amiante : l'essentiel du problème se situe devant nous »

Par Emmanuelle Picaud

La Commission nationale d'évaluation des innovations dans le domaine de l'amiante vient d'être créée par le ministère du Logement. Le point avec William Dab, son président, sur le rôle et les missions à venir de celle-ci.

Pourquoi avoir créé une commission pour évaluer les innovations dans le domaine de l'amiante ?

Longtemps, on a cru que l'interdiction de l'amiante allait régler tous les problèmes. Mais l'essentiel du problème reste devant nous. Il y a des milliers de tonnes d'amiante encore utilisées. Or, nous avons actuellement des méthodes lourdes et coûteuses pour nous débarrasser de l'amiante. Il y a un enjeu économique et de santé publique à organiser le transfert des innovations dans ce domaine qui sortent des laboratoires de recherche et développement. L'objectif de cette commission est non seulement d'évaluer les innovations techniques dans le domaine de l'amiante, mais aussi leur transfert sur le plan opérationnel. Il existe actuellement des échelles de 1 à 9 qui permettent de juger du degré d'une innovation. La commission va porter son attention sur les innovations 8 et 9, c'est-à-dire celles dont la maturité est déjà reconnue et qui sont prêtes à rentrer dans une phase opérationnelle.

Sur quels critères allez-vous vous appuyer pour évaluer les innovations qui vous seront soumises ?

Les critères sont assez simples. Premièrement, il y a celui de la sécurité sanitaire : la ministre du Logement a été claire sur ce point. Si on nous demande d'identifier et d'évaluer des solutions de traitement de l'amiante ou de désamiantage, cela ne doit pas se faire au détriment du risque sanitaire. Deuxièmement, celui de l'applicabilité sur le terrain : une innovation technologique peut être astucieuse, mais difficile à mettre en application dans la réalité. Il faut regarder attentivement l'ergonomie de travail de cette innovation et voir si les prouesses expérimentales vont être réalisées une fois que l'innovation sera diffusée. Pour cela, la commission va notamment pouvoir prescrire la réalisation de chantiers d'expérimentation. Enfin, nous allons porter une attention particulière à la protection des travailleurs.

Quels vont être vos chantiers prioritaires dans les prochains mois et années en termes d'innovation ?

Nous avons trois dossiers à examiner rapidement, car ils vont servir de modèles. Nous devons rendre un avis le 3 mars 2017 à ce sujet. Pour vous donner un exemple, on a une solution de robot qui permet de désamianter des endroits non accessibles pour l'homme. Mais la question qui se pose, c'est est-ce que le robot va se conduire dans la réalité comme dans la théorie ? Nous allons aussi examiner



WILLIAM DAB

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DES INNOVATIONS « AMIANTE »

d'autres innovations, dont des gels encapsulés. Appliqués à l'endroit où l'on veut percer un trou, cela peut supprimer le nuage d'amiante. Sauf qu'ici la question de l'applicabilité ne se pose pas : si ça a marché en laboratoire, alors cela devrait aussi marcher dans la vie réelle.

Les cinq lauréats de l'appel à projets lancé dans le cadre du Plan recherche et développement amiante dans le bâtiment ont été dévoilés le 6 février. Vont-ils eux aussi être examinés par votre commission ?

Non. Les innovations qui ont été primées sont classées niveau 3, 4 et 5 sur l'échelle dont je vous ai parlé précédemment. Elles sont encore au stade initial du développement. Ce sont de bonnes idées à encourager, mais la commission intervient plus tard, lorsqu'on a déjà un pilote et que ce pilote est évalué dans des conditions proches de la réalité.

CHIFFRE CLÉ

20

MILLIONS D'EUROS, c'est le montant des fonds accordés par l'État au Plan recherche et développement amiante (PRDA).

Votre commission va essentiellement se concentrer sur les innovations technologiques nécessaires à la bonne gestion des chantiers amiantés. D'autres innovations sont-elles aussi prises en considération (réglementaires par exemple) ?

Nous ne sommes pas chargés d'évaluer la réglementation. En revanche, par rapport à d'autres pays, nous avons une communication moins fluide entre les laboratoires R & D et le monde industriel. Ce sont deux mondes qui fonctionnent avec leurs propres logiques. On a fait des progrès et pris conscience de cela. Mais la commission doit faciliter ce transfert, le rendre plus rapide. Si les innovateurs savent qu'il y a quelque chose de prévu, et qu'on va les aider, alors cela va faciliter l'innovation. Dès le départ, nous allons fixer des critères à respecter pour les dossiers : quand le dossier sera complet, nous donnerons un avis dans les trois mois. ●

Produits nouveaux

**DÉCOUVREZ LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
SÉLECTIONNÉES POUR VOUS**

en toute indépendance par la rédaction
de Techni.Cités.

1 ENVIRONNEMENT

CHANVRIBERG

Cette fascine prévégétalisée ou non végétalisée 100 % biodégradable est adaptée à l'érosion des berges. La fascine installée se solidarise à la berge par le biais de l'enracinement des végétaux. Elle est composée de fibres longues de chanvre breton et est enveloppée par un filet en fibres de coco. Ainsi, elle assure une protection mécanique des berges et favorise les nurseries (têtards, vairons, alevins, etc.). La fascine en fibres de chanvre permet le dépôt de sédiments et d'alluvions essentiels à la reprise du végétal. Simple de mise en œuvre par de petites équipes, elle rend possible des entretiens dans des endroits peu accessibles.



©TECHNICANVRE

2 VOIRIE

ÉCOPAVÉ À BASE DE COQUILLAGES

Ce nouvel écopavé drainant est conçu en incorporant des coquilles concassées (jusqu'à 60 % de coquilles Saint-Jacques, pétoncles ou crépidules) dans un nouveau matériau. L'écopavé à base de coquillages offre plusieurs avantages techniques et environnementaux : résistances suffisantes pour l'aménagement de zones piétonnes, parkings, trottoirs, terrasses, etc., infiltration directe des eaux de pluie là où elles tombent (avec pour conséquences une meilleure gestion des eaux en milieu urbain), valorisation des coquilles issues de la pêche et de la conchyliculture normande et économie en ressources naturelles (remplacement des graviers par des coquilles).



©ESITC Caen

3 ISOLATION

FIBRE DE CARTON

Il s'agit du premier isolant fabriqué à partir du recyclage du carton. Cette innovation permet d'obtenir un produit qui allie de nombreuses qualités techniques, environnementales et sanitaires. Non irritante et anti-poussière, la fibre de carton offre un important confort au moment de la pose. C'est un isolant durable, répulsif pour les rongeurs et les insectes et protégé des moisissures. Il reçoit un traitement (ignifugeant et antifongique) répondant aux exigences techniques et assurant toutes les garanties sanitaires.



©NOVIDEM

4 APPLICATION

VOOTER

Simple et intuitive, cette application permet aux collectivités d'élaborer simplement des plans de consultation à destination des citoyens. Téléchargeable gratuitement sur Android et sur iOS, elle facilite le dialogue entre l'équipe municipale et les citoyens. Elle offre également la possibilité de suivre les tendances en temps réel, d'analyser les résultats et de prendre les bonnes décisions pour satisfaire les administrés interrogés.



©VOOTER

- Vous souhaitez une documentation gratuite
- Vous avez un produit susceptible d'intéresser les collectivités territoriales

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :
sophie.palisse@technicites.fr

5 PLAFONDS

LUMIÈRE ACOUSTIC®

Ce système corrige l'acoustique d'un local tout en apportant la bonne luminosité à cet espace. Léger et rapide à mettre en œuvre, il est esthétique et design. La qualité et la transmission lumineuse sont parfaitement homogènes. Conformés aux normes « feu » en vigueur, l'accessibilité et l'entretien sont des plus aisés. La solution Lumière acoustic® est fabriquée avec des plastifiants sans phtalates, garantie sans cadmium, sans mercure et sans arsenic. Le matériau absorbant acoustique devient invisible. Cette lumière homogène peut être unie ou colorée, ceci en offrant une correction acoustique totale.



© BARRISOL

6 DÉCHETS



© LISAA

3 BAC

Cet ensemble est constitué d'un bol en pulpe de carton recyclé et d'un composteur collectif pour établissement scolaire. Ce projet permet de collecter les restes de repas à l'aide du bol distribué à chaque convive, de composter ces biodéchets dans le composteur collectif situé dans la cour de l'école et de recycler au mieux les matériaux du composteur en fin de vie : nombre de matériaux limités (pin maritime et acier galvanisé) et séparation possible de tous les matériaux.

7 ASSAINISSEMENT

CLAPET F-REG



© F-REG

Ce clapet de régulation permet d'améliorer le fonctionnement des réseaux et de limiter les rejets de polluants. Il se pose en une vingtaine de minutes, sans travaux, dans un regard de visite existant ou sur une conduite neuve. Il est actionné par un vérin pneumatique industriel, en inox 316 l. Le système clapet-vérin laisse passer le débit déterminé à l'avance et le reste se stocke dans la conduite. Ainsi, il régule les écoulements grâce à un orifice régulateur et possède un système de fermeture dynamique capable de s'ouvrir en cas de surcharge. Son installation est possible jusqu'à 8 % de pente et plus en fonction du diamètre.

8 BÂTIMENT

PRAKTIS



© LEFARGE

Il s'agit d'un sac de ciment multi-usage qui disparaît dans la bétonnière grâce à l'action d'abrasion des granulats lors du malaxage. Facile à utiliser, ce nouvel emballage garantit des chantiers plus propres, une

suppression des déchets et de meilleures conditions de travail. En restant fermé, il limite donc l'exposition à la poussière.

INNOVER

Des roues de télésiège bien au chaud

Par Caroline Kim

Pour lutter contre le givre de ses remontées mécaniques, la station de ski de Chalmazel a testé et adopté un tissu chauffant. Il empêche la formation de gel sur les trains de galets.

La station de ski de Chalmazel était confrontée à des problèmes de givre sur les poteaux de ses télésièges. Pour faire démarrer ces équipements, les agents techniques devaient régulièrement monter à 12 mètres de haut et taper les parties mécaniques afin de casser le gel. Une opération qui s'avérait pénible et risquée.

La solution retenue : un tissu chauffant collé sur les parties fixes du poteau, à proximité du train de galets, c'est-à-dire des roues sur lesquelles circulent les câbles. Par conduction, les parties mobiles se réchauffent aussi. Pour être au plus près des roues et s'adapter à des surfaces disponibles très réduites, la forme de ce tissu respecte la géométrie du poteau, formant parfois des U ou des L. Le chauffage s'effectue grâce à une alimentation électrique.

5 000 à 20 000 euros

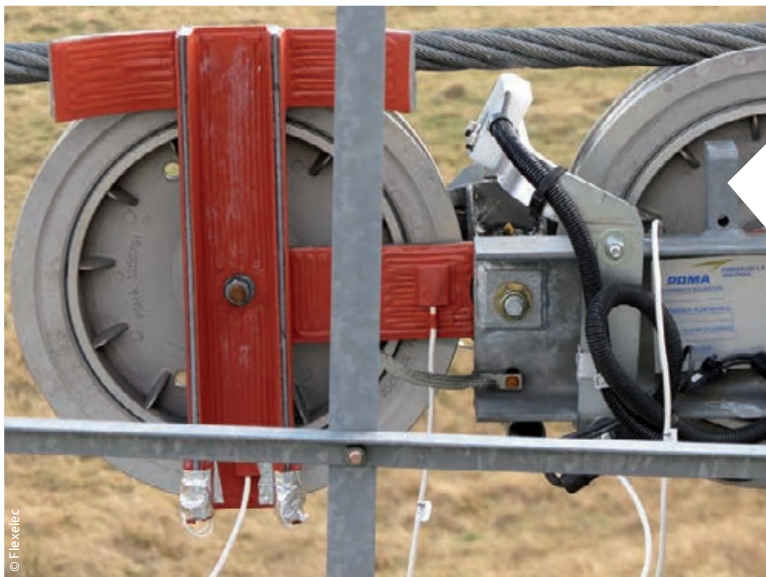
Le coût de l'installation comporte donc deux volets : d'un côté le tissu chauffant, de l'autre l'alimentation en électricité et l'automatisme de commande. L'alimentation est plus ou moins

voisins », note Jean-Yves Knecht. Du coup, en 2017, le tissu doit être installé sur huit autres poteaux du télésiège, puis devrait être déployé sur les télésièges de la station.

Économies d'énergie

Lors de cette opération, le Siel42 ne s'est pas contenté de dégivrer les remontées mécaniques de Chalmazel. « Notre métier est de réaliser des économies d'énergie. Il fallait donc trouver un moyen pour ne pas chauffer le pylône tout le temps », indique Jean-Yves Knecht.

Le syndicat a installé une station météo afin d'anticiper la prise en givre des équipements et ne démarrer automatiquement le chauffage qu'en cas de besoin. Cette installation est télégérée par le Siel42, qui suit à distance l'enclenchement des résistances et optimise le fonctionnement et les consommations électriques. Le Siel42 a aussi profité de l'opération pour installer sur les moteurs du télésiège un variateur de vitesse, source d'économies.



© Flexelec

« Le conseil départemental de la Loire, dont dépend la station, nous a contactés pour trouver une solution. Nous nous sommes de notre côté tournés vers l'entreprise Flexelec, qui conçoit et fabrique des câbles et tissus chauffants sur mesure », explique Jean-Yves Knecht, expert en systèmes énergétiques au syndicat intercommunal d'énergies de la Loire, le Siel42.

complexe à réaliser, selon la distance entre le poteau et le transformateur le plus proche. Le coût de l'équipement d'un poteau variera par conséquent entre 5 000 et 20 000 euros, selon Guillaume Klein, responsable du marché montagne de Flexelec.

Le test de la solution sur un poteau à Chalmazel, lors de l'hiver 2015-2016, s'est avéré concluant : « ce pylône n'a pas gelé de l'hiver, contrairement aux

Entièrement façonné à la main, le tissu comporte une double isolation à la pluie.

Flexelec a lancé pour sa solution une démarche de brevet en France et en Europe. Cet hiver, la station des Rousses dans le Jura teste à son tour le tissu. En revanche, elle n'a pas installé la station météo, tablant plutôt sur un déclenchement du chauffage à certains horaires. « Le pilotage est de la responsabilité de l'exploitant », rappelle Guillaume Klein. De nombreuses stations de moyenne montagne, où la fréquence du givre est plus importante qu'en haute montagne, pourraient être intéressées par cette solution, tant dans l'Hexagone qu'à l'international. ●

CONTACT

Jean-Yves Knecht,
knecht@siel42.fr



Offre d'abonnement Pack technique



Nouveau



Votre magazine de référence
Techni.Cités
au format papier
+ numérique tous les mois

Accès à l'intégralité des contenus
et services en ligne
Club Techni.Cités*

Les **Fiches pratiques techniques***
envoyées tous les mois
au format numérique

Une nouvelle offre d'information
personnalisable par métier :
urbanisme, environnement, énergie,
mobilité, smart city...

Votre dispositif d'information complet pendant 1 an

BULLETIN D'ABONNEMENT

À retourner à Territorial - 58 cours Becquart-Castelbon - CS 40215 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 65 93 78 - Fax : 04 76 05 01 63

OUI, je souhaite m'abonner à Techni.Cités pour un an et profiter de l'accès aux services en ligne.

Abonnement personnel (1 an) : 10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique

Tarif : 78 €

Abonnement administratif (1 an) - Pack Technique :
10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique + les Fiches pratiques techniques en version numérique + l'accès premium au Club Techni.Cités

- Tarif : 176 € - Collectivité de moins de 5 000 habitants.
- Tarif : 199 € - Collectivité de 5 000 à 20 000 habitants.
- Tarif : 229 € - Collectivité de plus de 20 000 habitants et sociétés privées.

Participation aux frais d'expédition en sus pour les DOM-TOM et l'étranger : 13 € par an

Règlement par chèque bancaire à la commande ou mandat administratif après réception de la facture, à l'ordre de **TERRITORIAL** ; RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066 - Code guichet : 10949 N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26 - IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126 BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP - N° SIRET : 404 926 958 00020 - Code APE : 5813Z

Nom :
Prénom :
Collectivité :
Fonction :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :
(obligatoire pour les newsletters et les accès en ligne)

Si vous souhaitez recevoir vos abonnements à domicile :

Adresse personnelle :
Code postal : Commune :

Date, signature et cachet :

* L'ensemble de ces produits est uniquement inclus dans l'abonnement Techni.Cités administratif (hors abonnement personnel)

Des sols pollués démasqués par l'inventaire historique urbain

Par Noélie Coudurier

En matière d'identification des sols pollués, la Métropole de Lyon a une longueur d'avance, qui devrait se traduire dans les prochaines semaines par la mise en ligne publique de son inventaire historique urbain aux parcelles cadastrales, reprenant avec précision l'emplacement des sites pollués de la région.



© Emmanuelle Desitter (Métropole de Lyon)

Intégration historique des sites industriels dans la ville.

Tout commence dans les années 1995-2000 lorsque l'État, aidé du BRGM, lance le recensement des anciennes activités industrielles et artisanales, sur la base de ce qui a été déclaré classé depuis la création des archives préfectorales, autour de 1840. En 2004, la communauté urbaine de Lyon (Rhône) se saisit de la problématique « sols pollués », constatant qu'elle refait surface régulièrement.

Mais rapidement, la collectivité s'aperçoit que la maille de sélection

FICHE TECHNIQUE

- **Coût** : 1 million d'euros (= l'IHU pour les 13 sites), dont environ 300 000 euros de l'État + 250 000 euros du BRGM.
- **Maître d'ouvrage** : Métropole de Lyon.
- **Maître d'œuvre** : BRGM.
- **Contenu de l'IHU** : en fonction des informations récupérées, détail de l'activité, date de démarrage, autorisation de la préfecture, pans, nature des polluants et des produits utilisés, etc. Les informations sont un peu hétérogènes en raison de la temporalité, et de la réglementation, mais toutes les informations en notre possession sont réunies.

des sites proposée par la base de données « Basias » du BRGM (1) est trop lâche et ne répertorie que 680 sites dans le département du Rhône, sur les 13 000 comptabilisés par la collectivité.

« À l'époque, l'approche "sols pollués" ne se déclinait que dans les gros sites industriels. Or, quand nous avons commencé à mettre le nez dedans, nous nous sommes aperçus que certains sites que nous connaissions échappaient aux radars et que ce qui avait guidé le ministère était plus de recenser que de bien localiser. Par conséquent, nous étions incapables de repositionner de façon efficace le site », explique Pierre Clottes, responsable du service Études et expertises, de la Métropole lyonnaise.

Version plus aboutie

La communauté urbaine propose alors au BRGM de travailler, à l'échelle de la

région Rhône-Alpes, sur une version de Basias plus complète en nombre de sites, et alignée sur les parcelles cadastrales.

Après une phase test concluante sur le troisième arrondissement de Lyon, la préparation d'un inventaire historique urbain (IHU) aux parcelles cadastrales s'est étendue. Après dix ans de travail, la Métropole proposera sa version définitive, ouverte à tous, à partir de mars ou avril.

« C'est un pas de géant dans la connaissance. L'IHU tel que nous l'avons fait évoluer nous permet d'anticiper les évolutions des territoires – en donnant des éléments d'aide à la décision – d'apporter une aide en matière foncière et de sécuriser les usagers (notaires, particuliers, avocats, etc.) », se réjouit Pierre Clottes.

Et c'était sans compter sur la loi Alur, qui est venue conforter la Métropole dans sa démarche. En effet, elle introduit l'obligation, pour le pétitionnaire, de fournir, quand le site est classé, l'attestation d'un bureau d'études certifié confirmant que la problématique « sol pollué » a bien été prise en compte.

Par ailleurs, la pollution de sites ne relève plus du code de l'environnement mais de celui de l'urbanisme. C'est donc désormais la logique de propriétaire, de foncier qui prime.

En d'autres termes, plus de défaut d'information imputable au maire. Désormais, toutes les parties prenantes, en interne comme en externe, auront accès à toutes les données possibles de l'historique industriel.

« Notre IHU public va permettre d'informer l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de projets d'aménagement, et de convaincre tout le monde que notre IHU cadastral existe bel et bien même si nous ne figurons pas dans Basias ! », plaisante Pierre Clottes. ◆

(1) <http://basias.brgm.fr/>

CONTACT

Pierre Clottes, responsable service Études et expertises de la Métropole de Lyon
pclottes@grandlyon.com



Quand le réaménagement d'un parc se fait grâce à un serious game

Par Emmanuelle Picaud

L'été dernier, la ville de Paris a mis en place un serious game pour permettre à ses citoyens de prendre part à la concertation du futur parc de Chapelle-Charbon, dans le 18^e arrondissement. Cour de projecteur sur cette façon originale de revisiter le débat public.

C'est une façon de lier l'utile à l'agréable. Pour imaginer le futur parc de 6 hectares qui sera aménagé dans le secteur Chapelle-Charbon (18^e arrondissement de Paris), la ville a décidé de faire appel aux habitants par le biais d'une concertation publique. Sauf qu'au lieu d'avoir recours aux méthodes classiques (réunion publique, marche exploratoire, etc.), la collectivité a proposé un serious game (1) en ligne.

Rendre le projet ludique

Le projet d'aménagement, porté par les directions de l'urbanisme et des espaces verts, s'inscrit dans une logique de revalorisation du secteur. Il vise à désenclaver cette zone et à lui redonner un certain dynamisme. « L'idée, c'est que les usages soient très tôt décidés pour qu'il y ait une bonne appropriation de l'espace public par les usagers. Je me suis dit : pourquoi ne pas créer une application, sur l'image des jeux où l'on construit sa propre maison ? », explique Laurence Lejeune, de la direction des espaces verts. Au total, une trentaine de modules (pelouses, aires de jeux, allées, etc.) ont été imaginés pour remplir le plateau de jeu. À l'aide de ces modules, les joueurs pouvaient équiper le parc au fur et à mesure, tout en tenant compte de certaines contraintes, par exemple budgétaires. De plus, la proposition du joueur n'était acceptée que si son projet proposait plus de 50 % d'espaces verts.

Élargir le panel de répondants

Au total, plus de 1 500 propositions ont été soumises au service de la ville par le biais du serious game. « L'échantillon est beaucoup plus large qu'avec



Pelouses, aires de jeux, allées fleuries... au total, une trentaine de modules ont été imaginés pour remplir le plateau de jeu.

une réunion publique [150 personnes en moyenne, NDLR], ou avec une marche exploratoire [20 personnes en moyenne] », explique Laurence Lejeune. Concernant l'échantillon de répondants, les jeunes de moins de 30 ans ont été plus nombreux à répondre que d'habitude. Par ailleurs, les habitants du 18^e arrondissement n'ont pas été les seuls à participer : ceux d'autres arrondissements ont aussi répondu présents à l'appel. « On est sorti du cliché de la réunion publique pour toucher d'autres profils. [...] Cela complète les autres formes de concertation », se félicite l'agente. ◆

(1) Jeu sérieux : jeu qui combine une intention pédagogique, informative, marketing ou idéologique, avec des ressorts ludiques.

FICHE TECHNIQUE

- **Commanditaire** : ville de Paris.
- **Coût** : entre 15 000 et 20 000 euros pour le développement de l'application.
- **Mise en ligne** : entre les mois d'août et de septembre 2016.
- **Participation** : 1 490 participants, et 1 569 propositions.

CONTACT

Laurence Lejeune, direction des espaces verts, ville de Paris.



La biodiversité, une préoccupation multiforme

Par Sylvie Luneau

La Métropole Rouen-Normandie (Seine-Maritime) a été lauréate du concours « Capitale française de la biodiversité » dans la catégorie intercommunalité. Elle a été récompensée pour l'ensemble de son plan d'action sur ce domaine qui comprend sept axes de travail.

Adopté pour une période de cinq ans (2015-2020), le plan d'action biodiversité de la Métropole Rouen-Normandie recouvre les grands enjeux de la trame verte et bleue. « Ce plan résulte d'une volonté politique forte. La compétence biodiversité est facultative, mais la métropole y travaille depuis 2010 », détaille Guillaume Fresnel, directeur adjoint de l'environnement de Rouen-Normandie.

Dès les années 2000, la métropole, dont un tiers du territoire est constitué de forêts, avait déjà réalisé une charte forestière. Ce plan d'action en est la suite et se décline désormais sur tous les milieux naturels : mares, zones humides, pelouses calcaires et silicoles, etc. Il comprend trois axes de travail pour chacun d'entre eux (protection, restauration, valorisation) et se définit autour de sept grands enjeux.

PLUi, phyto et coteaux

Le premier objectif est de traduire réglementairement le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), notion de corridors écologiques) dans le PLU intercommunal (PLUi). Le SRCE Haute-Normandie, adopté en octobre 2014, a été repris par le Scot un an plus tard. Le PLUi, établi à l'échelle de 71 communes, est en cours d'élaboration depuis janvier 2016 et devrait s'achever en 2019.

La gestion différenciée des espaces verts est également une action exemplaire du plan. Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage de pesticides est interdit pour les collectivités.



La Métropole Rouen-Normandie a récemment contractualisé sur trois sites avec une éleveuse de moutons qui a converti son exploitation en bio en 2016.

FICHE TECHNIQUE

- **Coût global du plan d'action :**
3,4 millions (investissement) et 2,3 millions (fonctionnement).
- **Principaux partenaires :**
Europe (Feder), région Normandie, agence de l'eau Seine-Normandie, ONF, parc naturel des Boucles de la Seine Normande.
- **Durée :** 2015-2020.

La Métropole propose aux communes membres un accompagnement pour arrêter l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des forêts.

Les pelouses calcaires des coteaux (300 ha) sont également un enjeu important. Exposées plein sud, elles disposent d'une biodiversité spécifique. Pour les garder ouvertes et éviter leur disparition, la métropole développe depuis 2012 l'écopâturage, en mettant par exemple les sites gratuitement à disposition des éleveurs.

Développer une agriculture favorable à la biodiversité

Les pelouses silicoles (sols sableux) sont menacées par l'urbanisation et l'extraction de matériaux.

Leur protection est l'action la plus coûteuse du plan et s'élève à 1,1 million d'euros. L'objectif sur ces zones (600 ha) est notamment d'en acquérir la maîtrise foncière. Par exemple, la métropole a acheté un terrain de 112 hectares sur le territoire des communes de Bardouville/Anneville-Ambourville en avril 2016. Sur ce site, se trouve également un captage d'eau potable menacé par de forts taux de nitrates, liés à la pratique de maïsiculture intensive. La métropole a passé un appel à candidatures pour mettre ces parcelles à disposition d'agriculteurs, qui devront respecter un cahier des charges environnemental très strict. Cinq agriculteurs (pâturage extensif) ont ainsi signé une convention avec la métropole en 2016.

Enfin, toujours concernant les pratiques agricoles, la métropole poursuit son plan de sauvegarde des plantes messicoles. ●

CONTACT

Guillaume Fresnel
guillaume.fresnel
@metropole-rouen-normandie.fr



Le concours « Capitale française de la biodiversité »

s'adresse depuis 2010 aux villes de plus de 2 000 habitants et aux intercommunalités.

L'expérimentation bientôt concluante du li-fi

Par Frédéric Ville

Sauzé-Vaussais a installé le li-fi sur trente-sept nouveaux lampadaires. Un chantier expérimental prometteur, mais qui va nécessiter de repasser du numérique à l'analogique.



« Il a fallu plusieurs allers-retours entre l'usine, la société Delaire et la commune pour installer le li-fi », selon le maire Michel Eprinard.

Mettant à profit une rénovation de l'éclairage public, Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres) a installé le li-fi sur trente-sept de ses nouveaux lampadaires, « là où les gens s'arrêtent », selon le maire Michel Eprinard, par ailleurs ancien électricien. Li-fi ? « Il s'agit, selon l'association Smart lighting alliance (SLA), d'une nouvelle technologie qui permet de transporter des informations via la lumière, à l'aide de diodes électroluminescentes (leds), seules sources (avec les lasers) à avoir des capacités de commutation très rapides ». Le li-fi transmet des données via une carte électronique, placée dans un boîtier de la lampe et alimentée par

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage :** mairie de Sauzé-Vaussais.
- **Maître d'œuvre :** Comatelec (avec les conseils de l'association SLA).
- **Calendrier :** diagnostic éclairage public d'EDF en 2014, travaux 1^{er} semestre 2016, mise au point du li-fi (programmation des platines) 2^e semestre 2016.
- **Budget total :** 190 000 euros TTC l'installation de 122 lampadaires, intégrant sans surcoût une expérimentation de télégestion pour 65 lampadaires et de li-fi pour 37.

télégestion par un ordinateur situé en mairie. Il suffit à l'utilisateur d'être au pied du lampadaire, bien visible de la lampe (1) et muni d'un smartphone. Il télécharge via son téléphone une application grâce à un QR code apposé sur le lampadaire. Il peut alors recevoir les données s'il a branché au préalable à son smartphone un dongle (capteur), ceci en attendant que les nouveaux smartphones en intègrent directement.

Si le lampadaire est éteint, le smartphone vibre par Bluetooth. « Il faut alors ouvrir son application, laquelle demande au luminaire de s'allumer quelques secondes, le temps de transmettre les données », selon SLA. Sauzé-Vaussais a choisi de fournir des informations sur les commerces, services et manifestations de la commune.

Cinq acteurs s'impliquent

La commune projetait au départ le simple remplacement de 122 lampadaires fluo ou boules dans le bourg. « Le conseiller technique d'EDF qui avait fait le diagnostic nous a alors

rapprochés de SLA », explique Michel Eprinard. Sans supplément de prix, le li-fi a alors été installé : « le fabricant Comatelec a intégré en usine les cartes électroniques (platines) fournies par SLA. La société locale Delaire a installé les lampadaires et l'éclairage », poursuit le maire. Contrairement à d'autres communes – comme Palaiseau et Meyrargues – le li-fi est ici numérique, permettant de passer plus d'informations au contraire de l'analogique qui ne peut faire passer que du texte. « Cela fonctionne bien depuis fin décembre, mais le numérique nécessite un dongle à douze euros, quand c'est un euro en analogique », précise Michel Eprinard. D'ici trois mois, l'installation va donc repasser en analogique. La mairie pourra alors se payer plus facilement une centaine de dongles qu'elle mettra à disposition des commerçants et du village vacances pour leurs clients.

Si le coût unitaire total des lampadaires à leds de marque Citea installés est de 1 230 euros HT, la partie pour la télégestion (590 euros) et le li-fi (250 euros) a été entièrement prise en charge par les entreprises. Sauzé-Vaussais aurait eu tort de ne pas expérimenter. ●

(1) Au contraire des ondes radio utilisées pour le wi-fi, les ondes lumineuses ne traversent pas la matière.



Avantages :

le li-fi peut être dix fois plus rapide que le wi-fi

et moins énergivore, les ondes lumineuses ne traversent pas le corps humain, l'utilisateur n'a pas besoin de s'identifier.

CONTACT

Michel Eprinard, maire de Sauzé-Vaussais, 05 49 07 60 53.



LES FORMATIONS

la Gazette

des communes • des départements • des régions

MARCHÉS PUBLICS

Top
5

**des formations pour préparer, lancer
et optimiser vos Marchés Publics**

Pratique de la réglementation des marchés publics - Niveau 1

Pratique de la réglementation des marchés publics - Niveau 2

Décrypter les décrets d'application de la réforme de la commande publique de A à Z

Lancer un marché public

Dématérialisation des marchés publics

RÉGLEMENTATION



Veille juridique	50
Analyse juridique :	
Les véhicules « propres » enfin définis par décret	54
Quel délai raisonnable pour saisir le juge du référé précontractuel ?	56

LE BILLET DU MOIS

Par Sébastien Bracq, avocat associé-LLC & associés

L'autorisation environnementale unique, un nouveau choc de simplification ?

Un vent de simplification souffle perpétuellement dans la sphère juridique. Le droit de l'urbanisme et le droit de l'environnement ont récemment été l'une des cibles privilégiées de cette dynamique. Après la lutte contre les recours abusifs de 2013, le gouvernement a souhaité s'atteler à la question des délais d'instruction des demandes de permis. Le délai de « principe » d'instruction d'une demande de permis de construire est de deux mois. Toutefois, ce délai peut être significativement augmenté notamment lorsque le projet porte sur la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou d'une installation, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA). Un premier pas fut franchi par le biais du décret du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme. L'objectif affiché était simple : arriver à un délai maximum de cinq mois pour délivrer une autorisation d'urbanisme. Dans le même temps, sur le plan environnemental, le gouvernement a été autorisé par voie d'ordonnance à expérimenter le recours à une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation.

À l'été 2016, la question de la pérennisation de ce nouveau régime a été abordée. Suivront une ordonnance (ordonnance n° 2017-80

du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale) et deux décrets (décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale). Trois types de projets sont concernés par ce nouveau dispositif. Il s'agit des activités IOTA, des ICPE (régime d'autorisation) ainsi que les projets soumis à évaluation environnementale non soumis à une autorisation administrative permettant de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

Outre la délivrance d'une autorisation valant permis de construire, c'est l'articulation entre autorisation de construire et d'exploiter qui a été revisitée. La délivrance de l'autorisation environnementale ne constitue plus un préalable obligatoire à l'autorisation de construire, et le permis peut donc être délivré avant cette dernière. Toutefois, dans un souci de cohérence, les travaux liés au permis ne pourront être engagés qu'après l'autorisation environnementale. L'objectif de simplification et de mutualisation tend toujours à réduire les délais d'instruction. Ainsi, comme l'a précisé la ministre en charge de l'Environnement, les dossiers de demande seront instruits de la manière suivante : examen (quatre à cinq mois), enquête publique (trois mois) puis décision (deux à trois mois). On garde ici comme objectif une instruction qui s'inscrit dans un

délai de neuf mois. L'instruction pourra également donner lieu à la délivrance non pas d'une décision mais d'un certificat de projet (CP). Il identifie notamment les régimes et procédures applicables au projet envisagé, mentionne les autres régimes et procédures dont le projet est susceptible de relever, décrit les principales étapes de l'instruction ainsi que la liste des pièces à fournir et porte engagement sur un délai maximal d'instruction pour chacune des étapes de la procédure.

Sur le plan contentieux enfin, la réforme introduit un délai de recours à géométrie variable en fonction de la qualité du demandeur. S'il s'agit du bénéficiaire, ce dernier dispose d'un délai de deux mois, porté à quatre s'il s'agit d'un tiers. Il n'y a pas d'obligation de notification du recours comme en matière de contentieux de permis de construire « pur ». C'est un recours de plein contentieux, qui donne des pouvoirs larges au juge, notamment en matière de régularisation. Le nouveau dispositif entrera en vigueur au 1^{er} mars 2017. Toutefois, une demande pourra être présentée sur la base des anciennes législations jusqu'au 30 juin 2017.

Il conviendra de voir la réception qui sera faite de cette réforme par les porteurs de projet mais également par l'administration, notamment sur la gestion des dossiers et le respect des délais d'instruction. ●

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

TRANSPORTS

Transport public routier de personnes : un décret vient réguler les gares routières

Décret n° 2017-107 du 30 janvier 2017, JO du 31 janvier.

L'ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) a intégralement refondu le cadre applicable aux gares routières et autres aménagements de transport public routier. Elle a notamment mis en place un dispositif de régulation de l'accès à ces aménagements qui est confié à l'Arafer. Le décret poursuit ce travail de refonte au niveau réglementaire, précise les équipements que doivent nécessairement comporter ces aménagements, les définitions et les procédures applicables. Il procède également à plusieurs ajustements de diverses dispositions en matière de transport routier de personnes, en particulier s'agissant de la procédure de régulation des liaisons de moins de 100 kilomètres assurées par autocar.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2017.

www.clubtechnicites.fr/487045

COMMUNICATION

Très haut débit : un décret précise les modalités relatives aux différends sur l'accès aux infrastructures d'accueil

Décret n° 2017-110 du 30 janvier 2017, JO du 1^{er} février.

Les articles L.34-8-2-1, L.34-8-2-2 et L.49 du code des postes et des communications électroniques, pris pour la transposition de la directive 2014/61/UE, introduisent de nouveaux droits au bénéfice

des opérateurs de réseaux à très haut débit ouverts au public, en matière d'accès aux infrastructures d'accueil et aux informations relatives à ces infrastructures, d'une part, et de coordination avec les travaux programmés par d'autres maîtres d'ouvrage, d'autre part. Conformément aux dispositions de ces articles, les différends s'y rapportant doivent être tranchés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) qui peut saisir, selon les cas, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ou la Commission de régulation de l'énergie, dans le cadre des articles L.34-8-2-1 et L.34-8-2-2, ou le représentant de l'État en région dans le cadre de l'article L.49. La directive précitée fixe des délais limités pour le règlement des différends. Le décret vise ainsi, en premier lieu, à assurer la compatibilité des délais de règlement des différends avec le droit européen issu de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, en adaptant en conséquence l'article R.11-1 qui a pour objet de fixer les délais dans lesquels l'Arcep doit se prononcer sur les différends dont elle a la compétence. Par ailleurs, l'article L.50, également pris pour transposer la directive 2014/61/UE, institue un guichet unique chargé de rassembler les éléments nécessaires à l'identification des maîtres d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures d'accueil, d'une importance significative, ainsi que les informations communiquées par ces derniers en vertu du I de l'article L.49. Le présent décret a par conséquent pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de ce guichet unique, ainsi que de déterminer selon quel format et quelle structure les informations doivent être transmises dans le cadre de l'activité de ce guichet.

Ce guichet unique doit permettre de simplifier les opérations des opérateurs de réseaux de communications électroniques à très haut débit en termes de coordination de travaux en vue de déployer leurs infrastructures. Il doit également permettre de faciliter les

Jurisprudence et réponses ministérielles

Jurisprudence

EAU POTABLE

La consommation d'eau potable via le réseau public est facturée, même en l'absence de souscription

Cour de cassation, 19 janvier 2017, req. n° 15-26889.

Il résulte de l'article L.1321-7 du code de la santé publique et de l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales qu'il n'existe aucune obligation générale, pour les particuliers, de raccordement au réseau public d'eau potable. En conséquence de quoi, les requérants, disposant d'une source d'eau potable, ont demandé à la justice de constater qu'ils n'ont pas

souscrit de contrat d'abonnement auprès du service des eaux de la commune, d'annuler les factures d'eau et les titres de perception irréguliers, de condamner la commune à leur rembourser les sommes indûment prélevées au titre tant de la consommation que de l'abonnement. En l'espèce, le règlement relatif au service de l'eau potable, édicté par la commune, dont l'objet est de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution exploité en régie par la commune, subordonne d'ailleurs la fourniture de l'eau à la souscription volontaire, pour tout usager « désireux d'être

alimenté en eau », d'un contrat d'abonnement. Mais tout cela n'empêche que les requérants ne peuvent pas se prévaloir de l'absence de souscription volontaire de contrat d'abonnement pour échapper à l'obligation de régler les factures résultant de la consommation enregistrée, selon la grille de répartition proposée par la commune.

www.clubtechnicites.fr/488625

RÉSEAUX PUBLICS

Responsabilité du maître d'ouvrage concernant l'insuffisance des réseaux d'évacuation des eaux pluviales

CAA de Nantes, 27 janvier 2017, req. n° 15NT01096.

Le maître d'ouvrage est responsable, même en l'absence de faute, des dommages que les ouvrages publics dont il a la garde peuvent causer au tiers

tant en raison de leur existence que de leur fonctionnement. Il ne peut dégager sa responsabilité que s'il établit que ces dommages résultent de la faute de la victime ou d'un cas de force majeure.

www.clubtechnicites.fr/489206

URBANISME

Condition d'implantation d'une construction en zone naturelle, forestière ou agricole

Conseil d'État, 8 février 2017, req. n° 395464.

Les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, éclairées par les travaux préparatoires de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 dont elles sont issues, ont pour objet de conditionner l'implantation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dans des zones naturelles, agricoles ou

démarches des maîtres d'ouvrage en les déchargeant de l'obligation de transmettre les informations qu'ils auraient déjà communiquées à l'Ineris au titre des projets de déclaration de projets de travaux à renseigner dans les conditions prévues au chapitre IV du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

www.clubtechnicites.fr/487355

ENVIRONNEMENT

Une ordonnance retouche le régime de l'évaluation environnementale

Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017, JO du 3 février.

L'article 106 de la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques habilite le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin de modifier les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets en vue d'assurer la conformité du droit national au droit de l'Union européenne.

La directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que le dispositif national qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise n'était pas conforme à la directive 2011/92/UE. C'est pourquoi, une ordonnance a pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté, en premier lieu, en limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.

En second lieu, est prévue la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts

protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent. Enfin, en cas de non-respect de la mise en demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale. L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

À cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, le texte étend à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

www.clubtechnicites.fr/487886

Mise en place de zones prioritaires pour la biodiversité

Décret n° 2017-176 du 13 février 2017, JO du 14 février.

Un décret du 13 février détermine les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut mettre en place des zones prioritaires pour la biodiversité, en concertation avec les collectivités territoriales. Dans ces zones, les préfets pourront établir des programmes d'actions favorables à ces espèces et s'il en est besoin, rendre obligatoires certaines pratiques agricoles. Ce dispositif vient compléter les mesures dont bénéficient d'ores et déjà les espèces protégées en permettant d'agir en faveur de la restauration de leurs habitats.

www.clubtechnicites.fr/489807

Précisions concernant les concessions d'énergie

Arrêté NOR : DEV1702794A du 13 février 2017, JO du 14 février.

Un arrêté du 13 février porte diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions

forestières à la possibilité d'exercer des activités agricoles, pastorales ou forestières sur le terrain où elles doivent être implantées et à l'absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Pour vérifier si la première de ces exigences est satisfaite, il appartient à l'administration, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'apprécier si le projet permet l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur le terrain d'implantation, au regard des activités qui sont effectivement exercées dans la zone concernée du plan local d'urbanisme ou, le cas échéant, auraient vocation à s'y développer, en tenant compte notamment de la superficie de la parcelle, de l'emprise du projet, de la nature des sols et des usages locaux.

En conséquence de quoi, la plantation d'une jachère mellifère et l'installation de ruches ne suffisent pas à assurer le respect de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme. En l'espèce, il aurait également fallu rechercher si, compte tenu de la disparition des cultures céréalières précédemment exploitées et des activités ayant vocation à se développer sur les parcelles considérées, le projet permettait le maintien sur le terrain d'implantation d'une activité agricole significative.

www.clubtechnicites.fr/490299

Réponses ministérielles

URBANISME

PLU : en cas d'erreur de classement d'une parcelle, une procédure de modification simplifiée ne serait-elle pas opportune ?

Question écrite de Philippe Meunier, n° 79658, JO de l'Assemblée nationale.

La modification, opérée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), de l'article relatif à la correction d'une erreur matérielle (devenu article L.153-45 du code de l'urbanisme dans la nouvelle codification issue de l'ordonnance du 23 septembre 2015), ne s'accompagne pas d'une redéfinition des éléments permettant de la qualifier. Ainsi, dans le cas d'une erreur matérielle affectant le zonage, le juge administratif se réfère notamment aux éléments de justification de sa délimitation dans le rapport de présentation. Dès lors que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme (PLU) est sans équivoque quant à la justification de la vocation de la zone et de sa délimitation, la

collectivité locale peut recourir à la procédure de modification simplifiée afin de corriger une erreur matérielle touchant au zonage, en application de l'article L.153-45 susmentionné.

Cette possibilité de recours à la procédure de modification simplifiée pour la correction d'une erreur matérielle est également envisageable si la collectivité locale démontre par un faisceau d'indices qu'il y a une contradiction évidente entre le zonage souhaité et l'intention de la collectivité locale, notamment en s'appuyant sur les conclusions des différentes phases de concertation avec le public, les débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et les différents échanges avec les personnes publiques associées.

www.clubtechnicites.fr/483034

VEILLE JURIDIQUE Par le service juridique de La Gazette des communes

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

- d'énergie. Il revient notamment sur le contenu du dossier d'intention en vue d'instaurer une concession d'énergie hydraulique. De même concernant le dossier de demande de concession. Enfin, ce texte revient sur la procédure de récolement des travaux, précisant notamment que la procédure de récolement des travaux d'un barrage de classe A ou B est initiée par la demande de première mise en eau pour ce barrage qui est adressée au préfet par le concessionnaire, accompagnée du dossier des ouvrages exécutés. Cette procédure est ajournée si le préfet rejette la demande de première mise en eau. Concernant la procédure de récolement des travaux autres que ceux visés ci-dessus, elle est initiée quand le concessionnaire transmet au préfet le dossier complet des ouvrages exécutés dans un délai de trois mois à compter de l'achèvement de ces travaux.

www.clubtechnicites.fr/489815

Demandes de dérogation à des interdictions pour des travaux soumis à autorisation environnementale

Arrêté NOR : DEVL1702683A du 6 février 2016, JO du 16 février.

Un arrêté du 6 février modifie les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement

pour tenir compte de la procédure nouvelle d'autorisation environnementale. Ainsi, dorénavant, la décision est prise après avis du Conseil national de la protection de la nature dans le cas où la demande de dérogation, constituée en vue de la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis, en application des articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement, à étude d'impact ou, en application des articles L.181-1 et L.181-2 du même code, à autorisation environnementale.

www.clubtechnicites.fr/490042

Approbation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral

Décret n° 2017-222 du 23 février 2017, JO du 24 février.

Un décret du 23 février porte approbation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Celle-ci donne un cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral. Elle vise, sur le long terme : la transition écologique de la mer et du littoral ; le développement de l'économie maritime ; le bon état écologique des milieux marins et la préservation de l'attractivité du littoral ; le rayonnement de la France au plan international.

Elle fixe quatre grandes orientations stratégiques : s'appuyer sur la connaissance et l'innovation ; développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients ; soutenir et valoriser les initiatives et lever les freins ; promouvoir une vision française au sein de l'Union européenne et dans les négociations internationales et porter les enjeux nationaux.

www.clubtechnicites.fr/491708

Jurisprudence et réponses ministérielles

••• SANTÉ PUBLIQUE

Comment remédier à la pollution des plans d'eau ?

Question écrite de Michel Vergnier, n° 98815, JO de l'Assemblée nationale du 6 décembre 2016.

Sur la base de recommandations de l'AFSSET et de l'AFSSA en juillet 2006, plusieurs notes d'information, en particulier celle du 23 mai 2014 émanant de la Direction générale de la santé (DGS), ont proposé des recommandations en matière de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries, élaborées en lien avec des agences régionales de santé (ARS). Certaines pratiques de gestion peuvent quelquefois être différentes entre régions. Ces pratiques ont fait l'objet d'un retour d'expérience, réalisé par la DGS en 2015, auprès de plusieurs ARS confrontées à cette pro-

blématique de prolifération des cyanobactéries dans les eaux de baignade. Les conclusions de ce retour d'expérience ont conduit à adapter et réviser les mesures de gestion des risques liés à la présence de cyanobactéries pour la saison balnéaire de 2015. Actuellement, les ARS s'appuient sur la note d'information du 2 juin 2015 afin de proposer au préfet des mesures d'interdiction, sur la base du seuil de comptage cellulaire de 100 000 cellules/mL, et ce pour une fréquence de prélèvements au moins mensuelle.

En outre, les mesures de gestion relatives aux baignades et aux activités nautiques sont graduées par les ARS sur la base des seuils de toxines mesurées en présence de cyanobactéries, le caractère toxigène des espèces de cyanobactéries identifiées et en fonction de la connaissance sur la contamination des sites.

Par ailleurs, à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques et des nombreuses données d'exposition recueillies par les ARS depuis une dizaine d'années, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), a été saisie en juillet 2016, afin d'actualiser l'expertise de 2006. Les premiers éléments, notamment l'actualisation des valeurs limites sont attendus d'ici fin 2017. Au regard des conclusions de l'Anses, il sera envisagé une actualisation des recommandations sanitaires au niveau national.

www.clubtechnicites.fr/488198

EAU

Le transfert des services publics de l'eau potable et de l'assainissement auront-ils un impact sur le prix de l'eau ?

Question écrite de Marion Maréchal-Le Pen, n° 98814, JO de l'Assemblée nationale du 13 décembre 2016.

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

territoriale de la République (loi « Notre »), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, le législateur a souhaité accorder aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un délai raisonnable leur permettant d'organiser au mieux l'exercice de ces nouvelles compétences.

En effet, pour les communautés de communes, la compétence « eau » demeure facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018, puis deviendra optionnelle entre 2018 et 2020, tandis que la compétence « assainissement » reste optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020. S'agissant des communautés d'agglomération, ces deux compétences restent optionnelles jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Cette évolution répond à la volonté du législateur d'assurer la réduction du morcellement des compétences exercées dans ce domaine, tout en géné-

MOBILITÉ

Modifications de la puissance des installations de recharge des véhicules électriques dans certains bâtiments

Arrêté NOR : INTE1631287A du 2 février 2017, JO du 5 février.

Un arrêté apporte des modifications au niveau de la puissance nominale unitaire prévue pour les installations de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments neufs visés aux articles R.111-14-3 à R.111-14-3-2 du code de la construction et de l'habitation (bâtiments neufs à usage principal industriel ou tertiaire équipés d'un parc de stationnement destiné aux salariés). Il apporte également des modifications aux dispositions prévues pour la détermination de la capacité des infrastructures pour le stationnement des vélos dans les bâtiments neufs visés à l'article R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation.

www.clubtechnicites.fr/488046

Transports publics particuliers de personnes : création d'un Comité national et de commissions

Décret n° 2017-236 du 24 février 2017, JO du 26 février.

Un décret du 24 février modifie le code des transports afin de créer l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, le Comité national des transports publics particuliers de personnes et les commissions locales des transports publics particuliers de personnes et de définir leur champ de compétence.

Les commissions locales remplacent les commissions départementales et communales créées par le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise.

www.clubtechnicites.fr/491836

NUMÉRIQUE

Mise en œuvre des commissions régionales de stratégie numérique

Circulaire du 17 février 2017, publiée le 17 février 2017.

Une circulaire du 17 février met en œuvre les commissions régionales de stratégie numérique (CRSN). Celles-ci doivent, sous l'autorité du préfet de région, accompagner la mise en œuvre des programmes et des projets liés aux services numériques. Des commissions qui auront entre autres pour missions de déployer des réseaux à très haut débit public et privé, et de mobiliser opérateurs et collectivités pour améliorer la couverture mobile du territoire, notamment par le suivi de la plateforme France Mobile. Les travaux des CRSN feront l'objet d'une synthèse adressée à la Direction générale des entreprises et au Commissariat général à l'égalité des territoires à la fin de chaque exercice. Les Sgar renforceront leurs actions de coordination de l'aménagement et du développement numérique des territoires en mobilisant, notamment, des référents désignés par chacun des services déconcentrés de l'État intéressés.

www.clubtechnicites.fr/490380

rant des économies d'échelle. En effet, la gestion de l'eau est assurée aujourd'hui par près de 35 000 services d'eau et d'assainissement.

Or, 71 % des services d'eau potable et 85 % des services d'assainissement collectif recensés par l'observatoire des services d'eau et d'assainissement, restent gérés par le niveau communal. La dispersion, l'hétérogénéité et la complexité de l'organisation territoriale des services publics d'eau potable ont été dénoncées par la Cour des comptes à plusieurs reprises et encore très récemment dans son rapport public annuel de 2015. Par ailleurs, l'organisation enchevêtrée de services communaux, intercommunaux et de syndicats techniques, parfois très anciens, ne coïncide pas nécessairement avec les bassins de vie ou les bassins hydrographiques. Le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ne remet pas en question le mode de gestion des services publics locaux, qu'il s'agisse d'une gestion en régie ou par le biais d'un contrat de délé-

gation de service public. Ainsi, en matière d'eau potable ou d'assainissement, les EPCI titulaires de ces deux compétences garderont la possibilité de choisir librement de les exercer en propre ou de les déléguer à un tiers.

S'agissant des conséquences en matière de tarification de l'eau potable, l'alignement vers le haut des niveaux de service, associé à de forts mécanismes de pérennité liés du fait de l'augmentation de la taille des autorités organisatrices devraient avoir un effet modéré sur les prix, comme indiqué dans les conclusions du rapport rédigé par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'inspection générale de l'administration (IGA), intitulé « Eau potable et assainissement : à quel prix ? » et publié en février 2016.

www.clubtechnicites.fr/490139

ENVIRONNEMENT

Comment régler les problèmes liés aux cartographies des cours d'eau en cours d'élaboration dans les forêts ?

Question écrite de Marie-Christine Dalloz, n° 93176, JO de l'Assemblée nationale du 20 février 2017.

Les services du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer chargés des relations internationales sur le climat sont engagés dans un travail d'identification des cours d'eau dans un souci de clarification du droit applicable et d'exercice apaisé de la police de l'eau, répondant à une demande de clarification des règles, exprimée fortement sur le terrain. Cette instruction a été signée à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes, au rang desquelles figuraient les représentants du monde forestier.

Les critères utilisés pour la définition d'un cours d'eau sont issus de la jurisprudence du Conseil d'État (notamment son arrêt du 21 octobre 2011) et sont codifiés à l'article L.215-7-1 dans le code de l'environnement par l'article 118 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Tout en prenant en compte les particu-

larités locales, cette démarche homogène sur l'ensemble du territoire permettra ainsi à chaque usager de visualiser facilement les cours d'eau sur une carte publiée sur internet. L'ensemble des acteurs concernés est associé à l'élaboration des cartes : les organisations professionnelles agricoles, les représentants des forestiers et des propriétaires ruraux, les associations de protection de la nature, les représentants d'élus locaux, etc.

Cette instruction technique n'est pas créatrice de droit, et la cartographie constitue un inventaire non opposable. Elle vise simplement à mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau. Cette démarche est itérative. Les erreurs éventuelles pourront être rectifiées par les préfets. En conséquence, il n'y a pas lieu d'adopter un moratoire sur cette instruction qui est conforme au droit en vigueur et permet une clarification attendue par le monde rural.

www.clubtechnicites.fr/490499

ANALYSE JURIDIQUE

Les véhicules « propres » enfin définis par décrets

Par Nathalie Mary

Afin de permettre aux collectivités de répondre aux obligations d'acquisition de véhicules propres bénéficiant de conditions de circulation privilégiées, quatre décrets publiés le 12 janvier dernier viennent définir la notion de véhicule à « faibles émissions », deux ans après la publication de la loi.

L'article 37 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 15 août 2015 (1) a prévu en effet le renforcement des obligations d'achat de véhicules à faibles émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et de polluants de l'air pour le renouvellement des flottes publiques et privées.

Mieux agir sur la qualité de l'air

Le premier décret n° 2017-24 du 11 janvier 2017 pris pour application des articles L.224-7 du code de l'environnement et L.318-1 du code de la route définit les critères des véhicules à faibles et très faibles niveaux d'émissions de moins de 3,5 tonnes. Ce sont les véhicules (électriques ou hybrides rechargeables) dont les émissions de CO₂ sont inférieures ou égales à 60 g/km. Il s'agit aussi des voitures utilisant l'électricité, l'hydrogène, l'hydrogène-électricité ou l'air comprimé.

Conditions de circulation privilégiées

La définition des véhicules à très faibles émissions – précisée ci-dessus – permet de mettre en œuvre l'article L.318-1 du code de la route disposant que « les véhicules doivent être construits, commercialisés, exploités, utilisés, entretenus et, le cas échéant, réparés de façon à minimiser la consommation d'énergie [...] ». Dans des conditions fixées par l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement, les véhicules à très faibles émissions, en référence à des critères déterminés par décret, peuvent notamment béné-

ficier de conditions de circulation et de stationnement privilégiées ». Ces véhicules bénéficient de conditions de circulation privilégiées qui font suite tant à l'arrêté du 21 juin 2016 (2) sur la nomenclature des véhicules classés par niveau d'émission de polluants atmosphériques que par ce nouveau décret.

Obligation forte de renouvellement

Des nouveaux critères réglementaires permettent ainsi de mettre en œuvre les obligations fixées pour l'achat et l'utilisation de véhicules propres afin de constituer des « flottes exemplaires ». Le décret n° 2017-21 du 11 janvier 2017 prévoit les obligations d'achat

De manière plus complexe, le troisième décret (n° 2017-23 du 11 janvier 2017 pris en application de l'article L.224-8 du code de l'environnement) énonce que « les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions interviennent dans le domaine des transports urbains et non urbains ». Les collectivités territoriales et leurs groupements ayant plus de vingt autobus sont en effet dans l'obligation d'acquérir, lors du renouvellement, au moins 50 % de véhicules propres à partir du 1^{er} janvier 2020, et en totalité au 1^{er} janvier 2025. Les véhicules concernés sont définis en fonction des zones géographiques (urbains, non urbains) et de la date. Pour la mise en œuvre d'un service de

Les collectivités doivent acquérir, lors du renouvellement de leur flotte, au moins 20 % de véhicules à faibles émissions

ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les gestionnaires de flottes de véhicules, les loueurs de véhicules automobiles, les exploitants de taxis et exploitants de voitures de transport avec chauffeur. Selon l'article L.224-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements (propriétaires actuellement de 125 000 véhicules) doivent acquérir, lors du renouvellement de leur flotte, au moins 20 % de véhicules à faibles émissions.

transport routier urbain, le décret différencie deux cas selon les territoires. Dans les territoires denses – Paris, petite couronne d'Ile-de-France et communes fixées par arrêté du préfet de département dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants hors Ile-de-France – la mesure est applicable aux véhicules électriques ou au gaz si une fraction est d'origine renouvelable (20 % en 2020 et 30 % en 2025), mais aussi aux véhicules hybrides et gaz.



Le réseau strasbourgeois CTS expérimente le bus électrique (avril 2016).

Contraintes sur le transport routier public

Pour les autres territoires denses (autres communes d'Ile-de-France, agglomérations de 250 000 hab. et communes faisant l'objet d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) – valeurs limites de qualité de l'air non respectées – fixées par arrêté du préfet de département), les véhicules à faibles émissions retenus sont : les véhicules électriques, l'hybride électrique, au gaz mais aussi ceux aux biocarburants renouvelables dès 2020.

Enfin, pour l'exécution des transports routiers non urbains, les véhicules retenus sont : les véhicules électriques ou au gaz, les véhicules hybrides électriques ou gaz ou encore les véhicules fonctionnant aux biocarburants renouvelables, ainsi que les véhicules à la norme Euro VI (moins de 50 % d'oxyde d'azote dans le diesel, avec un plafond de 80 mg/km).

Ce décret sur les transports routiers urbains et non urbains prévoit toutefois qu'il puisse être dérogé à ces dispositions par arrêté pour « tenir compte des caractéristiques particulières du territoire telles que la topographie et le climat ou le réseau routier emprunté ».

Concernant le dernier texte publié, celui-ci concerne les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Le décret n° 2017-22 du 11 janvier 2017 définit les critères des véhicules à faibles émissions excédant 3,5 tonnes. Il s'agit des véhicules « utilisant comme source d'énergie l'électricité, l'hydrogène, le gaz naturel, y compris le biométhane et le GPL, ou bien ceux qui utilisent des biocarburants [...] et ne comportent pas ou peu de risques de changements indirects dans l'affectation des sols ». Les collectivités locales et leurs groupements sont très peu concernés par ce dernier texte mais devront réaliser une étude en cas de besoin (hors autocars et autobus).

Les quatre décrets étant d'application immédiate, il s'agit pour les collectivités de se les approprier rapidement, notamment les dispositions sur les transports routiers selon les territoires. ◆

(1) Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, JO du 18 août 2015.

(2) Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route, JO du 23 juin 2016.

ANALYSE JURIDIQUE

Quel délai raisonnable pour saisir le juge du référé précontractuel ?

Par Emmanuelle Maupin 

Un tribunal a rejeté comme tardive une requête alors que le candidat a attaqué la procédure avant la signature du contrat. L'entreprise évincée de la phase de candidature d'un dialogue compétitif a attendu la fin de l'analyse des offres pour saisir le juge. Pour ce dernier, le requérant n'a pas agi dans un délai raisonnable.

Évincé de la phase de candidature d'un dialogue compétitif en avril 2016, un candidat a attendu le mois de septembre pour déposer son référé précontractuel. Bien qu'introduit avant la conclusion du contrat, le juge du référé précontractuel a rejeté la requête comme tardive. Selon lui, « en laissant s'écouler un délai de plus de trois mois avant de saisir le tribunal, d'un référé tendant à ce que soit constatée la prétendue irrégularité de son éviction et à ce

que soit en conséquence annulée la procédure de passation de marché public, en voie d'achèvement à la date de cette saisine, la société SRB doit se voir imputer, outre un comportement inapproprié au regard du principe de sécurité juridique, une méconnaissance caractérisée du délai raisonnable qui lui était applicable en l'absence de circonstances particulières ». « Le moyen a été relevé d'office par le juge. En défense, nous avons simplement attiré son attention sur

l'importance du délai laissé par le candidat entre son éviction et la saisine du tribunal. Selon nous, saisir le juge sur un moyen relevant de l'analyse des candidatures à un stade où l'analyse des offres est terminée se révèle contre-productif, voire déloyal », explique Me Pierre-Yves Nauleau, avocat au cabinet Rayssac et associés. Le juge s'est saisi du moyen pour rejeter la requête au motif que le délai de saisine n'est pas raisonnable.

3 mois maximum pour saisir le juge du référé précontractuel

Pour arriver à cette conclusion, le magistrat s'est fondé sur un arrêt du Conseil d'État Czabaj rendu en juillet 2016, aux termes duquel si l'administration oublie de mentionner dans une décision administrative individuelle les voies et délais de recours, le destinataire doit exercer son recours juridictionnel dans un délai raisonnable, qui ne peut excéder un an. « Le juge a appliqué ce principe pour l'exercice d'un référé précontractuel », observe l'avocat.

« [Ce] principe, applicable au contentieux général, ne saurait être regardé comme incompatible avec les procédures de référé ; qu'à leur égard, la notion de délai raisonnable doit cependant donner lieu à une définition particulière, de nature à répondre aux considérations d'urgence inhérentes à l'office du juge des référés », estime le magistrat dans son ordonnance.

« Il va même plus loin, en fixant lui-même un délai raisonnable qui ne peut excéder trois mois », poursuit Me Nauleau. « En ce qui concerne le référé précontractuel [...], il y a lieu de constater qu'en règle générale et sous réserve de circonstances particulières dont se prévaudrait le concurrent évincé, le délai raisonnable de saisine du juge ne saurait excéder trois mois à compter de la date à laquelle il a eu pleinement connaissance de la décision d'éviction ».



Solution de bon sens

Le juge pose ici une bonne question. En procédure restreinte, le candidat est-il tenu par une sorte de « délai de standstill » (qui ne s'applique qu'une fois l'attributaire désigné) pour contester son éviction de la phase candidature ? Il serait absurde de permettre à un candidat de saisir le juge du référé précontractuel à n'importe quel moment, sous prétexte

Mermillod-Blardet, responsable du service achats marchés du CHU de la Réunion. « En pratique, si le candidat évincé est réintégré dans le dialogue compétitif, il est « désavantagé » par rapport aux autres candidats qui ont participé au dialogue depuis le début. Une autre solution consisterait à utiliser le cahier des charges établi à l'issue du dialogue pour relancer la procédure sous forme d'appel d'offres

source d'insécurité juridique pour les acheteurs publics. Il faut limiter le champ du référé précontractuel à ce qui est strictement nécessaire pour sanctionner les manquements aux règles de publicité et de mise en concurrence, c'est la logique de la jurisprudence Smirgeomes, appliquée ici à l'intervention du juge dans le temps », poursuit l'avocat. Ce qui le gêne, en revanche, c'est le fondement juridique choisi par le magistrat. « Le juge aurait pu fonder sa décision en étendant, à la phase précontractuelle, le principe de loyauté des relations contractuelles dégagé par le jurisprudence Béziers I ». Pourquoi avoir fixé ce délai à trois mois ? « Pour attaquer une décision administrative, le destinataire dispose généralement d'un délai de deux mois. Je ne comprends pas le choix discrétionnaire fait par le magistrat. Il aurait pu s'inspirer du délai de standstill, et l'appliquer à la décision de rejet des candidatures, pour garantir la sécurité juridique de la procédure qui doit se poursuivre », souligne-t-il. « Il a peut-être considéré que c'est le temps nécessaire en procédure restreinte pour permettre au pouvoir adjudicateur d'analyser les offres », avance Me Nauleau. ●

En ce qui concerne le référé précontractuel, le délai raisonnable de saisine du juge ne saurait excéder trois mois

que le contrat n'est pas encore signé. S'il souhaite contester le rejet de sa candidature, il doit le faire tout de suite à défaut de quoi cela pourrait confirmer que le manquement invoqué ne l'a pas réellement lésé. « Par ailleurs, et à supposer que le juge fasse droit à la demande du candidat évincé, cela impliquerait d'annuler la procédure et de la reprendre au stade de l'analyse des candidatures, alors que l'analyse des offres est achevée au moment où le juge rend son ordonnance », fait observer Laurent

ouvert, mais dans ce cas, comment être certain que les candidats ayant participé à la totalité de la démarche du dialogue compétitif ne seront pas avantagés, du fait de l'expérience qu'ils en tireront ? », estime Pierre-Yves Nauleau.

« Enfin, que faire dans le cas où le recours surviendrait pendant le standstill alors que les candidats évincés se seraient vu notifier le rejet de leur offre, leurs notes et celles du candidat retenu ? Ce n'est pas satisfaisant et cela peut être

**LE FIL HEBDO**

Lettre d'information des bénévoles et des salariés du secteur associatif !

ame1901.fr
ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI**Besoin d'informations pour votre association ?**

Recevez **gratuitement** chaque semaine par mail, la lettre d'Associations mode d'emploi « Le Filhebdo » et retrouvez :



- > Les dernières actualités
- > Les appels à projets en cours et à venir
- > Les débats organisés sur notre site vous permettant de donner votre point de vue
- > Des réponses pratiques sur toutes les questions associatives

Inscrivez-vous gratuitement sur : www.ame1901.fr/2493-fil-hebdo.htm

Achats publics durables

Mon achat présente-t-il un enjeu vis-à-vis du changement climatique ?



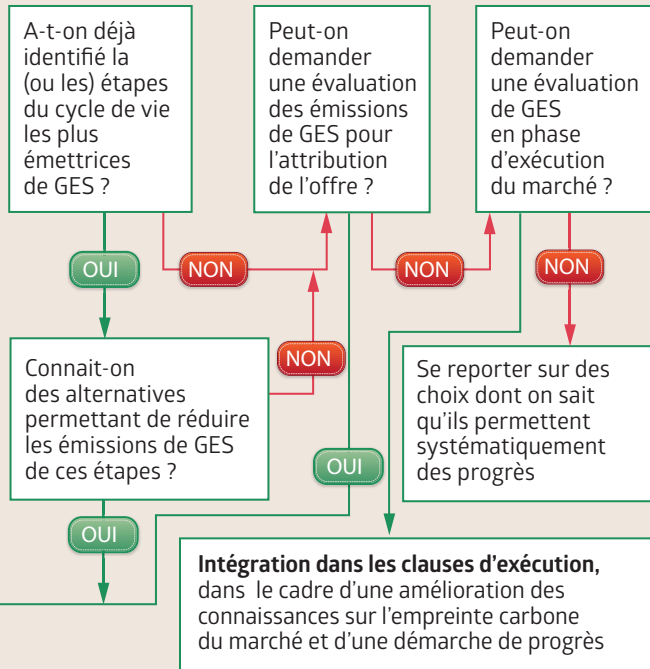
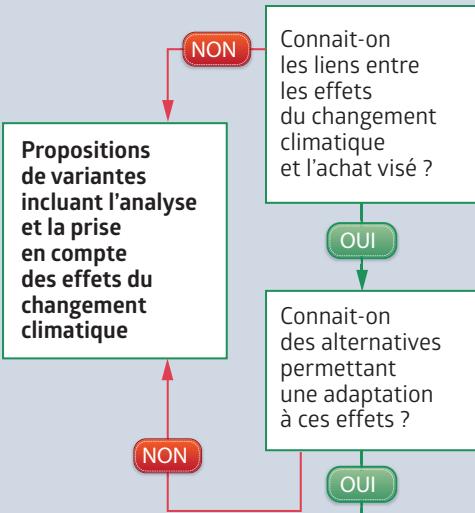
Intégration d'autres considérations relatives au développement durable

NON

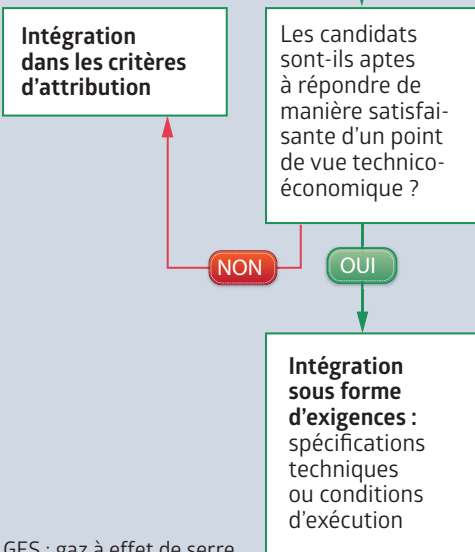
Un enjeu d'adaptation

Un enjeu d'atténuation...

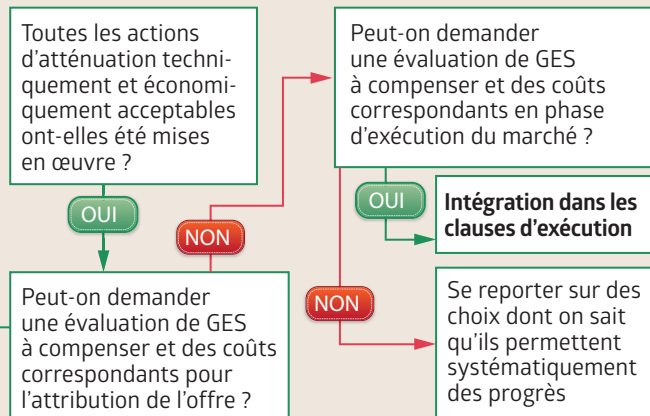
OUI



Tous enjeux confondus



... et de compensation (optionnelle)



GES : gaz à effet de serre

CARRIÈRE



MOBILITÉ

FRÉDÉRIC CENTIS,

ingénieur, devient directeur du pôle technique à la communauté de communes d'Axe Sud. Il exerçait auparavant dans le secteur privé où il était, de 2010 à 2015, directeur d'unités dédiées aux collectivités dans le groupe Suez.

PHILIPPE GAUTHIER,

ingénieur en chef hors classe territorial, a rejoint la ville de Saint-Chamond en qualité de DGS après avoir exercé comme DGA chargé des ressources à la CU de Saint-Étienne Métropole.

SÉBASTIEN PÉTORIN,

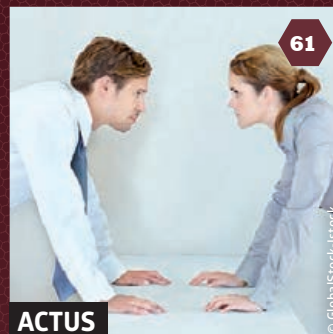
technicien principal, a rejoint la ville de Sainte-Maxime en tant que responsable des espaces verts. Il exerçait depuis treize ans à Niort comme technicien de régie.

PIERRE VIGNIER,

ingénieur principal, occupe dorénavant le poste de DST à Beaupréau-en-Mauges. Il était précédemment directeur de la qualité des espaces publics à La Roche-sur-Yon.

JEAN-PHILIPPE VISSE,

ingénieur principal, est devenu directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et des services techniques à la ville d'Herbignac après avoir été chargé de mission « financements innovants et montages complexes » au conseil départemental de la Sarthe.



ACTUS

Référénts déontologues : un projet de décret en précise le profil	61
Le compte personnel d'activité ouvert aux agents publics	61
Égalité professionnelle : une circulaire donne des précisions	61

MANAGEMENT

Organisation des heures de travail : des progrès restent à faire	62
Se former pour voir la ville sous un autre « genre »	63

STATUT

De la bonne application du RIFSEEP aux services techniques	64
Le licenciement en période probatoire	65



VOS MÉTIERS

Le vélo passe à la vitesse supérieure	66
---	----

CHIFFRE DU MOIS

1700

EMPLOIS IDENTIFIÉS dans le secteur de la méthanisation tandis que 15 000 sont attendus à l'horizon 2020.

(Extrait de l'avis de l'Ademe sur la méthanisation 2016-2017.)

Concevoir une offre de transport public

Sous la direction de **Geneviève Zembri-Mary**, maîtresse de conférences en aménagement et urbanisme à l'université de Cergy-Pontoise.



Cet ouvrage fait le point sur les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et politiques auxquels doivent répondre les réseaux de transport public routiers et ferrés. Il fournit des pratiques et des techniques qui permettent de répondre à ces enjeux par la conception d'une offre de transport public (infrastructures et services) adaptée. Rédigé par un panel d'enseignants, de chercheurs, de praticiens issus des collectivités locales et des entreprises exploitantes, il regroupe sous une forme très pédagogique les résultats de la recherche les plus récents et un ensemble varié de bonnes pratiques à l'usage des élus, des praticiens et des étudiants.

Nouveau



Les pratiques et les techniques pour concevoir une offre de transport public adaptée



Un éclairage des conséquences des lois Maptam et NOTRe sur l'organisation et le financement du transport public



Réf. DE 813

Parution février 2017
 • Version papier :
 62 € TTC
 • Version numérique (PDF) :
 55 € TTC (à commander sur
www.lagazetteboutique.fr)
 TVA en vigueur



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations
 et collectivités : mandat
 administratif
 - pour les particuliers :
 carte bancaire, chèque...



Commande

- Courrier :
 Territorial Editions
 CS 40215
 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17
 (du lundi au vendredi
 de 9 h à 12 h et
 de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : [service-client-
 editions@territorial.fr](mailto:service-client-editions@territorial.fr)
- Rejoignez-nous sur
[facebook.com/
 territorial.editions](https://www.facebook.com/territorial.editions)



Par Étienne Branteghem, DRH

DROITS ET OBLIGATIONS**Référents déontologiques : un projet de décret en précise le profil**

Présenté par la DGAFP aux organisations syndicales le 23 janvier dernier, un projet de décret précise la liste des personnes qui pourront être nommées par l'autorité territoriale pour exercer la mission de référent déontologue, dispositif instauré par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Le texte précise que « tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques ». Les fonctions de référent déontologue peuvent être assurées par « une ou plusieurs personnes relevant de

l'administration, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public concerné » mais aussi par une ou plusieurs personnes relevant d'une autre administration, collectivité territoriale ou établissement public, d'une autorité administrative indépendante, ou d'une autorité publique indépendante « avec lequel la collectivité publique concernée a conclu une convention ». Le projet de décret devra néanmoins être examiné par le Conseil commun de la fonction publique et par le Conseil d'État avant d'être promulgué.

CHIFFRE CLÉ**89**

C'EST LE NOMBRE DE TEXTES EXAMINÉS par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en 2016. Parmi ceux-ci, 65 concernaient des dispositions statutaires, 12 intéressaient les recrutements et les concours, 8 étaient des dispositions institutionnelles, 2 étaient relatifs à l'hygiène et la sécurité et 2 étaient de portée générale ou traitaient de la formation.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ OUVERT AUX AGENTS PUBLICS

Une ordonnance ouvrant le compte personnel d'activité (CPA) aux agents publics a été prise le 18 janvier dernier en Conseil des ministres, par Annick Girardin, ministre de la Fonction publique. Le CPA du public, qui entre en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2017, ne comprend que le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). Contrairement au CPA du privé, il ne comporte pas de compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), mais, comme pour les salariés du privé, le CPF permettra aux agents du public d'engranger jusqu'à 150 heures de formation

au rythme de 24 heures par an pour un temps plein durant les cinq premières années, puis 12 heures les années suivantes. Les agents de catégorie C non diplômés accumuleront 48 heures par an, dans la limite de 400 heures. Les premières heures CPF seront créditées début 2018, au titre de l'année 2017 et, de manière transitoire, les heures obtenues au titre du droit individuel à la formation (DIF), instauré en 2007 et auquel se substitue le CPF, seront automatiquement transférées sur le nouveau compte, sans démarche de la part de l'agent.

**ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : UNE CIRCULAIRE DONNE DES PRÉCISIONS**

La ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, a publié une circulaire relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Elle vise à donner « un nouvel élan » à cette politique au travers de la « pleine application » de l'accord signé le 8 mars 2013. Trois ans après la signature de cet accord, la ministre constate que la dynamique de l'égalité professionnelle est engagée dans les trois versants de la fonction publique, des progrès notables ayant été réalisés en termes d'égal accès aux responsabilités, de prévention des discriminations et d'évolution des organisations de travail. Elle souhaite néanmoins donner un nouvel élan à cette politique d'égalité professionnelle au moyen de plusieurs mesures et notamment, renforcer le dialogue social sur les questions d'égalité professionnelle, veiller à favoriser une représentation équilibrée des instances de concertation, préparer la présidence alternée des jurys et comités de sélection, résorber les écarts salariaux entre les femmes et les hommes, organiser le déploiement du télétravail ou agir pour la prévention et le traitement du harcèlement et contre les agissements sexistes.

Circulaire NOR : RДФF1636262C du 22 décembre 2016.

MANAGEMENT ÉTUDE DE CAS

Organisation des heures de travail : des progrès restent à faire

Par Pascale Verne, ingénieure principal

Presque la moitié des Français en a assez de la semaine standard 9 heures-18 heures, et aimerait travailler en décalé. En parallèle, le débat sur la durée du temps de travail des fonctionnaires fait rage... Pourtant, une organisation est à imaginer pour conjuguer exigences du service public et aspirations des cadres techniques, lesquels n'ont pas le sentiment de voir leurs missions et temps de travail se simplifier et diminuer.

Une profonde remise en question du cadre de travail est en cours. Des méthodes sont testées dans plusieurs pays.

Se développe ainsi la tendance du « slow business », pour une gestion du temps au service d'une meilleure productivité, alternant les phases de réactivité et de décélération. En relation avec le fonctionnement de notre concentration pour générer moins de stress, elle est très éloignée de la mentalité française où il est de bon ton « d'afficher des horaires » en restant tard au bureau. Pour nombre d'organisations, la contraction du temps de travail est un objectif, car rester concentré sur les missions pendant 8 heures est un défi et conduit à alterner tâches et pauses pour rendre la journée de travail supportable.

Enfin, 44 % d'actifs veulent travailler plus tôt le matin, justement au moment de la journée où l'on est le plus efficace : le « pic de productivité » se situe à 10 h 30, alors qu'à 15 heures, se situe au moins une heure « d'inefficacité » selon une étude de London Offices. Il y aurait beaucoup à gagner : des agents plus sereins, plus productifs, la souplesse des horaires attirant les meilleurs talents. Les horaires décalés ont cependant un coût : celui d'élargir les plages horaires, de prolonger le temps de présence d'agents de sécurité, d'accueil ou de permanenciers informatiques, et enfin celui des fluides (eau, chauffage...).

Un tempo à trouver entre Espagne et Suède

Le mode de vie décalé de l'Espagne détonne en Europe. Pour y remédier, la ministre du Travail s'apprête à présenter un projet de « pacte national » pour que la journée de travail se termine à 18 heures. La Suède, elle, expérimente la journée de travail de 6 heures pour rendre les salariés plus efficaces sur un temps plus court (la consultation des réseaux sociaux n'est plus autorisée, les « distractions » en tout genre sont éliminées et les réunions réduites au strict minimum) et leur permettre de mieux profiter de leur vie personnelle.

En France, et spécifiquement pour les encadrants territoriaux techniques, la durée et l'amplitude des horaires d'une journée de travail sont très variables en fonction des métiers, au prix d'un nombre d'heures journalier bien supérieur aux préconisations des 35 heures, engendrant des journées d'ARTT.

Vu des États-Unis ou de l'Angleterre, le droit du travail français est caricaturé comme un ensemble de règles bureaucratiques permettant aux travailleurs « fainéants » d'en faire le minimum.

Et, globalement, les trois fonctions publiques bénéficient d'un statut parmi les plus favorables en Europe.

Pourtant, les cadres, à l'emploi du temps très flexible, ne sont ni soumis aux 35 heures, ni à la durée maximale de travail de 10 heures par jour. S'ils ont droit à un temps de repos quotidien minimum de 11 heures, cela veut

dire qu'ils peuvent légalement travailler 13 heures par jour... On est loin de la journée bouclée à 18 heures !

Chaque collectivité territoriale pourra répondre à l'obligation de déconnexion à sa manière, mais sans « switch off » à partir de 18 heures. Le système est plutôt destiné à garantir le droit à la santé des cadres et à éviter, par exemple, les « burn-out ». Il prévoit notamment que ceux-ci puissent alerter leur employeur en cas de difficulté liée à une surcharge de travail et répond à une décision de la Cour de cassation. Ainsi, la France n'a pas interdit d'envoyer des emails après 18 heures, même hors lieu de travail.

Contrairement aux idées reçues, les fonctionnaires sont davantage confrontés au travail les week-ends, jours fériés, ou de nuit que les salariés du privé : en effet, la nature de leurs missions, les exigences du service public et astreintes sont deux fois plus importantes que pour ces derniers.

Le rapport Laurent sur le temps de travail dans la fonction publique de mai 2016 estime que la gestion du temps de travail est devenue, au fil du temps, très compliquée en raison « d'un temps gris » bouleversant cette gestion : les heures manquantes du fait des autorisations spéciales d'absence répondant aux besoins de la vie quotidienne des agents mais aussi le forfait jour devenu extensible, les modalités très diverses de la gestion des autorisations spéciales d'absences (décès, mariage, présentation de concours...).

Ce qu'il définit comme « un axe de dépense "invisible" de masse salariale, indolore en apparence, alors que parallèlement de nombreux efforts sont faits en matière de réduction d'effectifs », remettant en cause la question de budgets locaux, durablement contraints, et qui ne permettent plus aux collectivités territoriales de maintenir la « désorganisation » du temps de travail des agents. Le challenge de la fin de journée de travail pour toutes et tous à 18 heures reste à construire et gagner. ●

MANAGEMENT COMMENT FONT-ILS

Se former pour voir la ville sous un autre « genre »

Par Emmanuelle Picaud

Afin de changer de regard sur leur collectivité, les agents du territoire de la Plaine Commune ont participé à une formation organisée par le collectif Genre et Ville. Le but ? Faire prendre conscience des inégalités entre les sexes au sein de l'espace public.

Permettre aux usagers de mieux s'approprier l'espace public, c'est ce qui a motivé les agents des services d'urbanisme de la Plaine Commune à s'engager dans une formation. « On s'est dit que ce serait intéressant de traiter du sujet de l'égalité homme-femme au sein de l'espace public, car c'est finalement un sujet qui est très peu traité en France », témoigne Marie Larnaudie, chargée de mission au sein de la collectivité.

Remettre en cause les idées reçues

Pendant une journée et demie, les agents ont échangé avec le collectif Genre et Ville sur le sujet. « On prend des photos de plusieurs quartiers, et on compare les situations. On fait aussi de l'analyse de budgets concernant les équipements sportifs par exemple, pour savoir quelle part est allouée à des activités féminines », explique Chris Blache, cofondatrice du collectif. La première journée, organisée en salle, est la plus théorique. C'est l'occasion pour les agents de remettre en cause les a priori des uns et des autres. « Le matin, chacun a dû donner sa propre définition du mot "genre". C'était intéressant de se rendre compte des différentes définitions en fonction des personnes », note Marie Larnaudie.

Se confronter à des exemples concrets

L'après-midi a été consacrée à l'analyse de cas concrets. La cofondatrice du collectif cite l'exemple de cette agente, qui devait organiser une réunion publique pour présenter un projet d'amé-

nagement d'un équipement sportif. « Elle est repartie le soir avec ces nouveaux éléments, et le projet a évolué », commente Chris Blache.

Enfin, la seconde journée a été consacrée à une expérience sur le terrain. Les participants ont expérimenté une marche sensible. « Par "sensible", on entend ce mot au sens premier de sensibilité. Comment on vit la ville, comment on la sent », développe Chris Blache. Deux marches ont été organisées, dont une dans le centre-ville d'Aubervilliers. « Nous avons réalisé une sorte de jeu de rôles tout au long du parcours : un agent jouait une jeune femme, un autre un vieil homme de 70 ans. Nous avons emprunté l'espace public avec de nouvelles lunettes et un nouveau costume », détaille Marie Larnaudie. Les agents se sont aussi bandé les yeux. « L'idée, c'était d'accompagner un non-voyant. C'était intéressant car il y a eu beaucoup de bienveillance de la part des passants ».

Prise de conscience

La mise en situation a aussi permis une certaine prise de conscience : « on s'est aperçu que, là où nous étions, une personne âgée de 70 ans ne pouvait s'asseoir que sous l'abribus... », détaille Marie Larnaudie. L'agente cite aussi l'exemple d'un square, occupé par une bande d'hommes. « Cela n'incite pas l'usagère à s'arrêter... », admet-elle.

Au final, le bilan semble plutôt positif : « c'est une des formations qui a le mieux marché auprès de nos agents [tous volontaires, NDLR]. Elle a suscité de la curiosité et de l'intérêt », se félicite la chargée de mission. ◆



© Marie Larnaudie

3 QUESTIONS À MARIE LARNAUDIE

CHARGÉE DE MISSION
À LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE
À L'ÉCOLOGIE URBAINE

Qu'est-ce qui vous a motivé à mettre en place une telle formation ?

Nous avons créé il y a quelques années un référentiel de l'aménagement soutenable. Dans le cadre de sa mise en œuvre, nous organisons chaque année des formations auprès de nos chargés de projet. Or, dans le référentiel, nous nous sommes aperçus qu'il manquait la question de l'égalité homme-femme.

Selon vous, quel a été l'apport de cette formation ?

J'ai trouvé cela très utile. L'égalité homme-femme est un sujet très peu abordé au sein des formations. Surtout dans les projets d'aménagement... Au sein de la collectivité, nous travaillons sur des politiques transversales, et donc sur tous les leviers du développement soutenable. Maintenant, quand on construit un projet, on a en main ces entrées. Et puis la formation a été entièrement préparée pour nos agents. L'idée, c'était que la formation s'adapte à nos attentes. C'est très opérationnel.

N'y a-t-il pas eu certaines réserves de la part des agents ?

Bien entendu, cela a été le cas pour certains d'entre eux. Ils se disaient notamment « mais on fait de l'espace public pour tous ! Nous ne sommes pas particulièrement sexistes dans notre travail, et l'espace public est neutre ». Mais la formation a permis de mettre en lumière des impensés qui, au final, produisent de l'espace « genré ».

Contact

Marie Larnaudie, Plaine Commune
marie.larnaudie@plainecommune.fr

STATUT LE POINT SUR

De la bonne application du RIFSEEP aux services techniques

Par Sébastien Duval, DGS

Les collectivités doivent s'engager dans la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire qui s'applique à tous les agents – quels que soient leur grade et filière – et ceci en remplacement de toutes les primes et indemnités existantes.

Le nouveau régime indemnitaire vise à tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, nommé RIFSEEP. Toutefois, ce dispositif ne va pas sans poser plusieurs difficultés, notamment dans les services techniques.

Difficulté pour déterminer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE repose sur des critères professionnels liés aux fonctions et à l'expérience professionnelle de l'agent. Pour ce faire, les DST doivent actualiser organigramme et fiches de poste.

Trois types de critères entrent en ligne de compte :

- Les responsabilités d'encadrement, de suivi de chantier ou de conduite de projets. Les titres sont nombreux (responsable, chef, directeur), parfois sans logique de responsabilité. Il est difficile de faire la différence entre un directeur de l'urbanisme seul dans son service sur un grade de technicien et un agent de maîtrise chef d'équipe voirie de douze agents.
- L'expertise, l'expérience, la qualification. Un peintre qualifié est celui qui maîtrise les techniques, prend les métrés, évalue les besoins de matériel et passe commande, estime le temps de travail du chantier et le réalise dans les délais.
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition. Un chauffeur de car est exposé aux risques d'accident,

aux horaires particuliers (soir et week-end), à la valeur du matériel (bus), et détient une responsabilité vis-à-vis des passagers.

Ces critères permettent de répartir les postes au sein de groupes hiérarchiques, par catégories (A, B, C) et vont déterminer les montants maxima de régime indemnitaire avec une minoration pour les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service. C'est une distinction entre le grade et l'emploi. La difficulté réside dans la différence des fonctions entre un DGA et un DST, un responsable enfance et un responsable des bâtiments, au sein même des services techniques entre un responsable voirie et un responsable garage. Une rivalité entre les filières et les grades peut s'installer. Enfin, la prise en compte de l'expérience est tout aussi complexe car il y a une confusion avec l'ancienneté qui, elle, est valorisée par l'avancement d'échelon. L'expérience se traduit par les compétences acquises, les savoirs et la pratique. Le cas d'un plombier qui s'est formé à l'électricité sera par exemple mieux valorisé. On intègre aussi la productivité en valorisant la vitesse et la qualité d'exécution des chantiers.

Difficulté pour le complément indemnitaire annuel (CIA)

Celui-ci prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce montant est aussi plafonné. Il permet de différencier les agents entre eux, au regard des objectifs qu'on leur assigne, leur dévouement, leur adaptation, leur réactivité, mais aussi leur engagement dans le service public, dans un collectif de travail ou un projet. Ce qui est tout aussi subjectif, d'où la nécessité de bien formaliser les objectifs lors des entretiens annuels d'évaluation et les outils d'évaluation continus.



Arbitrages politiques

Reste les arbitrages politiques sur lesquels les services n'ont pas la main comme le maintien du régime indemnitaire antérieur possible mais pas obligatoire, la prise en compte de l'absentéisme pouvant se traduire par une baisse du régime indemnitaire l'année suivante et le niveau de RI accordé aux nouveaux agents provenant d'autres collectivités qui peut perturber les équilibres internes (des traitements plus favorables au nouveau).

En définitive, le RIFSEEP est un outil d'attractivité attirant les compétences rares, de valorisation du travail et de lutte contre l'absentéisme. Mais cela ne se fera pas sans crispes quelques agents ou cadres passant à un système méritocratique permettant de baisser ou d'augmenter sa rémunération.

Ce chantier va mobiliser les DST qui devront faire l'inventaire des régimes indemnitaires de leur direction, établir l'organigramme et les fiches de poste et fixeront des objectifs qui serviront à l'évaluation professionnelle. Ils devront mobiliser leurs équipes et expliquer aux agents la démarche. D'où la nécessité de travailler avec la DRH et se former sur le sujet. ●

STATUT CAS DE JURISPRUDENCE

Le licenciement en période probatoire

Par Bruno Cohen-Bacrie

Un agent stagiaire a vocation à être titularisé, mais sa nomination à un grade de la fonction publique territoriale présente un caractère conditionnel. Le stage est donc une période probatoire, au cours de laquelle l'aptitude professionnelle de l'agent est jugée et évaluée. Un agent ne donnant pas satisfaction peut faire l'objet d'un licenciement.

Le licenciement d'un agent territorial – fonctionnaire, stagiaire ou contractuel – entraîne son éviction définitive. Il peut être motivé par une faute disciplinaire ou une insuffisance professionnelle. La procédure est similaire dans ces deux cas. Le fonctionnaire dont l'emploi a été supprimé et qui refuse trois offres d'emploi peut aussi être licencié. Les stagiaires comme les agents contractuels peuvent, de plus, être licenciés pour inaptitude physique. Le licenciement des agents contractuels « dans l'intérêt du

discipline. Par ailleurs, à l'issue du stage, l'intéressé n'est pas titularisé s'il ne présente pas les qualités nécessaires pour exercer ses fonctions (CE, 9 novembre 1984, req. n° 19048). Si son stage initial n'est pas reconduit et qu'il avait déjà la qualité de fonctionnaire, il est licencié ou réintégré dans son corps ou cadre d'emplois. Lorsqu'un tel licenciement intervient en fin de stage, il n'a pas à être motivé (réponse ministérielle à la question écrite n° 92770, JO de l'Assemblée nationale du 1^{er} août 2006), mais il est prononcé après

peut être licencié pour insuffisance professionnelle lorsqu'il est en stage depuis un temps au moins égal à la moitié de la durée normale du stage. L'agent bénéficie de plusieurs garanties. Le licenciement est en effet prononcé après avis de la commission administrative paritaire compétente pour le cadre d'emplois dans lequel le stagiaire avait vocation à être titularisé (décret n° 92-1194, art. 5, alinéa 2). Le stagiaire a droit à la communication de son dossier (CE, 25 mars 1996, req. n° 136910 ; 3 avril 1996, req. n° 144575) et dès lors qu'il est pris en considération de sa personne, le licenciement doit être motivé (CAA de Paris, 11 août 2005, req. n° 02PA02601).

Droit au stage encadré

Le licenciement est prononcé après avis de la CAP compétente. Dès lors, et selon le Conseil d'État, sous réserve d'un licenciement en cours de stage et motivé par ses insuffisances ou manquements professionnels, tout fonctionnaire stagiaire a le droit d'accomplir son stage dans les conditions lui permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de faire la preuve de ses capacités pour les fonctions occupées. Si une collectivité territoriale peut donc, pendant la durée du stage, informer l'agent de ses insuffisances professionnelles et du risque qu'il encourt à ne pas être titularisé s'il ne modifie pas son comportement, elle ne peut en revanche pas, avant l'issue de la période probatoire, prendre d'autre décision que celle de le licencier pour insuffisance professionnelle dans les conditions définies par l'article 5 du décret du 4 novembre 1992. L'institution d'un stage avant la titularisation de l'agent a pour objet de permettre à l'autorité investie du pouvoir de nomination de vérifier à l'issue d'une période prédéterminée, éventuellement prolongée, que l'agent possède les aptitudes suffisantes pour occuper les fonctions correspondant à son cadre d'emplois » (CAA Bordeaux, 10 février 2009, département de Haute-Garonne, n° 08BX01503). ●

Le stage est une période probatoire pendant laquelle la manière de servir est évaluée

service » est possible : motifs « budgétaires et scientifiques », illégalité du recrutement, réorganisation du service ou modification substantielle du contrat dans l'intérêt du service, etc.

Procédure spécifique pour un stagiaire

Le stage est une période probatoire pendant laquelle la manière de servir est évaluée. Elle débute à la nomination du stagiaire et s'achève par une décision expresse de l'autorité territoriale de titularisation, de prorogation ou de licenciement pour insuffisance professionnelle. Selon un principe général du droit, avant de licencier un fonctionnaire stagiaire, l'administration doit chercher à le reclasser. Le stagiaire peut être licencié pour motif disciplinaire, après avis du conseil de

avis de la commission administrative paritaire (CAP), qui peut examiner le dossier de l'agent. Un agent public stagiaire se trouve dans une situation probatoire et provisoire. Dès lors, le refus de le titulariser en fin de stage peut-il intervenir sans que l'intéressé ait pu faire valoir ses observations ou prendre connaissance de son dossier ? Il n'est soumis qu'aux formes et procédures expressément prévues par les lois et les règlements (CAA de Nancy, 20 novembre 2014, req. n° 14NC00725). Le stagiaire n'a droit à aucune indemnité, y compris dans l'hypothèse de licenciement pour insuffisance professionnelle. Néanmoins, s'il perd involontairement son emploi et remplit les conditions requises, il peut bénéficier des allocations d'assurance chômage. Le fonctionnaire stagiaire

VOS MÉTIERS

Le vélo passe à la vitesse supérieure

Par Ségolène Poinas

Les villes étouffent et le climat n'attend plus : la conscience de l'urgence semble progresser chez les citadins, de plus en plus cyclistes. Les politiques publiques ne sont pas étrangères à cette évolution : le vélo fait désormais partie des missions des collectivités, au même titre que les services classiques. Une révolution en douceur, qui change les métiers en profondeur.

Si on avait, à la fin des années 1990, évoqué le métier de « chargé de mission vélo » dans les collectivités, on aurait sans doute suscité l'indifférence, voire l'agacement. En 2016, 80 % des collectivités ayant répondu à l'enquête de l'Observatoire des mobilités actives déclarent avoir créé un tel poste – et le chiffre atteint les 100 % pour les collectivités de plus de 250 000 habitants. Ce n'est pas seulement une pratique qui a changé, mais le regard sur l'aménagement et les usages de l'espace public. La réglementation plus axée sur l'environnement (de la loi sur l'air de 1997 à la loi sur la transition énergétique de 2015), l'impulsion donnée à l'échelle nationale (Plan d'action mobilités actives lancé en 2014), les expérimentations locales (prêts gratuits de vélos), ont accompagné et encouragé l'évolution des habitudes. Résultat : 91 % des collectivités interrogées en 2016 déclarent intégrer les dispositions pour le vélo dans leur plan local d'urbanisme.

Ingénierie de transports

Créé en 1989 par une dizaine de collectivités, le Club des villes et territoires cyclables connaît une forte affluence à partir de 2001, pour réunir aujourd'hui 1 500 adhérents. Ce succès témoigne

d'une évolution profonde dès le tournant des années 2000. « Durant le mandat 2001-2008, on voit les collectivités basculer de la simple insertion urbaine du vélo à une approche plus intégrée, avec une volonté de faire évoluer les règles et de trouver des dispositifs efficaces, ni trop complexes ni coûteux », analyse Véronique Michaud, secrétaire générale du club. Sans doute le lancement des vélos en libre-service marque-t-il un virage décisif dans la prise de conscience. D'abord parce que l'implantation de stations de vélos oblige à ne plus réfléchir en termes de linéaires de voies aménagées, mais en termes de réseau, comme pour les transports publics. Les responsables de l'aménagement doivent se convertir à l'ingénierie de transports, souvent avec l'aide de délégués. Ensuite, le succès de ces services et l'augmentation du nombre de cyclistes conduisent à réviser les schémas d'action. Il ne s'agit plus de la classique conduite de projets dans le cadre d'une planification déclinée par secteurs, mais d'une approche transversale, intégrant en amont les divers modes de déplacement. La transition ne s'est pas toujours faite sans heurts, quand il a fallu arbitrer entre des places de stationnement automobile et le fameux 1,50 mètre cyclable.

Repenser les usages de la ville

Longtemps, place a été faite au vélo par le biais d'aménagements séparatifs sur les voiries. Mais la réflexion engagée, notamment avec l'arrivée des chargés de mission vélo qui portent une vision globale, a modifié ces habitudes. De plus en plus, note l'Observatoire des mobilités actives, émerge « une autre façon de penser l'aménagement urbain qui donne la priorité à la fluidité ». Comprenez : l'intégration de chaque mode de déplacement sur les grandes voies, doublée d'une stratégie d'apaisement sur le reste du réseau, afin de faire cohabiter tout le monde. Une tendance qui se mesure au choix de plus en plus privilé-

gié d'aménager des zones 30, parfois à l'échelle intercommunale comme dans la métropole grenobloise. Zones 30 qui s'accompagnent d'un double sens de circulation pour les vélos dans des rues à sens unique. Inimaginable pour les services et les élus il y a seulement dix ans ! Font également leur apparition, dans la plupart des grandes collectivités, les « sas » réservés aux cyclistes devant les feux de circulation, ainsi que de nouveaux panneaux indicateurs autorisant les vélos à passer lorsque le feu est rouge, en cédant le passage aux piétons. Autant de changements qui doivent s'accompagner de campagnes d'information et de sensibilisation des usagers. Là encore, les services inventent, entre documents de communication, animations grand public, organisation d'événements, coopération avec les entreprises.

Désormais, les documents d'urbanisme intègrent, dès leur conception, les nouveaux usages de l'espace public et les nouvelles mobilités. Les schémas directeurs aménagements cyclables sont courants, et la quasi-totalité des plans de déplacements urbains intègrent des dispositions pour le vélo. Exigence indispensable puisque, comme le note le Cerema, le succès de celui-ci dépend pour beaucoup de la constitution de réseaux cyclables continus. Rien ne ralentit plus l'ardeur du cycliste que les ruptures ou coupures urbaines : artères dangereuses à traverser, pistes cyclables brusquement interrompues ou zones infranchissables, d'autant plus présentes dans le périurbain. « Il faut des moyens d'action à l'échelle intercommunale pour réduire les écarts entre centres-villes et périphérie. On pourrait par exemple avoir des ambassadeurs du vélo dans les zones périurbaines pour y développer le stationnement : il suffit parfois d'un petit déclencheur pour faire changer les habitudes », relève Véronique Michaud.

Nouvelle culture

Globalement, l'évolution est marquée dans la plupart des zones urbaines.



Aménagements cyclables sur le cours des 50-Otages à Nantes.

LE VÉLO EN CHIFFRES

26 % des voiries aménagées pour les vélos en 2016.

7,70 euros/an/habitant consacrés au vélo par les collectivités (contre 5,80 euros en 2013).

+ 19 % de stationnements vélos installés entre 2013 et 2016.

Source : enquête 2015-2016 de l'Observatoire des mobilités actives (Club des villes et territoires cyclables).

Comme le souligne Véronique Michaud, une nouvelle génération de techniciens territoriaux porte volontiers cette culture des modes actifs : « on a pu rencontrer par le passé des ingénieurs hostiles au vélo, mais c'est devenu l'exception ». Fait significatif : les chargés de mission vélo ne sont pas recrutés sur des profils de techniciens « voirie », mais sont plus généralistes, et choisis pour leur capacité à faire dialoguer tous les acteurs.

Il reste cependant à poursuivre l'effort, alors que la pente se fait plus raide : les restrictions budgétaires se font sentir, des postes ont été supprimés dans les collectivités de moins de 100 000 habitants entre 2013 et 2016, et la progression de la part

modale du vélo n'est pas suffisante pour atteindre l'objectif de 12,5 % en 2030, fixé par la Stratégie nationale de développement de la mobilité propre. Les villes moyennes, le secteur rural et périurbain ont de vastes marges d'amélioration. L'organisation territoriale a aussi des progrès à faire : quand la compétence voirie est du ressort de la commune et celle des déplacements transférée à l'intercommunalité, rien n'est moins évident qu'une vision transversale de l'aménagement de l'espace public...

Peut-être un nouvel élan sera-t-il fourni par le vélo à assistance électrique, en plein développement. Les collectivités ont initié les subventions à l'achat, avant que l'État reprenne la main par le décret du 16 février 2017. Mais ce sont sans doute les préoccupations sanitaires, liées à la pollution de l'air mais aussi à la lutte contre la sédentarité, qui feront les succès à venir de la petite Reine, imbattable en la matière. ●



© Nantes Métropole

DITES-NOUS...

CLAUDINE SAUMET-ROCHE

DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DÉPLACEMENTS ET HADRIEN BEDOK, RESPONSABLE DU SERVICE DÉPLACEMENTS DOUX DE NANTES MÉTROPOLE

Depuis 2009, Nantes Métropole appuie sur les pédales pour développer la place du vélo dans les modes de déplacement. Un premier Plan vélo (2009-2014) doté de 40 millions d'euros a permis l'aménagement d'infrastructures (545 km de bandes et pistes cyclables), le lancement de Bicloo, vélo en libre-service ainsi que d'autres offres de location, et la création de stationnements. Un deuxième plan pour 2015-2020 (50 millions d'euros) vise à faire passer la part des déplacements à vélo pour la ville centre de 6 % aujourd'hui à 12 % en 2030. La collectivité a, dès 2010, créé une mission « modes doux », activement portée par la direction générale des services. Objectif : faire progresser la thématique y compris parmi ses agents, qui intègrent désormais le vélo – et les autres modes actifs – dans toutes les interventions sur l'espace public. La « Revue de projets espaces publics », réunit chaque semaine les directeurs et chefs de projets concernés pour « étudier chaque dossier, de la création de ZAC à la petite rénovation de voirie, en vérifiant que tous les modes de déplacement sont prévus de façon cohérente », explique Hadrien Bedok. Dès 2017, l'ensemble des services sera confié à un seul opérateur au lieu de plusieurs actuellement, afin de rendre les offres plus lisibles. C'est désormais l'approche multimodale qui prime au sein des projets d'aménagement, « pour éviter l'effet « spécialisation » où chacun défend « son » mode de déplacement », précise Claudine Saumet-Roche. Une logique qui irrigue le PLUi en cours de révision, intégrant les liaisons douces et le schéma directeur des zones apaisées. La métropole accompagne le déploiement des vingt-quatre plans communaux de déplacements doux. Car seule une stratégie globale d'aménagement, à l'échelle territoriale, permet de faire évoluer les habitudes. D'ici 2020, Nantes Métropole prévoit ainsi de réinventer un « chemin de l'école » doux, sans voiture, pour les enfants de cinquante écoles.

POUR EN SAVOIR +

- www.villes-cyclables.org : documents, actualités et résultats de l'enquête de l'Observatoire des mobilités actives sur le site du Club des villes et territoires cyclables.
- www.departements-regions-cyclables.org : les départements et régions mobilisés pour le développement du vélo.
- www.cerema.fr : les fiches méthodologiques sur les aménagements cyclables.
- sur le Club Techni.Cités : www.clubtechnicites.fr/486516

La semaine du concours

PARTICIPEZ AU 1^{ER} CONCOURS BLANC D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

(interne et externe, toutes spécialités)



Comment ça marche ?

- > Réalisez votre devoir chez vous entre le **27 mars** et le **3 avril 2017**.
- > Recevez, à partir du **26 avril**, votre correction personnalisée, un corrigé type et votre positionnement par rapport aux autres participants.

PARTICIPATION
34,99€ TTC

Inscrivez-vous en ligne www.lagazette.fr/semaine-du-concours ou remplissez le formulaire suivant :

À partir du 27 mars, vous recevrez :
✓ l'épreuve de note à partir d'un dossier de votre spécialité

À partir du 26 avril, vous recevrez :
✓ ma correction personnalisée,
✓ un corrigé type,
✓ mon positionnement par rapport aux autres participants.

Type de concours : Interne Externe

Votre spécialité : Ingénierie, gestion technique et architecture

Infrastructures et réseaux Prévention et gestion des risques

Urbanisme, aménagement et paysages Informatique et systèmes d'information

Choisissez votre mode de paiement :

Chèque bancaire de 34,99€ TTC à l'ordre du Groupe Territorial

Carte bancaire : Nom du titulaire _____

Numéro _____

Date d'expiration (MM/AA) _____ Cryptogramme _____

Merci de nous retourner le formulaire d'inscription dûment complété à l'adresse suivante :

Antony parc II - A l'attention de Cécile JEAN - Pôle Collectivités

10, Place du Général de Gaulle - La Croix de Berny BP 20156 - 92186 Antony cedex

Mme Mr

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Email : _____ @ _____

Date et signature : _____



UNE QUESTION ?

Notre équipe vous répond du lundi au vendredi de 9h à 17h
01 79 06 70 65 – info@carrieres-publiques.com

OFFRES D'EMPLOI



TECHNI.CITÉS - SERVICE OFFRES D'EMPLOI

Tél. : 01 79 06 73 33 • Fax : 01 79 06 79 87 • recrutement.gazette@infopro-digital.com

www.territorial-recrutement.fr

Melun

Préfecture de Seine-et-Marne, 40 000 hab., classée "4 fleurs", recrute pour la Direction générale des services techniques

Dessinateur - projeteur Bâtiments, VRD

Technicien territorial ou équivalent h/f
Titulaire ou contractuel

Au sein du service Ressources et Fluides, rattaché au responsable du service, vous assurez :

- l'élaboration et la modification des documents graphiques nécessaires au montage et au suivi des dossiers d'études et travaux relatifs aux projets d'aménagement de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux
- l'élaboration et la reproduction de documents graphiques et supports d'imagerie divers
- la mise à jour de la base graphique existante du patrimoine communal de la Ville
- la gestion des matériels, logiciels bibliothèques et supports d'information
- la collecte, l'organisation et la gestion des informations techniques du patrimoine.

De formation Bac technologique /Bac professionnel minimum dans le domaine des métiers du bâtiment et/ou VRD, vous maîtrisez les outils et logiciels informatiques (Autocad, Excel, Covadis). Vous connaissez les règles générales de la construction et maîtrisez les techniques en matière de dessin traditionnel, DAO et projection des ouvrages relatifs au secteur d'activité du BTP et des VRD. Vous savez lire et utiliser les plans à toutes les échelles. Vous connaissez les normes, documents techniques unifiés (DTU) et conventions graphiques propres à chaque type de domaine technique (bâtiment et VRD).

Merci d'adresser lettre manuscrite et CV à M. le Maire, DRH,
Hôtel de Ville, 16 rue
Paul Doumer, 77011 Melun
cedex, ou par courriel :
drh@ville-melun.fr

Sofarit-rh.fr



RECRUTE

LORIENT AGGLOMÉRATION

- 207 000 habitants entre mer, rade et vallées au cœur de la Bretagne-Sud
- 25 communes
- 630 agents
- budget annuel : 367 M€

Adresser candidature, CV détaillé et dernier arrêté précisant votre situation administrative actuelle à :

Monsieur Le Président
de Lorient Agglomération
CS 20001 - 56314 Lorient Cedex
ou recrutement@agglo-orient.fr

Pour le lundi 20 mars
dernier délai

UN TECHNICIEN SUIVI DE CONTRATS D'EXPLOITATION EAU POTABLE (H/F)

Cadre d'emplois des Techniciens

Placé(e) sous l'autorité de la responsable de l'unité fonctionnelle exploitation eau potable, au sein de la direction eau et assainissement du pôle ingénierie et gestion techniques.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Contrôler la bonne exécution des contrats d'exploitation des ouvrages et réseaux de production, stockage et distribution d'eau potable : - Prendre connaissance des contrats ou marchés et du patrimoine - Etre l'interlocuteur technique des exploitants et le coordonnateur entre l'exploitant et le bureau d'études si les ouvrages doivent faire l'objet d'études ou travaux - Mettre en place des tableaux de bord de contrôle des exploitants : suivi de la qualité de l'eau, gros entretien renouvellement notamment - Inciter les exploitants à l'organisation de campagnes de recherche de fuites - Valider les rapports d'activité des délégataires et prestataires - Suivre les éventuels sinistres en matière de production et distribution d'eau potable - Faire appliquer par les prestataires ou délégataires, les consignes d'exploitation issues du Schéma Directeur de l'Eau potable
 - Lancer les consultations des contrats d'exploitation arrivant à échéance (DCE, analyse des offres) et négocier les éventuels avenants intervenant en cours d'exécution des marchés
 - Assister le bureau d'études de la direction dans l'élaboration et le suivi des projets de modernisation ou restructuration d'ouvrage de production d'eau potable
 - En partenariat avec le bureau d'études de la direction, suivre les études de diversification de la ressource
 - Porter la régularisation administrative des ouvrages de prélèvement et production d'eau existants
 - Participer aux décisions liées à l'organisation de l'approvisionnement en eau potable des 25 communes de Lorient Agglomération
 - En termes de gestion administrative et budgétaire : - Apporter des réponses aux courriers des abonnés et aux questions des services - Suivre l'exécution des conventions établies avec les opérateurs de téléphonie mobile ou antennistes et participer aux renégociations nécessaires ou instructions des nouvelles demandes d'implantation - Participer à la préparation budgétaire et à la définition des programmes pluriannuels d'investissements
- Permis B indispensable

Contrainte spécifique : astreinte de décision

QUALITÉS REQUISES :

- Bac + 2 avec compétences en hydraulique et / ou en traitement
- Bonne connaissance des éléments constitutifs d'un réseau d'eau potable (pièces, équipements)
- Bonne connaissance du code des marchés publics et des contrats de délégation de services publics
- Maîtrise de l'outil informatique (logiciel spécifique métier, Word et Excel)
- Esprit de synthèse et qualité rédactionnelle
- Aptitude au travail en équipe
- Capacité d'analyse des situations et réactivité pour gérer les urgences.



recrute

Un Technicien Voirie/Réseaux divers (h/f)

Cadre d'emploi : Technicien

Dans une commune de 15 000 habitants, sous l'autorité du Directeur du Pôle Services Techniques, Développement et Cadre de Vie, vous aurez pour mission de piloter et coordonner les activités du service " voirie/réseaux divers " (VRD) dont vous serez responsable sur le plan technique, administratif, financier et humain.

Ce service regroupe plusieurs secteurs d'activité : - voirie /réseaux divers, - propreté urbaine, - parc automobile - parcs et jardins.

A ce titre, vous : - planifiez les activités de votre service et établissez les emplois du temps du personnel placé sous votre responsabilité, - concevez les projets et en estimez le coût prévisionnel, - réalisez les études préalables et les études de conception, - définissez les enveloppes budgétaires à prévoir, - rédigez les marchés de travaux et en suivez l'exécution, - pilotez les chantiers municipaux dans les domaines qui vous sont confiés, - veiller à la pertinence des engagements financiers par un suivi rigoureux des dépenses, - mettez en œuvre, contrôler, suivez les travaux confiés aux entreprises, - gérer les DICT des concessionnaires de réseaux, - établissez les arrêtés et permissions de voirie, - ferez partie de l'équipe de permanents techniques appelés à intervenir dans le cadre d'astreintes.

Profil recherché : Niveau du diplôme : Bac+2

Doté d'une expérience opérationnelle confirmée dans un poste similaire, le candidat possèdera les qualités suivantes : Rigueur, dynamisme, sens de l'organisation, respect des délais, pédagogie, pragmatisme, solides compétences en matière de techniques et d'outils de planification (DAO et AUTOCAD) ; Management d'équipes, connaissances certaines des marchés publics.

Date prévu du recrutement : Dès que possible

Les candidatures sont à adresser à :

Monsieur le Député-Maire de Longwy
Mairie de LONGWY
BP 80048
54401 LONGWY CEDEX

la Gazette 40470-FP



La Commune de Serres

Hautes-Alpes, 1330 habitants

Recrute

Un responsable des services techniques h/f

technicien territorial - Catégorie B / filière technique

Missions : • Encadrement du personnel technique (6 agents). • Organisation et suivi du service hivernal. • Participation à l'instruction des dossiers d'urbanisme. • Participation à la rédaction des dossiers de marchés publics. • Gestion du domaine public communal. • Organiser, coordonner et suivre les travaux en régie et réalisés par l'entreprise. • Maîtrise d'œuvre des chantiers en régie. • Programmation, planification et mise en œuvre de travaux. • Piloter et encadrer le service de l'eau et de l'assainissement : Réseaux AEP et EU / Station d'épuration. • Programmation, mise en œuvre et suivi des contrats de maintenance.

Profil / Compétences requises : • Aptitude à l'encadrement. Rigueur et sens de l'organisation. • Qualités relationnelles, rédactionnelles et organisationnelles recherchées. • Pratique et maîtrise de l'informatique. Maîtrise des procédures de marchés publics. • Bonne connaissance des réseaux secs et humides. Connaissances en assainissement (système épuratoire) ; traitement des eaux. • Connaissances techniques pluridisciplinaires (bâtiments, réseaux, réglementation...). • Maîtrise des techniques en matière de VRD et de surveillance de travaux. • Autonome et polyvalent. Permis B obligatoire.

Formation et expérience - Savoir être et connaissances requises : • Etudes en bâtiment et/ou génie civil (Bac +2 ou 3). • Compétences techniques dans le domaine des VRD et des bâtiments. • Sens du service public, des relations humaines, de l'écoute et de la communication. • Disponibilité, rigueur et méthode. • Expérience réussie dans un poste similaire souhaitée.

Poste à pourvoir dès que possible

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser à la Mairie de Serres - 1, rue du Portail - BP 2 - 05700 Serres



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

recrute

Un Technicien hygiène sécurité environnement h/f

Grade : Technicien Principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe

Au sein du Pôle Environnement de Travail, pour son service hygiène et sécurité au travail, vous intégrez une équipe jeune, dynamique et engagée au service de 150 partenaires du territoire des Alpes-Maritimes.

Missions : En contact permanent avec les élus, les agents et le terrain, vous occuperez un des six postes d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en Santé-Sécurité au Travail (ACFI) du département. Vos principales missions seront : • d'accompagner les employeurs publics dans leurs démarches de prévention et leurs obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail • de proposer des méthodes et des outils adaptés à une grande diversité de risques professionnels et de métiers • de participer à la construction de la politique de prévention propre à chaque structure • de participer à l'animation des réseaux des acteurs de la prévention au niveau départemental.

Profil : • DUT ou licence professionnelle dans le domaine de la prévention des risques professionnels ; • Une expérience minimum de 3 ans sur un poste de conseiller en prévention ou d'ACFI est souhaitée ; • Très bonne connaissance de la réglementation relative à la santé et à la sécurité du travail ; • Qualités relationnelles et rédactionnelles indispensables ; • Rigueur, autonomie, capacité d'organisation et de travail en équipe, force de proposition ; • Permis B obligatoire (déplacements quotidiens).

Pour accompagner vos collectivités, vous disposerez d'une large autonomie dans votre organisation, d'un véhicule de service, d'un téléphone et d'un PC portables. Diversifiée, votre activité sera partagée entre des visites sur site, des analyses techniques et juridiques, des audits, des actions de sensibilisation et des projets conduits par le Pôle Environnement de travail.

Conditions statutaires + régime indemnitaire + titres restaurant

Poste à temps complet à pourvoir dès le 1er juin 2017

Adresser une lettre de candidature et votre CV avant le 31 mars 2017 à : Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes Pôle Environnement de Travail - Service Hygiène et Sécurité au Travail - 33 avenue Henri Lantelme Espace 3000 - BP 169 - 06704 Saint-Laurent du Var Ou par courriel à : f.pappalardo@cdg06.fr

la Gazette 405368-FP



Communauté de Communes Retz-en-Valois

Territoire composé de 54 communes et de plus de 30 000 habitants situé dans l'Aisne à 75 km de Paris et doté d'un riche patrimoine au cœur de la Forêt domaniale de Retz

recrute

Un Technicien Assainissement Collectif (h/f)

Grade : Cadre d'emploi des techniciens

Mission : sous l'autorité de la DST vous menez la Mission concernant la compétence assainissement collectif

ACTIVITÉS : Assainissement collectif : • Assurer le suivi technique de l'exécution des contrats d'affermage, de prestation et les régies communales des 9 communes en assainissement collectif. • Assurer la négociation ou la mise en concurrence de contrats d'études, ou de travaux (passation des commandes et des marchés, élaboration des programmes et marchés de travaux, rédaction des pièces marchés techniques et administratives, participation à l'évaluation budgétaire des travaux, assurer les demandes de financement - subventions) • Assurer le suivi de la conduite d'opération depuis leurs phases études aux phases travaux, y compris le suivi financier et le suivi de la bonne exécution des travaux (suivi des réunions de chantier, assurer la bonne coordination entre tous les intervenants, suivi des opérations de réceptions). • Organiser, planifier et réaliser les contrôles des équipements d'assainissement collectif. Évaluer les performances des stations d'épuration. • Relations avec les partenaires institutionnels et financiers, participation aux réunions, Rédaction du rapport annuel sur la qualité et le prix des services d'assainissement et autres obligations réglementaires (manuel d'auto surveillance, bilans de fonctionnement...)

Travail en binôme et suppléance avec les techniciens d'assainissement non collectif.

Compétences : • Bac+2 avec expérience dans le même type de mission Autonome • Connaissances techniques et veille réglementaire dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif • Connaissances dans le domaine de la commande publique • Maîtrise de l'outil informatique • Capacité à suivre simultanément plusieurs chantiers et nombreuses interventions • Qualités relationnelles et organisationnelles • Goût du terrain.

Moyens : • Véhicule de service • Téléphone portable • Outil informatique

Merci d'adresser vos candidatures à :

Laurent DUCHÊNE, DRH
laurent.duchene@retzenvalois.fr
9 rue Marx Dormoy
02603 Villers-Cotterêts cedex

la Gazette 405205-FP



MAIRIE DE PARIS

recrute par concours interne

2 Élèves ingénieurs des travaux (f/h)

Le concours est ouvert aux fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou militaires justifiant de 3 années de services publics au 1^{er} janvier 2017.

Inscriptions du 6 mars au 31 mars 2017 :

Dossier d'inscription à retirer à l'accueil de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), 80 rue Rébeval, 75019 PARIS ou à demander par voie postale en joignant obligatoirement une enveloppe format A4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour 250g. Il pourra également être téléchargé sur le site de l'EIVP www.eivp-paris.fr

Épreuves à partir du 9 mai 2017

www.paris.fr

La ville de Montluçon

Allier

Située en plein cœur de la France, aux portes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2^{ème} région française), Montluçon, ville moyenne (40 000 hab.), est le centre d'une agglomération de 21 communes au sein d'un bassin de vie de 120 000 habitants.

La Ville, qui a gardé sa cité médiévale dominée par le château des Ducs de Bourbons (berceau de la famille royale), est aussi une agglomération industrielle (Dunlop, All'chem, Safran, Amis, etc...). Depuis une quinzaine d'années, Montluçon connaît une métamorphose urbaine et économique de grande ampleur ayant pour objectif de renforcer son territoire : attractivité économique et commerciale, aménagement et rénovations urbains, création d'équipements et structures de loisirs et de services.

Montluçon est une ville dynamique offrant un large panel d'activités sportives, culturelles et festives conforté d'un tissu associatif dense de quelques 600 associations.

La Ville de Montluçon recrute

Un Responsable de la Direction Bâtiments h/f

Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux - Pôle Aménagement du Territoire et Services Techniques
(Services mutualisés Ville de Montluçon et Montluçon Communauté)

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, vous assurez la responsabilité de Directeur des Bâtiments et du Centre Technique Municipal.

Au sein du Pôle Aménagement du Territoire et Services Techniques regroupant les directions environnement, infrastructures, bâtiments, transports, eau et assainissement.

Les objectifs du service sont l'entretien ou le remplacement du patrimoine de la ville et de l'agglomération dans un contexte de maîtrise budgétaire, d'optimisation des parcs véhicules et bâtiments, et de transition énergétique.

Missions : - Encadrement, coordination et management de l'ensemble des services composant la Direction, soit 60 agents répartis entre le Bureau d'Etudes Bâtiments, le Centre Technique Municipal, le service Garage-Roulage du Parc des véhicules municipaux ou communautaires et le Pôle Sécurité - Elaboration avec le Bureau d'Etudes des programmes annuels et pluriannuels de rénovation et d'entretien du patrimoine bâti de la Ville et de l'Agglomération, établis en lien avec la régie bâtiments du CTM - Etablissement des dossiers de consultation des entreprises - Suivi technique, administratif et financier des marchés de travaux ou de maîtrise d'œuvre - Direction des travaux dans le cas de maîtrise d'œuvre directe - Conduite d'opérations pour les opérations déléguées à un architecte - Suivi rigoureux du travail de la maîtrise et des équipes d'intervention de la régie bâtiments et du service garage-roulage - Mise en place et suivi des plans concernant la sécurité (risques majeurs) - Plan pluriannuel d'investissement pour les véhicules - Maîtrise des énergies, notamment pilotage du Contrat de Performance Énergétique (CPE) et du réseau de chaleur.

Profil : - Titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (ingénieur ou architecte) maîtrisant parfaitement les disciplines techniques bâtiment et les réglementations s'y rapportant (ERP, Accessibilité, Sécurité, Thermique...)- Expérience du management souhaitée - Disponibilité, esprit d'initiative et de décision - Sens de la communication et des relations humaines, et ouvert au travail en équipe - Bonne maîtrise de l'outil informatique (Bureautique : Word, Excel) et pratique appréciée en CAO/DAO (Autocad) - Bonnes connaissances des méthodes de gestion administrative et financière des Collectivités Territoriales et des procédures Code des Marchés Publics - Bonnes aptitudes physiques au suivi des chantiers - Permis B indispensable - Expérience réussie dans un poste similaire.

Renseignements complémentaires : Pour tous renseignements, vous pouvez contacter : M. Pascal RULLION, DGA, au 04 70 02 55 00

Un Technicien Bureau d'Etudes Infrastructures h/f

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux - Pôle Aménagement du Territoire et Services Techniques
Direction Infrastructures - Service Bureau d'Etudes Infrastructures - (Services mutualisés Ville de Montluçon et Montluçon Communauté)

Missions : Sous l'autorité du Directeur Infrastructures, vous aurez en charge les missions suivantes : - Gestion du patrimoine Ouvrage d'Art - Études de faisabilité Avant Projet Sommaire - Définition mission maîtrise d'œuvre - Suivi de chantiers - Suivi Financier - VRD : Études de faisabilité Avant Projet Sommaire - Études détaillées Avant Projet Détaillé - Dossier de Consultation des Entreprises - Suivi de chantier - Suivi Financier - Assistance Maîtrise d'Ouvrage CAM - Contacts avec partenaires (géomètres - architectes - BET entreprises) - Gestion des clôtures - Gestion des cours d'eau.

Profil : - DUT Génie Civil - BTS Bâtiments travaux publics - Concours Technicien Territorial - Connaissance Ouvrages d'art (neuf/entretien) - Connaissance des techniques de construction - Connaissance des techniques routières - Connaissance du Code des Marchés Publics - Connaissance loi MOP - Connaissance hydraulique/législation - Autonomie dans le travail, esprit d'initiative - Qualité relationnelle - Permis B indispensable.

Adresser les candidatures (CV + lettre de motivation manuscrite + Copie dernier arrêté de situation administrative pour les candidats titulaires de la FPT) avant le 7 avril 2017 à : Monsieur le Maire - Cité Administrative - Esplanade Georges Pompidou - 1 rue des Conches - CS 13249 - 03106 MONTLUÇON Cedex



Techni.Cités

Votre solution de recrutement

Pour diffuser vos offres d'emploi,
contactez notre équipe dédiée :

☎ 01 79 06 73 33

✉ recrutement.gazette@infopro-digital.com



Val de Marne

de 13 500 habitants

Valenton, ville dynamique avec un fort développement démographique, qui met en œuvre une programmation pluriannuelle des investissements ambitieuse.

Recrute par voie statutaire

Merci d'adresser vos candidatures (CV + lettre de motivation) à :
Madame Le Maire - Hôtel de ville - 48, rue du Colonel Fabien 94460 VALENTON
ou par mail :
sbarbosa@ville-valenton.fr

Un Directeur des Services Techniques h/f

Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux

Missions : Directement rattaché au DGA, vous dirigez et coordonnez les 2 services (CTM et Opérations de travaux neufs/grosse maintenance) de la Direction des services techniques :

Vous participez à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité :
• Traduire les orientations politiques en projets, mobiliser les compétences autour de plans d'actions, puis évaluer les politiques mises en œuvre • Planifier les investissements et rechercher des financements.

Membre de la Direction Générale, vous assistez et conseillez les élus et la Direction Administrative : • Veiller à l'élaboration des actes nécessaires à la prise de décision et à la contractualisation des projets • Participer à la représentation de la collectivité auprès des autres niveaux de collectivités, des institutions et partenaires.

Vous encadrez et accompagnez les équipes de la DST avec l'appui de l'encadrement intermédiaire et de proximité.

Profil : • Vous avez de bonnes connaissances des aspects techniques et réglementaires en matière de bâtiment, voirie, assainissement • Votre expérience d'encadrant au sein des collectivités territoriales vous permet de piloter des projets importants • Organisé et méthodique, vous possédez d'excellentes qualités relationnelles.



Recrute pour la Direction Générale des Services Techniques - Direction de la Voirie

Un Responsable de la Vidéo protection, de la fibre optique, de l'assainissement, des bouches incendie, bouches de lavage, bouches d'arrosage et du concessionnaire eau potable ^{M/F}

Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens

Missions : En charge de la Vidéo protection, de la fibre optique, de l'assainissement, des bouches d'eau et du concessionnaire eau potable.

Tâches principales :

Vidéo protection et fibre optique : • superviser les travaux de Vidéo protection et de fibre optique par les prestataires • étudier les pertinences et possibilités de réalisation des demandes de nouvel équipement • gestion comptable (devis, factures).

Assainissement : • superviser le contrat de DSP, réponse aux requêtes des administrés • Réunions, conformité des travaux, investigations suite aux requêtes.

Contrat de gestion du parc des bouches d'eau : • superviser l'entretien, réparations, remplacement, mise à niveau des bouches d'eau.

Contrat de DSP de distribution d'eau potable : • superviser les travaux liés au contrat de DSP • suivi des interventions du Délégué suite aux fuites sur le réseau.

Préparation des "info voirie".

Tâches secondaires : • gestion de la voirie, entretien, travaux neufs • réponses aux requêtes des riverains • entretien des bornes rétractables • contrôle des arrêtés, des emprises (barriérage, hygiène et propreté)

Profil : • aisance avec les outils bureautiques et informatiques • bien connaître les règles d'hygiène et de sécurité • savoir être réactif et savoir anticiper • sens du relationnel (travail en transversalité avec divers services, contact avec les entreprises) • disponibilité • compétences techniques dans le domaine.

Particularités :

L'amplitude horaire peut être variable en fonction des activités des services ou des prises de rendez-vous avec les entreprises ou d'impératifs (fuites d'eau...) (les horaires peuvent être décalés), déplacements fréquents sur les différents sites de la Ville.

Formations continues conseillées (possibilité d'assister aux divers salons liés aux métiers pratiqués, journées d'information).

la gazette 404663-CHM

Merci de postuler par courrier au Pôle Recrutement - Hôtel de ville - Place de la République - 92300 LEVALLOIS ou par mail à : pnodari@ville-levallois.fr



La ville de Bolbec

12 000 habitants
chef lieu du canton, au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, en Normandie (76210)

recrute

Un Directeur adjoint des services techniques h/f

catégorie A - titulaire ou contractuel
temps complet 38h25/ semaine avec 12j de RTT

Vous secondez le DST dans toutes ses missions et vous assurez, plus particulièrement, le suivi des investissements validés par les élus, le management de l'ensemble des cadres des ST.

MISSIONS :

• Vous assurez le management des équipes • Vous réalisez l'étude et le suivi des opérations • Vous suivez les procédures et la réalisation des travaux et de la maintenance • Vous formez les techniciens concernés, sensibilisez les agents à la démarche qualité • Vous contrôlez les indicateurs d'activités • Vous analysez les dysfonctionnements des services et proposez des améliorations • Vous suivez l'évolution de la réglementation • Vous entretenez un dialogue permanent avec les autres services, les entreprises et fournisseurs.

VOS COMPÉTENCES :

• Expérience avérée en management d'équipe • Solides bases techniques dans le secteur bâtiment et voirie • Connaissance des normes qualité et de la réglementation HSE • Bonnes capacités à la concertation avant prise de décision • bonne compétence dans le domaine de la sécurité.

Vous êtes diplômé de l'enseignement supérieur (BAC +5) : école d'ingénieurs ou Master.

VOS QUALITÉS :

Disponible, réactif, efficient, rigueur, esprit d'analyse et de synthèse.

Vous devez également faire preuve d'un grand sens de la diplomatie en sachant à la fois rester strict sur les principes et souple dans l'adaptation sur le terrain.

Idéalement, ce poste nécessite une expérience en tant que DST d'une collectivité locale de strate inférieure ou équivalente avec la perspective de remplacer le DST actuel lors de son départ à la retraite.

POSTE À POURVOIR À PARTIR DU 01/06/2017

Merci d'adresser votre candidature

avant le **31/03/2017** à

Monsieur Le Maire - Mairie de Bolbec
9 square Général Leclerc
76210 BOLBEC

la gazette 405152-AG



La Ville de BEZIERS
Hérault, 77 000 habitants

recherche

pour ses Départements du Bâtiment et de l'Urbanisme

UN INGÉNIEUR AVEC DIPLOME D'ARCHITECTE ^{H/F}

(DPLG, DESA...) - Titulaire ou Contractuel

Ses missions seront mutualisées entre les deux départements : Bâtiment (80 %) et Urbanisme (20%)

Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur des Bâtiments vous aurez les missions suivantes : Maîtrise d'œuvre interne et assistance

Sous l'autorité du Directeur de l'Urbanisme vous aurez les missions suivantes : • Conseil auprès des services et des particuliers • Conseil auprès du service de l'urbanisme pour les projets soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**POSTE À TEMPS COMPLET,
À POURVOIR DÈS QUE POSSIBLE.**

Pour plus de renseignements sur les missions et le profil du poste, vous pouvez consulter le site de la ville de Béziers, rubrique offres d'emplois.

Adressez votre candidature avant le **12 mars 2017** (lettre de motivation + CV + dernier arrêté de situation administrative) à : **Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gabriel Péri - 34543 BEZIERS Cedex** et sur : recrutement@ville-beziers.fr

la gazette 404854-FP



Hautes Pyrénées (65),
ville labellisée 4 fleurs,
3 abeilles au titre
du label Apicité,
un jardin classé jardin remarquable,
le jardin Massey,

recrute

par voie de mutation, détachement ou contractuelle

Un Ingénieur au service Eau Potable et Assainissement ^{h/f}

Agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Missions :

Vous participerez à la définition et à la mise en œuvre des orientations de la municipalité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communal. Vous serez plus particulièrement chargé :

- d'élaborer la programmation des travaux d'assainissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux, de leurs équipements et des systèmes de traitement
- de faire des propositions et des scénarios d'actions en matière de ressources en eau
- de coordonner et instruire des projets et des études de recherche en eau ou de protection de captages et suivi de la règle
- gérer le budget et assurer le suivi de la gestion financière
- d'assurer le management d'une équipe d'une vingtaine d'agents.

Profil souhaité :

- Diplôme d'ingénieur avec des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de l'eau et l'assainissement
- Capacités managériales, d'analyse et de propositions techniques
- Bonnes connaissances dans le domaine des procédures des marchés publics
- Maîtrise de l'outil informatique : Word, Excel
- Esprit d'analyse et de synthèse, rigueur, disponibilité, sens des relations humaines et de l'animation.

Merci d'adresser une lettre de motivation et un CV

avant le **20 mars 2017** à :

Monsieur le Maire de Tarbes,
Place Jean Jaurès - BP 1329
65013 TARBES Cedex 9

la gazette 405445-CHM



LA PRÉPARATION CONCOURS
100% EN LIGNE

Faites réussir
vos agents
autrement

RichVintage - iStockphoto



En savoir plus :
ecs.lagazette.fr



La Ville
de Saint Gilles
(GARD)

14000 habitants,
classée au patrimoine
mondial de l'Unesco,

porte d'entrée de la Camargue conduit une politique
ambitieuse d'équipement et de rénovation de son
patrimoine

Recrute

Un Directeur Adjoint des services Techniques, Chef du service des Bâtiments

Communaux h/f

Ingenieur titulaire ou contractuel

Missions :

■ Définir des programmes d'études et de travaux pluriannuels sur les bâtiments communaux (écoles, crèche, équipements sportifs...) et patrimoniaux (musée, abbatale) ■ Piloter les projets avec les partenaires internes et externes ■ Garantir la sécurité et la conformité des ERP ■ Assurer le pilotage technique, administratif et financier ; rédiger les cahiers des charges des marchés et analyser les offres ■ Vous êtes membre de la Commission de sécurité ■ Vous secondez le Directeur des Services Techniques et renforcez la performance de la Direction.

Profil :

■ Vous maîtrisez les techniques et réglementations liées aux bâtiments et notamment au patrimoine bâti ■ Expérimenté, organisé et méthodique vous êtes doté de qualités relationnelles qui font de vous le candidat idéal ■ Rejoignez-nous pour nous accompagner dans nos ambitions.

Prise de fonction dans les meilleurs délais

Pour plus de renseignements contactez Mme
TOURNIER, DRH (04 66 87 77 61).

Adresser les candidatures (lettre de motivation + CV)
au plus tard le 22 mars 2017 à :
Monsieur le Maire de Saint-Gilles - Place Jean Jaurès
30800 SAINT-GILLES

la gazette 4063818FP



394 communes, 290 000 habitants, 1 400 agents. Budget : 393 M€. A 2 heures de Paris, en Normandie, l'Orne vous surprendra : environnement verdoyant et préservé, offre culturelle et touristique de qualité. Choisissez l'Orne pour vous épanouir. Président : Alain Lambert, ancien ministre. Rejoignez-nous !
Nous recrutons selon conditions statutaires pour le bureau études et travaux

Un Chargé d'opérations en bâtiments

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (H/F)

Vous assurez la conduite d'opérations de construction neuve ou de réhabilitation des bâtiments départementaux ou des collèges sous maîtrise d'œuvre externalisée. Vous réalisez des missions d'AMO pour des opérations en bâtiments (réhabilitation ou construction) menées par Orne Métropole (division ingénierie 61, agence départementale de soutien technique aux collectivités) pour le compte des collectivités adhérentes. Vous assurez également la conduite de travaux effectués en interne sur les bâtiments départementaux. Vous garantissez l'économie de la construction et réalisez différentes études.

Titulaire d'un BTS ou DUT, vous possédez des connaissances techniques en bâtiments ainsi qu'en réglementations (ERP, normes accessibilité, code du travail...). Vous connaissez les procédures de commande publique (marchés publics, loi MOP...). Autonome, organisé, vous avez le sens des responsabilités et du service public. Vous faites preuve de qualités relationnelles et appréciez le travail en équipe. Permis B requis.

Merci d'adresser votre candidature, au plus tard le 31/03/2017,
au Conseil départemental de l'Orne, 27 bld de Strasbourg, CS 30528, 61 017 Alençon Cedex
ou par mail : drh.recrutement@orne.fr



www.orne.fr

Avancer c'est notre nature

Safari-rh.fr

Au pied des Pyrénées, à mi-chemin entre l'Atlantique
et la Méditerranée, le département du GERS regroupe
462 communes et près de 200 000 habitants.
Situé à Auch, le Conseil Départemental

recrute

un technicien h/f

au service Maintenance, Patrimoine Immobilier - pôle
réhabilitation pour sa Direction Patrimoine Immobilier
Cadre d'emplois : Technicien territorial

DÉPARTEMENT
DU GERS



Missions :

Conçoit, fait réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de réhabilitation ou d'aménagement concernant le patrimoine bâti, gère les équipements techniques de la collectivité.

Réalisation d'études et prescription de travaux : • Porter un diagnostic (solidité, énergie, acoustique, accessibilité, etc...) • Intégrer, dans ses analyses, les problématiques des différents services spécialisés • Informer les différents responsables des contraintes et difficultés techniques inhérentes à certains choix • Maîtriser les techniques de dessin assisté par ordinateur • Maîtriser les techniques de mise en œuvre des matériels, matériaux et équipements de construction • Calculer l'enveloppe financière d'un projet de construction ou de réhabilitation • Maîtriser les contraintes réglementaires.

Mise en concurrence des entreprises : • Préparer les pièces

techniques des marchés de travaux et des marchés de prestations intellectuelles • Analyser les offres.

Suivi de chantier : • Veiller au respect du projet, du planning et des coûts.

Réception des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et des dossiers de sécurité des bâtiments : • Vérifier la conformité des prestations des entreprises avec les clauses techniques définies dans les marchés • Recueillir les données en vue de constitution des dossiers d'ouvrages exécutés • Contrôler la conformité des documents administratifs • Contrôler la gestion et l'engagement des dépenses.

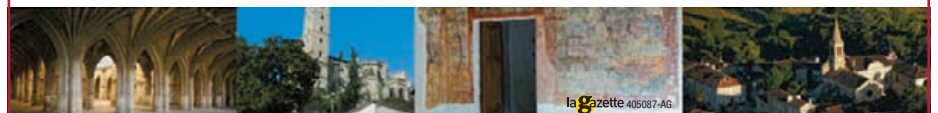
Profil du candidat : • Formation initiale technique en bâtiment souhaitée (Bac + 2 minimum) • Maîtrise des outils informatiques (autocad, excel, project, word, outlook...) • Notions du code des marchés et des règles de la maîtrise d'ouvrage publique • Aptitude à piloter et évaluer les entreprises • Notions techniques en construction

- techniques du bâtiment gros œuvre et second œuvre • CCAG travaux, DTU et règles de la construction • Faire preuve d'autonomie dans l'organisation de son travail et rigueur professionnelle • Etre capable de prendre des initiatives, tout en rendant compte à sa hiérarchie • Bon relationnel. Aptitude au travail en équipe.

Contraintes : • Mobilité sur le territoire départemental • Activité soutenue durant les vacances scolaires • Participation à l'astreinte technique bâtiments.

Contact : • Sébastien JUBIN, adjoint au chef du Service Maintenance du Patrimoine Immobilier, au 05 62 67 31 96.

Envoyer lettre de motivation + C.V. à : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers - Direction des Ressources Humaines 81 Route de Pessan - B.P. 20569 32022 AUCH Cedex 9 ou par mail à : emploi@gers.fr avant le 31 mars 2017



la gazette 406387-AG

4 fiches pratiques techniques



4 fiches pratiques mensuelles qui :

- vous aident dans votre travail de terrain
- vous alertent sur la nouvelle réglementation et les évolutions techniques
- vous accompagnent dans la gestion de projets

Abonnez-vous sur
www.technicites.fr



La Communauté de communes des Luys en Béarn

Issue de la fusion de trois communautés au 1er janvier 2017 recrute un ingénieur H/F pour la direction de son Pôle Développement Durable. Elle est composée de 66 communes pour une population de 27 000 habitants. Son personnel est composé de 110 agents répartis en 9 pôles.

Recrute

Un Directeur du Pôle Développement durable h/f Ingenieur

Vous serez donc en charge du Pôle Développement Durable qui regroupe les actions de la Communauté en terme d'environnement, espaces agricoles et boisés, filière bois, déchets, eau, assainissement, rivières et bassins et lacs collinaires.

Missions Sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, vous avez pour missions :

- Assistance et conseil auprès des élus et de la Direction Générale en matière d'environnement
- Animation et développement des partenariats et des réseaux professionnels
- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'environnement et de développement durable dans les domaines de l'eau, l'assainissement, les déchets, la filière bois, les rivières, les eaux pluviales...
- Mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI
- Accompagnement des élus dans la réflexion sur le Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- Mise en œuvre de la politique environnementale et adaptation aux enjeux locaux
- Coordination, pilotage et évaluation des projets
- Participation à l'élaboration des budgets du service et leur mise en œuvre
- Management du pôle, des responsables de secteurs et des équipes (technicien rivière et service SPANC de 4 personnes)

Savoirs socio professionnels :

- Cadre réglementaire des politiques environnementales
- Aspects scientifiques et techniques : écologie, étude des milieux, patrimoine naturel, espèces et écosystèmes, équipements de traitement des pollutions et nuisances, choix techniques locaux
- Acteurs des domaines environnementaux, écologiques et de développement durable

Savoir être :

- Aptitude managériale confirmée
- Disponibilité
- Capacité d'analyse et esprit de synthèse
- Sens de l'organisation
- Capacité d'écoute et d'adaptation

Conditions :

- Grille indiciaire - Régime indemnitaire - Véhicule de service
- Disponibilités pour réunions en soirée

Poste à pourvoir immédiatement

Merci d'adresser une lettre de candidature et votre curriculum vitae, à : **M. le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68 chemin de Pau - 64121 SERRES-CASTET - Ou, à : contact@cclb64.fr**

la Gazette 405385-FP



VILLE D'ÉVIAN PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN TECHNICIEN CONDUCTEUR D'OPÉRATION h/f - CDD d'un an cadre d'emploi des techniciens

Sous l'autorité du directeur du Service Bâtiments • Funiculaire, vous assurez la réalisation d'études prévisionnelles, la conduite d'opération de bâtiments et la maîtrise d'œuvre de travaux de petits investissements.

De formation Bac + 2 en génie civil ou en métiers du bâtiment, assortie d'une expérience dans une fonction similaire, vous maîtrisez la réglementation en matière de sécurité du travail et d'ERP. Permis de conduire VL obligatoire.

Rémunération : Statutaire sur le grade de technicien : Catégorie B = à partir de 1 588,56 € brut (Barème des traitements de la Fonction Publique). Poste à pourvoir le plus rapidement possible.

Renseignements : M. FORAND par courriel à : jean-francois.forand@ville-evian.fr

Merci d'adresser votre candidature détaillée avec photo et, le cas échéant, votre dernier arrêté de position statutaire à Monsieur le Maire - CS 80098 - 74502 EVIAN CEDEX ou **par courriel : courrier@ville-evian.fr, avant le 16 mars 2017.**

Safari-rh.fr




Responsable technique et sécurité (h/f)

Vous préparez et analysez les moyens techniques et humains nécessaires à l'organisation des manifestations ou d'événementiels et êtes le responsable sécurité de cet équipement.

De formation BAC à BAC 2 dans les métiers du spectacle ou régisseur spécialisé du spectacle, vous justifiez d'une expérience dans l'organisation de manifestations et connaissez la réglementation sécurité des ERP, les dispositifs des systèmes de sécurité incendie (SSI) et la scénographie son et lumière. Vous maîtrisez les gestes et postures de la manutention manuelle et les outils informatiques.

Technicien en charge de la maintenance et des manifestations (h/f)

Vous avez en charge le suivi de la maintenance et des travaux de l'équipement et participez aux manifestations. Vous assurez les activités de mission de chef d'équipe de sécurité SSIAP2.

Titulaire d'un BAC technologique ou professionnel dans les métiers du spectacle et/ou interventions techniques, vous justifiez d'une expérience dans le domaine des bâtiments et connaissez la maintenance des bâtiments tous corps d'état, la réglementation des ERP, les dispositifs des Systèmes de Sécurité et d'Incendie, la scénographie son et lumière et l'organisation de manifestations.

Pour ces 2 postes du cadre d'emplois des techniciens territoriaux: SSIAP 2 – Levage: poutre et treillis, Habilitations électriques - CACES 9/3 et permis B requis.

Merci d'adresser votre candidature (CV + lettre de motivation), avant le 17/03/2017, à: M. Le Président, Agglopolys, 9 place Saint-Louis, 41012 BLOIS Cedex, ou adresse e-mail : recrutement@agglopolys.fr

> Art & Fact -> 06 60 71 09 61

Safari-rh.fr

Communauté d'Agglomération de Blois (48 communes - 110 000 hab.), recrute par voie de mutation - détachement ou en contrat d'un an, pour la Direction Générale Adjointe Culture - Tourisme - Loisirs, Service Loisirs, pour le Jeu de Paume

Retrouvez les offres complètes en ligne sur notre site www.agglopolys.fr




carrieres-publiques.com

organisent

La semaine du concours



PARTICIPEZ AU 1^{ER} CONCOURS BLANC D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

(interne et externe, toutes spécialités)

PARTICIPATION 34,99€ TTC

Inscrivez-vous en ligne : www.lagazette.fr/semaine-du-concours

La revue

des marchés publics

des collectivités territoriales

La Revue des marchés publics,
pour une pratique fine de l'achat public !



Notre mensuel vous permet de suivre les contraintes et évolutions de votre métier à travers :

- ✓ Une **veille** des textes
- ✓ Une **analyse** de la jurisprudence
- ✓ Des **conseils** méthodologiques et procéduraux
- ✓ Des **fiches pratiques**
- ✓ Des **retours d'expériences**

Et avec votre abonnement, profitez de l'**accès illimité aux archives en ligne**.

Retrouvez toute l'année des offres d'abonnement conçues pour vous
Abonnez-vous sur www.territorial.fr

GEMAPI

SEREZ-VOUS PRÊT POUR LE 1ER JANVIER 2018 ?

La compétence Gemapi confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation à compter du 1^{er} janvier 2018 sera exclusive et obligatoire. Pour autant, les communes et leurs EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau dans son ensemble.

- Comment organiser la gouvernance en s'appuyant sur les structures et démarches (SAGE, PAPI ...) locales existantes
- Quelle méthode pour s'appuyer sur la démarche SOCLE et élargir la Gemapi à l'ensemble du cycle de l'eau
- Comment évaluer les enjeux du bon fonctionnement des milieux aquatiques et du risque inondation
- Quels nouvelles expertises et moyens techniques et financiers doivent être mobilisés

Journée animée par **Joël GRAINDORGE**,
DGST E.R. d'une communauté d'agglomération

Avec le soutien de :



**INSCRIVEZ-VOUS
DÈS MAINTENANT !**

Programme complet et inscription sur :

conferences.lagazettedescommunes.com

Journée d'étude « Gemapi », rubrique « Conférences »

 Elvire ROULET

 elvire.roulet@infopro-digital.com

 01 77 92 93 36

© SYNDIEM Gyrocoptère

